

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 19 MARS 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-neuf mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la suite de la convocation faite par M. Olivier FABRE, Maire.

#### **Etaient présents :**

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

#### **Etaient absents représentés :**

BARENS Janine par MARTIN Michel  
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par LOUP Karine  
MONNIER Laurent par MAUREL Agnès  
CHABBERT Cécile par ALBERT Corine  
LAFONT Stéphanie par ROUQUETTE Françoise  
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde par PÉNÉLA Wilfried  
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe  
IOUALALEN Valentin par AMALRIC André  
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

\* \*  
\*

*Mme Elizabeth ORIVES est désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.*

*Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et constate que 24 conseillers municipaux sont présents.*

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Décembre 2024.*

*Le procès-verbal ainsi que l'ordre du jour sont adoptés à l'unanimité.*

## I) AFFAIRES FINANCIERES

### APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 / BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

*(Rapporteur Christophe ASSEMAT)*

*L'Assemblée procède à la désignation d'un Président de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques du Budget Principal et du Budget annexe.*

*Mme Françoise ROUQUETTE est désignée à l'unanimité.*

La mise en œuvre du CFU est obligatoire pour toutes les entités publiques locales au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Par anticipation et pour la première fois, le Conseil Municipal de MAZAMET va se prononcer sur l'approbation des Comptes Financiers Uniques de 2024 (CFU) pour l'ensemble de ses Budgets.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur (Maire) et au comptable public (Trésorier), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

La « vue d'ensemble » (grands équilibres) est fournie par l'ordonnateur et les « vues détaillées » proviennent du comptable, le CFU permet de confronter automatiquement ces données.

Cette modification a été voulue afin de simplifier la présentation des résultats.

En effet, le CFU donne désormais une information financière sur un seul et même document au lieu de deux : le compte administratif et le compte de gestion. Ils étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU a également pour objectif d'apporter une information enrichie grâce au rapprochement en son sein des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives).

Les Comptes Financiers Uniques doivent également être accompagnés d'une note explicative de synthèse permettant à tous les membres de l'assemblée de disposer d'éléments d'informations suffisants pour pouvoir se prononcer en connaissance de cause.

A cet effet, il est joint aux CFU de 2024 la présente note détaillant les développements et explications nécessaires pour éclairer le Conseil Municipal, sur les dépenses et recettes de l'exercice écoulé.

Lors de l'envoi, le 13 février 2025, par le service finances de la Ville du flux CFU (Compte Financier Unique dématérialisé) sur l'application du Service de Gestion Comptable de Castres (HELIOS), aucune anomalie n'a été révélée, la concordance des comptes et la complétude des annexes sont conformes à la réglementation,

C'est pourquoi le Conseil Municipal peut valablement délibérer sur les Comptes Financiers Uniques du budget principal et du budget annexe du lotissement Secteur Est.

## LE BUDGET PRINCIPAL

### *L'exécution du BUDGET*

Le Compte Financier Unique de 2024 intègre à la fois le mandatement de 5 977 factures et l'émission de 942 titres de recette.

Ces résultats prennent en compte les « restes à réaliser » en dépense et en recette d'investissement et le rattachement à l'exercice des charges de fonctionnement qui n'ont pu être mandatées en 2024.

FONCTIONNEMENT	Résultat 2023	Réalisés 2024		Résultat 2024
Recettes	2 063 414,31 €	13 405 402,25 €		
Dépenses		11 510 539,66 €		
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>	<b>2 063 414,31 €</b>	<b>1 894 862,59 €</b>		<b>3 958 276,90 €</b>

INVESTISSEMENT	Résultat 2023	Réalisés 2024	Reports	Besoin de Financement 2024
Recettes		4 118 646,42 €	448 839,10 €	
Dépenses	128 607,96 €	2 552 977,07 €	3 543 409,45 €	
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>	<b>- 128 607,96 €</b>	<b>1 565 669,35 €</b>	<b>- 3 094 570,35 €</b>	<b>- 1 657 508,96 €</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE 2024</b>				<b>2 300 767,94 €</b>

Après affectation du besoin de financement :

Excédent cumulé au 31 décembre 2019 = 3 167 301,30 €

Excédent cumulé au 31 décembre 2020 = 2 631 783,31 €

Excédent cumulé au 31 décembre 2021 = 2 584 107,45 €

Excédent cumulé au 31 décembre 2022 = 1 718 656,53 €

Excédent cumulé au 31 décembre 2023 = 2 063 414,31 €

**Excédent cumulé au 31 décembre 2024 = 2 300 767,94 €**

Afin d'alléger la lecture du Compte Financier Unique, tous les chiffres ci-après sont arrondis à l'euro.

## **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **LES DEPENSES**

LES CHARGES		2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023
Charges à caractère général	Chapitre 011	2 548 480 €	2 856 962 €	3 294 477 €	3 125 312 €	-169 165 €
Charges de personnel	Chapitre 012	5 455 684 €	5 873 060 €	6 193 205 €	6 227 630 €	34 425 €
Atténuations de produits	Chapitre 014	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charges de gestion courante	Chapitre 65	840 433 €	756 294 €	802 988 €	866 677 €	63 689 €
<b>DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b>		<b>8 844 597 €</b>	<b>9 486 317 €</b>	<b>10 290 670 €</b>	<b>10 219 618 €</b>	<b>-71 052 €</b>
Charges financières	Chapitre 66	74 968 €	66 086 €	100 015 €	124 198 €	24 183 €
Charges exceptionnelles	Chapitre 67	847 €	2 106 €	5 148 €	343 €	-4 805 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>8 920 412 €</b>	<b>9 554 509 €</b>	<b>10 395 833 €</b>	<b>10 344 159 €</b>	<b>-51 674 €</b>
Opérations d'ordre entre sections	Chapitre 042	546 192 €	708 778 €	1 390 719 €	1 166 381 €	-224 338 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 466 603 €</b>	<b>10 263 287 €</b>	<b>11 786 552 €</b>	<b>11 510 540 €</b>	<b>-276 012 €</b>

**Le total des dépenses de gestion des services s'élève à 10 219 618€ € soit -71 052€ par rapport à 2023.**

**Pour mémoire l'évolution entre 2023 et 2022, a mis en évidence la plus forte augmentation de dépenses jamais enregistrée de ces 20 dernières années (+ 804 353 €).**

#### Les dépenses réelles de Fonctionnement :

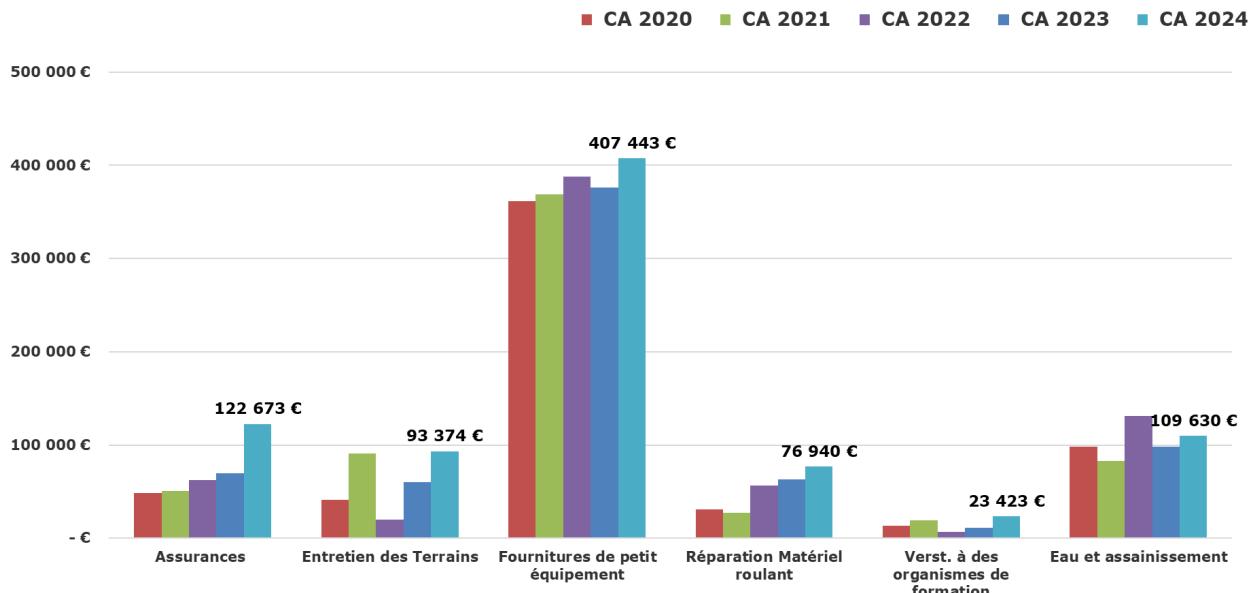
**3 125 312 €** Le chapitre 011 « Charges à caractère général » en baisse cette année de 169 165€ par rapport à 2023 (+ 437 514€ en 2023 et + 308 482 € en 2022).

Les principales variations constatées sont les suivantes :

- En évolution :

Assurances 122 673 € soit + 52 930 €.  
 Entretien de terrains 93 374 € soit + 32 880 €.  
 Petit équipement 407 443 € soit + 31 168 €.  
 Réparations véhicules 76 940 € soit + 13 866 €.  
 Formations 24 423 € soit + 12 290 €.  
 Consommation d'eau 109 630 € soit + 11 712 €.

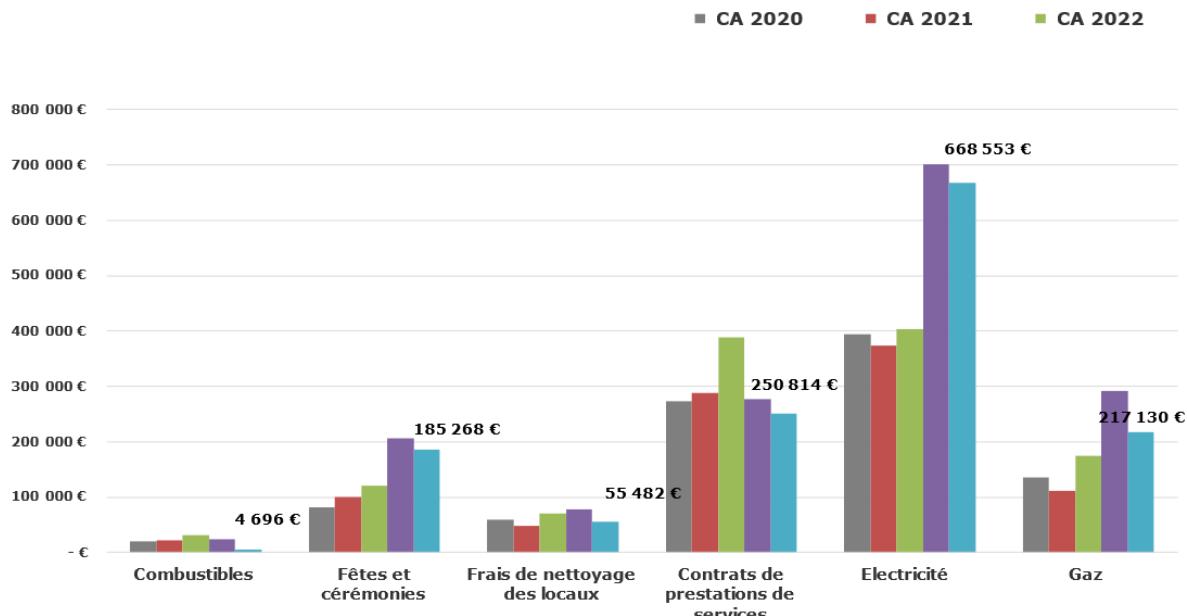
## 011 DEPENSES EN HAUSSE



- En diminution :

Combustibles 4 695 € soit - 20 134 €.  
 Fêtes et cérémonies 185 268 € soit - 21 184 €.  
 Frais de nettoyage des locaux 55 482 € soit - 22 610 €.  
 Contrats de prestations 250 814 € soit - 26 742 €.  
 Electricité 668 553 € soit - 33 540 €.  
 Gaz 217 130 € soit - 74 700 €.

## 011 DEPENSES EN BAISSE

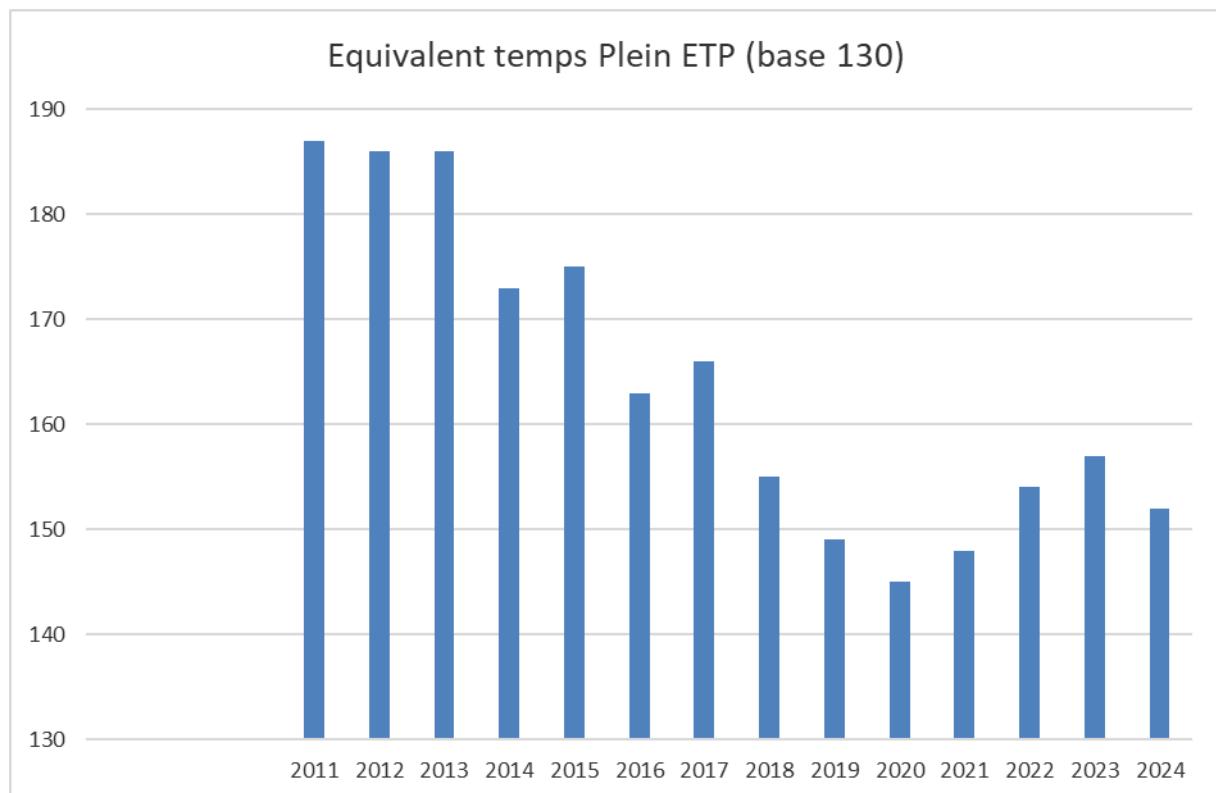


Ce chapitre représente 30% des dépenses réelles.

**6 227 630 € Le chapitre 012 « Charges de personnel » augmente de seulement + 34 425 € (+ 320 145 € en 2022).**

Ce chapitre tient compte des éléments suivants :

- du Glissement Vieillesse Technicité 2023 et 2024 en année pleine,
- de la hausse au 1er janvier 2024 du SMIC + 1,13%,
- de la mise en œuvre des 5 points d'indice majorés attribués à tous les agents au 1er janvier 2024 soit environ + 60 000 €.
- de 8 agents placés en disponibilité,
- de 16 agents exerçant à temps partiel,
- de l'évolution des taux de cotisation (Le taux accident de travail diminue de 2,32% à 1,52%. L'économie évaluée pour l'année est de 18 000 €. Le taux de contribution patronale à la CNRACL progresse de 30,65% à 31,65% et est en partie compensé par la baisse du taux URSSAF de contribution maladie de 9,88% à 8,88%).
- de la mise en œuvre de la prime sur le pouvoir d'achat exceptionnelle PPAE soit + 32 000 €



Equivalent Temps plein (dont H. sup.) en 2024 = 152 agents (157 agents en 2023).

**Ce chapitre représente 60% des dépenses réelles.**

**866 677 € Le chapitre 65 « Autres Charges de Gestion Courante »** se décompose de la façon suivante :

- **50 %** de subventions versées aux associations et autres personnes de droit privé soit **437 212 €** (416 865 € en 2023).
- **19 %** d'indemnités et remboursements de frais versés aux élus **161 470 €**,
- **7%** de contribution au GIP groupement d'intérêt public « ma santé ma région » pour **60 448 €** (33 000 € en 2024).
- **13 %** de subventions de fonctionnement attribuées aux organismes publics et de contributions obligatoires soit **112 546 €** (la subvention au CCAS **35 000 €**, les participations versées aux écoles privées pour **49 343 €**, admission en non-valeur pour **2 775 €**, l'informatique en nuage pour **20 100 €**, la participation aux spectacles scolaires de la fédération des œuvres laïques pour **4 328 €**, la contribution aux charges d'exploitation relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques versée au SDET pour **1 000 €**),
- **11%** dédiés à la gestion du Centre social de la Lauze (**93 000 €** versés à la MJC pour la gestion du centre social).

**Ce chapitre représente 8% des dépenses réelles.**

**343 € Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles »** : Il s'agit de divers remboursements ou annulations de recettes concernant les exercices antérieurs (remboursements cantine, fluides énergies, études, annulation avant refacturation suite erreur de tiers ou de pointage ...).

**Les dépenses réelles du budget 2024, estimées à 11 975 000 € ont été réalisées pour un montant de 10 344 159 €, soit une exécution à hauteur plus de 86%.**

## **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **LES RECETTES**

LES PRODUITS		2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023
Atténuations de charges (Remb. salaires...)	Chapitre 013	78 094 €	117 410 €	54 055 €	54 877 €	823 €
Produit des services, du domaine (Rest. sco., CMA...)	Chapitre 70	572 343 €	585 592 €	625 997 €	595 611 €	-30 386 €
Impôts et taxes (AC, DSC, FNGIR, FPIC, ...)	Chapitre 73	7 337 660 €	7 651 014 €	1 600 417 €	1 605 319 €	4 902 €
Fiscalité locale (TF, TADM, TCFE, Droits de place...)	Chapitre 731			6 581 211 €	7 401 597 €	820 386 €
Dotations et participations (DGF, DSU, DNP...)	Chapitre 74	2 707 568 €	2 731 229 €	2 846 885 €	2 877 356 €	30 471 €
Autres produits de gestion courante (Loyers...)	Chapitre 75	116 796 €	169 198 €	224 359 €	242 163 €	17 804 €
<b>RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b>		<b>10 812 461 €</b>	<b>11 254 442 €</b>	<b>11 932 924 €</b>	<b>12 776 924 €</b>	<b>843 999 €</b>
Produits financiers	Chapitre 76	59 €	32 €	62 €	8 €	-53 €
Produits des cessions	Article 775	20 000 €	120 652 €	112 075 €	282 799 €	170 724 €
Produits exceptionnels (Mandats annulés..)	Chapitre 77	20 028 €	45 468 €	23 971 €	24 242 €	271 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>10 852 547 €</b>	<b>11 420 593 €</b>	<b>12 069 032 €</b>	<b>13 083 973 €</b>	<b>1 014 940 €</b>
Opérations d'ordre entre sections	Chapitre 042	63 360 €	49 132 €	588 781 €	321 430 €	-267 352 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 915 907 €</b>	<b>11 469 726 €</b>	<b>12 657 814 €</b>	<b>13 405 402 €</b>	<b>747 589 €</b>

**Le total des recettes de gestion des services s'élève à 12 776 924 € soit + 843 999 € par rapport à 2023.**

### Les recettes réelles de Fonctionnement

**54 877 €** Le chapitre 013 « Atténuations de charges » retrace le remboursement des indemnités journalières des agents contractuels absents pour maladie (19 325 €), du salaire des agents CNRACL sous couvert d'un arrêt de travail suite à un accident de travail (13 866 €) ou en congé de paternité (1 177 €), les remboursements par le Centre de Gestion du salaire des agents en situation de décharge syndicale (17 497 €) et le remboursement de la contribution transport des agents logés pour nécessité de service (288 €).

Figure également à ce chapitre, une somme de 2 724 € au titre du remboursement par la CACM du salaire de l'architecte chargé de l'instruction du dossier des aires couvertes (C. DAURE).

**Le chapitre 013 représente 0,42 % des recettes réelles.**

**595 611 €** Le chapitre 70 « Produits des services » regroupe :

- Les ventes de concessions dans les cimetières (13 922 €), l'encaissement de redevances d'occupation du domaine public (GRDF, ENEDIS, la chaufferie bois SCUM et les opérateurs téléphoniques SFR, ORANGE et FREE pour 19 237 €) et les recettes de mise en fourrière (10 287 €),

- Les recettes des services (produits du Musée 14 452 €, l'inscription au Trail de la Passerelle 51 186 €), participation des familles aux 2 Centres Multi Accueil (121 034 €), à la restauration scolaire (88 840 €) et le produit de la régie publicitaire (8 280 €),
- Les locations autres qu'immeubles : balayeuse louée à la Ville d'Aussillon pour 24 869 €,
- Redevance d'occupation de l'aire de camping-car versée par la société "camping-car park" à hauteur de 14 014 €
- Les ventes de plaques de rue et de sacs poubelles (1 712 €),
- Le remboursement par la CACM de l'instruction des droits du sol pour 84 508 €,
- Le remboursement de frais (MJD, prestations de ménage réalisées par le personnel municipal, du versement de la Taxe Foncière par les locataires de la Ville...).

**Le chapitre 70 représente 4,55 % des recettes réelles.**

**1 605 319 € le chapitre 73 « Impôts et Taxes »**

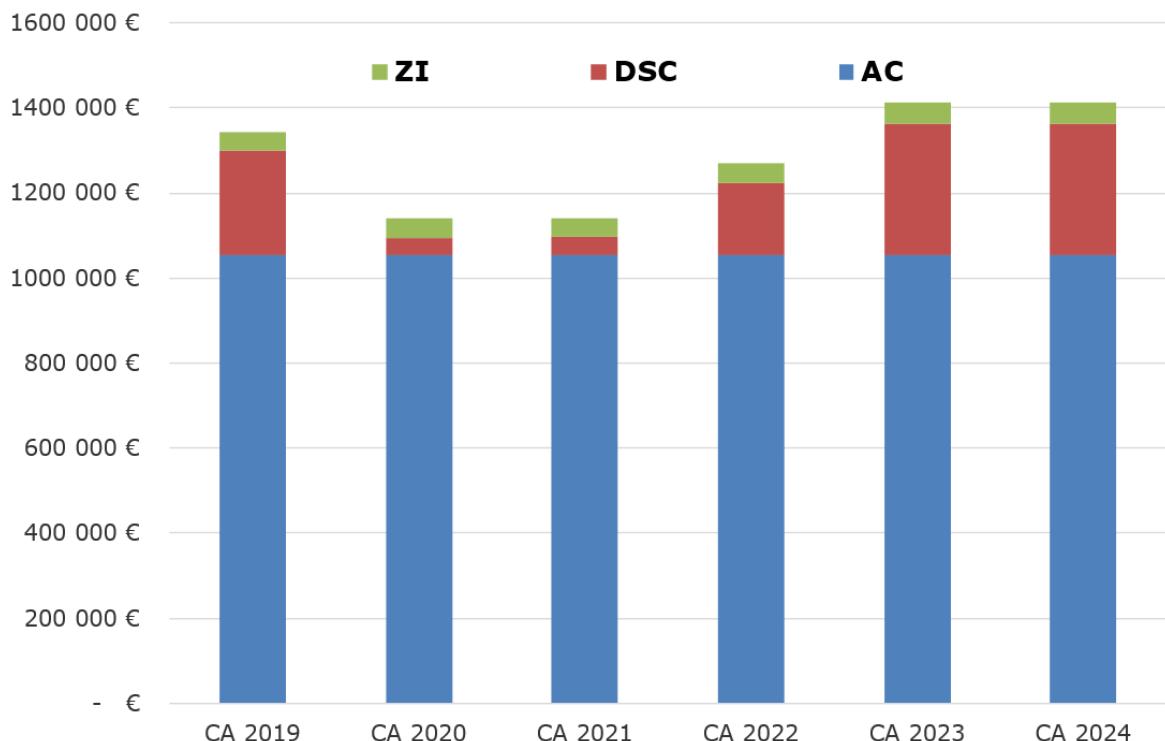
Pour mémoire depuis 2023 ce chapitre n'inclut plus les montants concernant la fiscalité locale qui sont comptabilisés à part au nouveau chapitre 731 « Fiscalité locale » (voir ci-dessous).

Le chapitre 73 comprend :

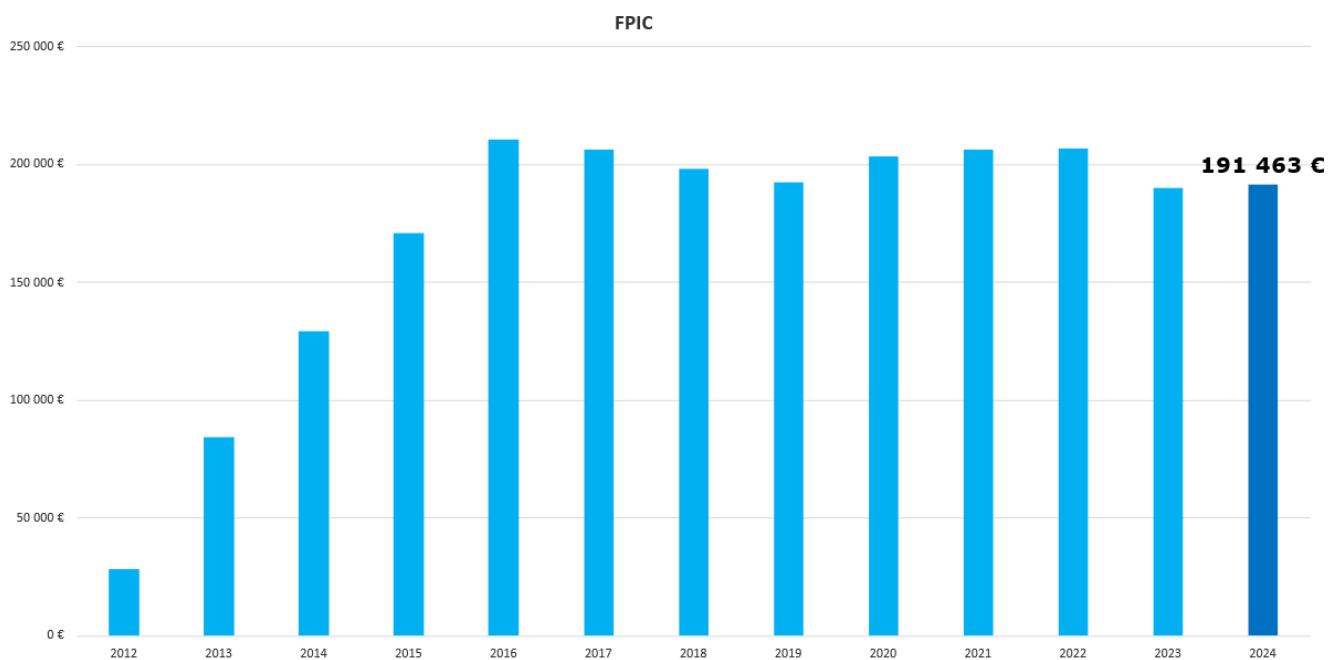
A - Les dotations versées par la Communauté d'Agglomération représentent 88% des recettes du chapitre avec un total perçu de **1 412 782 €**.

Ces dotations sont composées :

- de l'Attribution de Compensation pour 1 054 427 €. Montant non indexé et invariable tant qu'il n'y a pas de nouveaux transferts,
- de la Dotation (facultative) de Solidarité Communautaire (DSC) pour 308 933 € (170 367 € en 2022 et 42 944 € en 2020 et 2021),
- du versement des frais pour l'entretien des zones industrielles et artisanales d'un montant de 49 422 €.



B - Le FPIC « Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales » et Communales a été encaissé à hauteur de **191 463 €**.



Créé par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Les intercommunalités constituent l'échelon de référence, pour la répartition du FPIC.

La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé, en agrégeant richesse de l'EPCI et de ses communes membres.

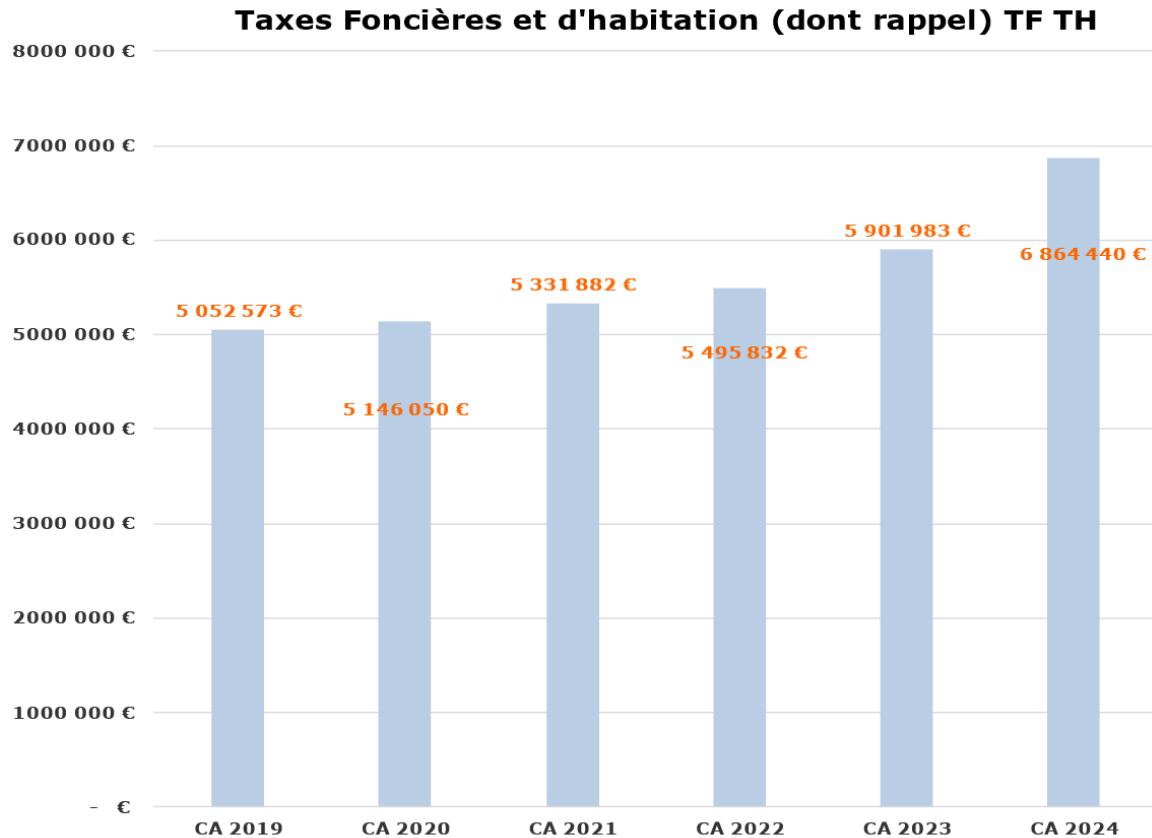
#### C - Le FNGIR pour 1 074€

Depuis 2010, le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un versement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle soient identiques à celles perçues avant cette suppression.

Les montants prélevés ou reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année.

**7 401 597 € le chapitre 731 « Fiscalité locale » comprend les recettes suivantes :**

**A - Les Taxes Foncières et d'Habitation (TH des résidences secondaires et des logements vacants pour la première fois en 2024) pour 6 864 440 €.**

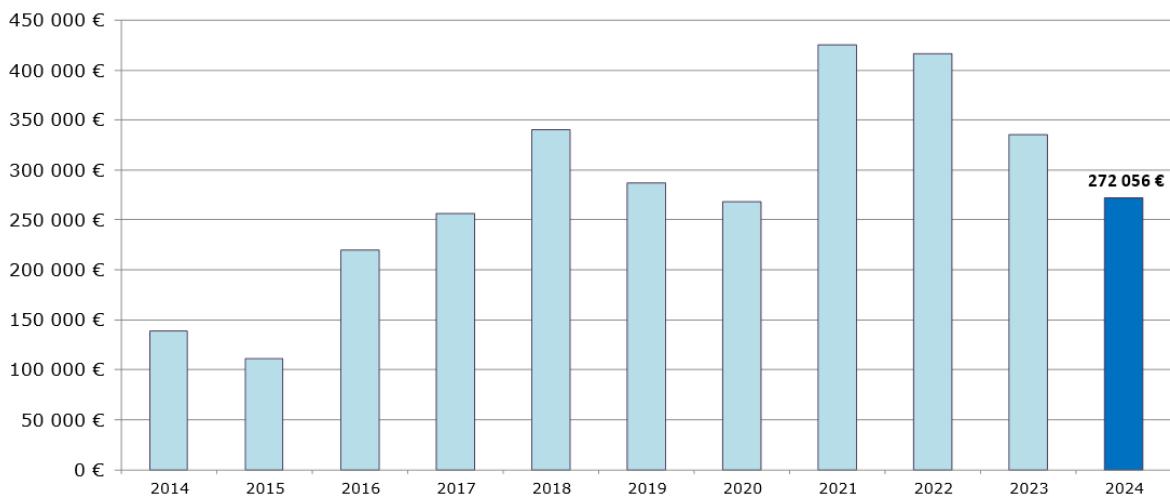


Pour mémoire la revalorisation appliquée aux bases fiscales en 2024 a été de + 3,90 % (+7,1 en 2023 et + 3,4 % en 2022).

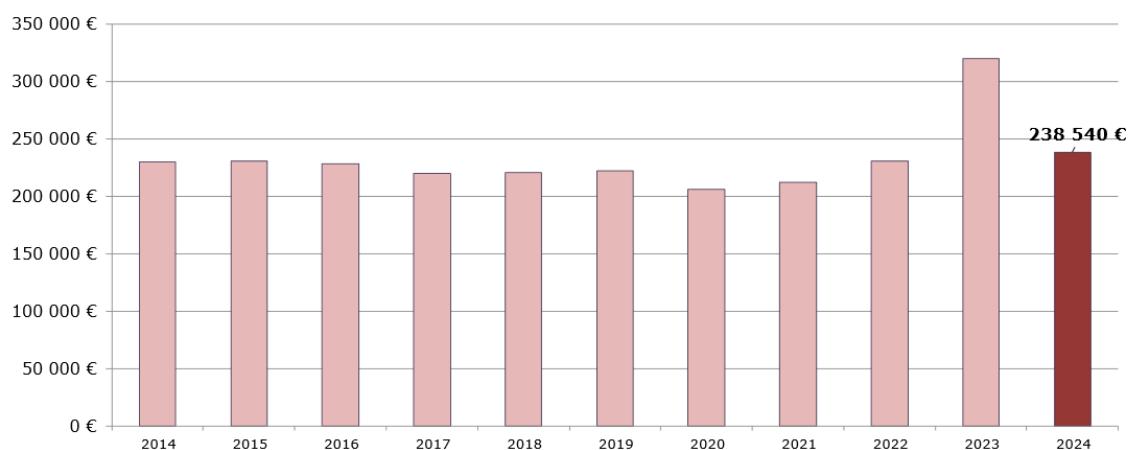
**Détail des sommes perçues TF, FNB, TH résidences secondaires et TH logements vacants**

2024				
Libellés taxes		Bases	Taux	Perçu
TH	Résidences secondaires	1 397 365 €	14,42%	201 500 €
	LGTS vacants	1 405 103 €	14,42%	202 616 €
			2 802 468 €	404 116 €
TF	TF base	13 304 703 €	62,29%	8 287 499 €
	Lissage			11 168 €
	Montant Coef correcteur			- 1 929 570 €
			13 304 703 €	6 369 097 €
TFNB		88 903 €	85,54%	76 048 €
			88 903 €	76 048 €
Montant des recettes		6 849 261 €		

B – Le produit de la Taxe Additionnelle aux Droits de Mutations **272 056 €** (335 209 € en 2023, 416 099 € en 2022).



C – La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité d'un montant de **238 540 €** (320 275 € en 2023, 231 124 € en 2022).



#### **RAPPEL : Nationalisation des taxes locales sur l'électricité – Article 54 loi de Finances 2021.**

Depuis 2023, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est désormais recouvrée par l'administration fiscale.

En 2023, le produit reversé par l'Etat aux Communes a été calculé à partir du produit perçu en 2022 soit 231 124 € pour Mazamet, augmenté de 1,5% et auquel est appliquée l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre 2020 et 2021 soit 1,6%. L'Etat a reversé à ce titre 238 344 € à la Ville de MAZAMET.

En 2023, les différents fournisseurs d'énergie ont également directement versé à la Ville les rappels et ajustements facturés aux usagers sur les périodes antérieures à 2023, soit un montant de 81 931€.

### À compter de 2024

Le montant réparti correspond au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-2 (pour 2024, c'est l'évolution de l'IPC entre 2022 et 2023 qui a été appliquée).

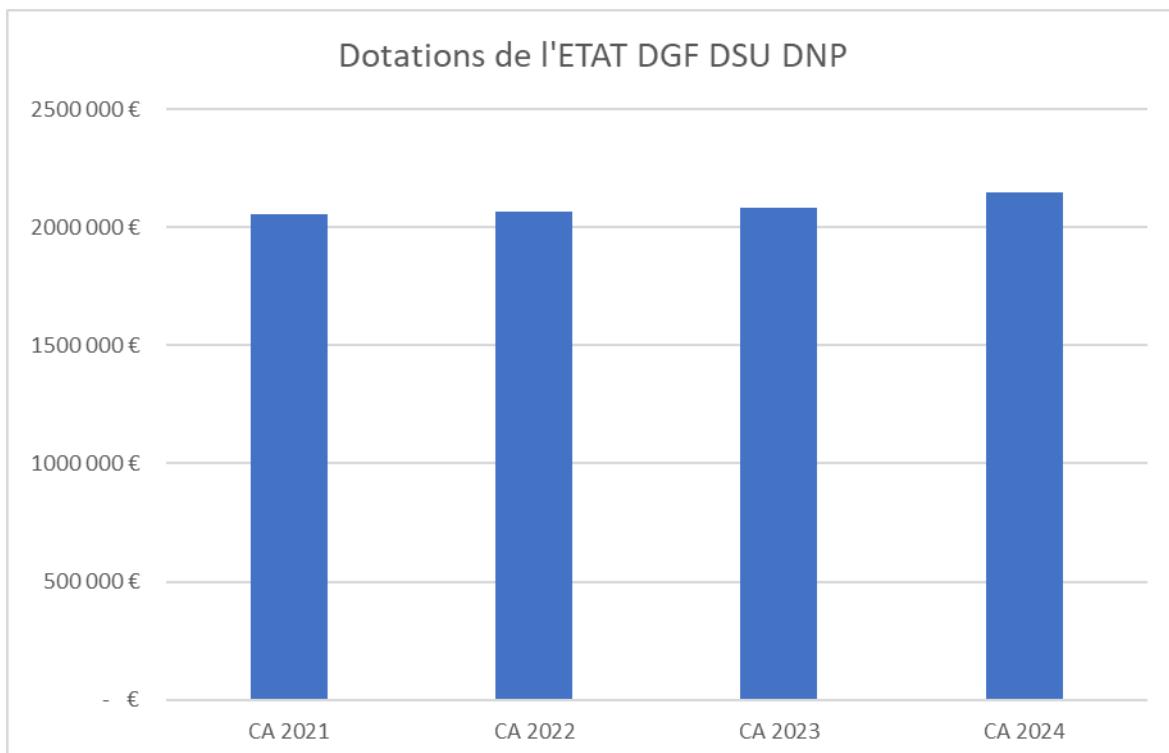
### En 2024 la ville a perçu :

- 237 207 € au titre des sommes reversées par l'administration fiscale,
- 1 333 € directement versés par les différents fournisseurs d'énergie au titre des exercices antérieurs à 2023.

### Les chapitres 73 et 731 représentent 69 % des recettes réelles.

**2 877 356 €** Le chapitre 74 « Dotations et Participations » est principalement composé de :

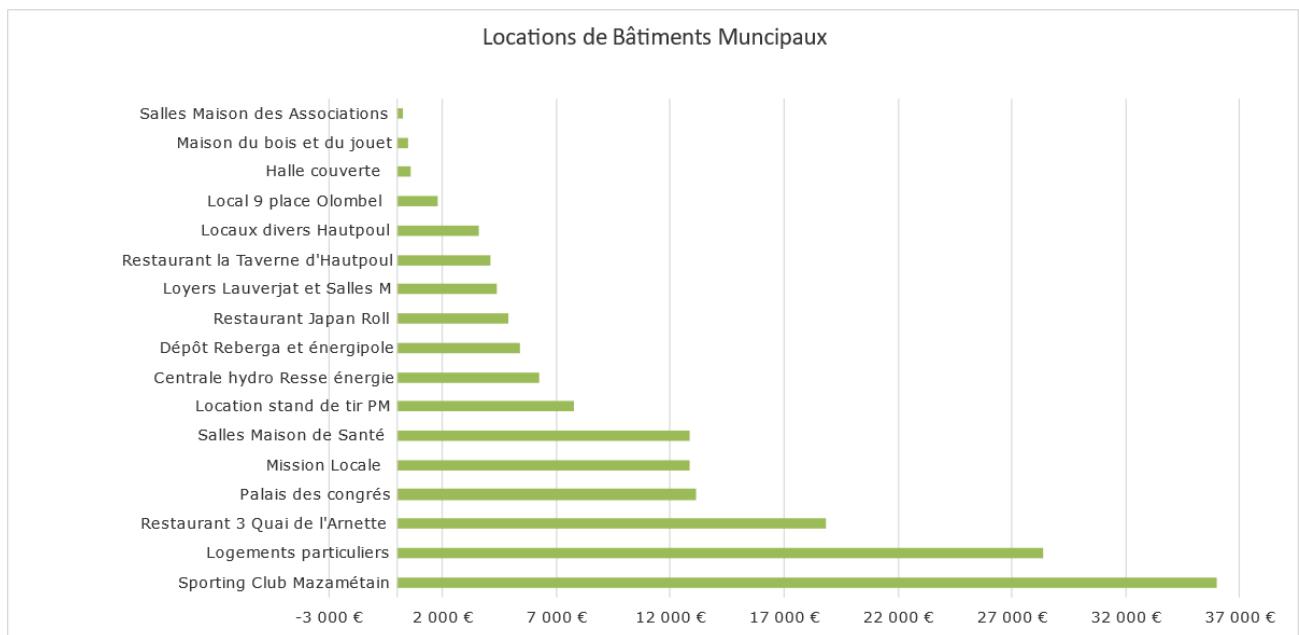
- 75% de dotations de l'Etat soit 2 146 332 € : La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 1 384 737 €, la Dotation de Solidarité Urbaine DSU pour 491249 € et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) pour 270 346 €,



- 15% de participations issues de la CAF (429 399 €) pour la gestion des Centres Multi-Accueil de la Lauze et de Jeanne MAZEL,
- 7 % des compensations de l'Etat (214 389 €) au titre des Taxes Foncières,
- 3% de participations diverses (88 236 €) notamment 32 501 € versés pour la délivrance des titres sécurisés et la transmission des actes, 17 113 € de FCTVA, 22 984 € au titre du fonds de compensation du supplément familial, 12 656 € pour la participation des Communes concernées au feu d'artifice du 14 juillet et 1 982 € de dotation pour l'organisation du recensement.

**Le chapitre 74 représente 22 % des recettes réelles.**

**242 163 €** Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » enregistre principalement les loyers facturés aux différents locataires des installations municipales qui représentent à eux seuls un total de 161 586 €.



Sont également inscrits à ce chapitre :

- 10 651 € de reversement par l'office de tourisme de Castres-Mazamet des locations du matériel pour l'accès à la via ferrata,
- 69 896 € de divers remboursements notamment par les assurances pour les sinistres et dégradations déclarés.

**Le chapitre 75 représente 2 % des recettes réelles.**

**8 € Le chapitre 76 « Produits financiers »** correspond aux intérêts des parts sociales détenues par la Ville (Caisse d'Epargne et Crédit Agricole).

**307 041 € Le chapitre 77 « Produits exceptionnels »** enregistre :

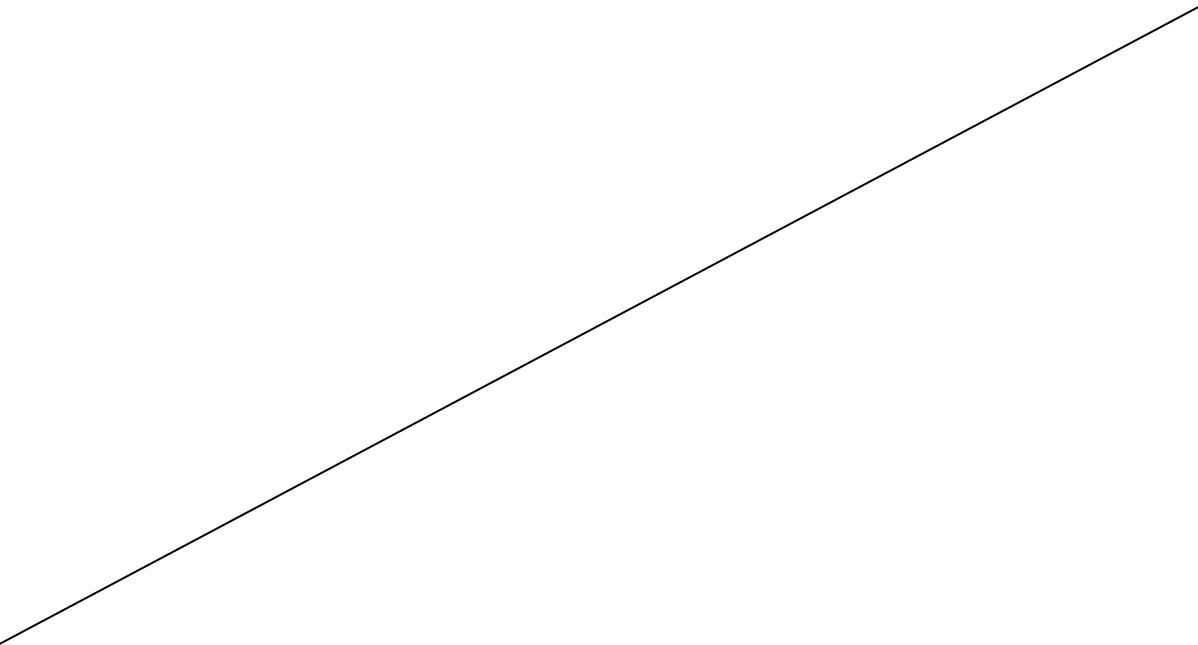
Les produits des cessions pour un total de 282 799 €.

- Reprise de 3 photocopieurs pour 3 100 €,
- Cession du nettoyeur « Glutton » pour 4 000 €,
- Soulte reversée par l'EPF pour la cession du bâtiment 9 rue Courmouls Houles soit 11 300 €,
- Cession à la SCI LAUGA d'hangars et terrains, site de la Môle pour 14 900 €,
- Cession à la SCI La Môle d'hangars et terrains, site de la Môle pour 30 398 €,
- Cession à la SCI 2 RBG de parcelles 2 Avenue Foch pour 147 100 €,
- Cession de l'immeuble 3 rue du Théron pour 72 000 €.

Les montants des mandats annulés des exercices antérieurs pour 24 242 € (remboursement de divers avoirs).

**Le chapitre 77 représente 2 % des recettes réelles.**

**Les recettes réelles du budget 2024, estimées à 12 026 585 € ont été réalisées pour un montant de 13 083 973 €, soit une exécution à hauteur de + 109 %.**



**LA SECTION D'INVESTISSEMENT****LES DEPENSES**

DEPENSES	2021	2022	2023	2024
<b>Dépenses réelles</b>	<b>3 140 134 €</b>	<b>5 039 525 €</b>	<b>4 792 595 €</b>	<b>2 231 547 €</b>
Subv. d'équipement versées	36 152 €	141 583 €	59 988 €	282 025 €
Travaux et acquisitions	2 651 689 €	4 450 293 €	4 162 588 €	1 350 313 €
Remboursement Caution et Capital de Dette	395 396 €	386 536 €	474 831 €	501 138 €
Remb. trop perçu				157 €
Créance autres Ets (EPF)	23 999 €	50 355 €	68 608 €	84 506 €
Opérations sous mandat (Aires couvertes)	2 717 €	10 758 €	26 581 €	13 409 €
Autres fonds (Remb TVA SIVAT)	30 182 €			
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>63 360 €</b>	<b>49 132 €</b>	<b>632 779 €</b>	<b>321 430 €</b>
Amortissement de subvention				
Différences sur cessions	51 038 €	47 095 €	587 291 €	321 430 €
Travaux en régie	12 322 €	2 037 €	1 490 €	
Opérations patrimoniales			43 998 €	
<b>TOTAL</b>	<b>3 203 495 €</b>	<b>5 088 658 €</b>	<b>5 425 374 €</b>	<b>2 552 977 €</b>
<b>Restes à réaliser dépenses</b>	<b>2 287 396 €</b>	<b>2 371 938 €</b>	<b>763 255 €</b>	<b>3 543 409 €</b>
<b>Résultat d'investissement reporté</b>	<b>91 134 €</b>		<b>252 181 €</b>	<b>128 608 €</b>

**Le total des dépenses réelles s'élève à 2 231 547 €.**

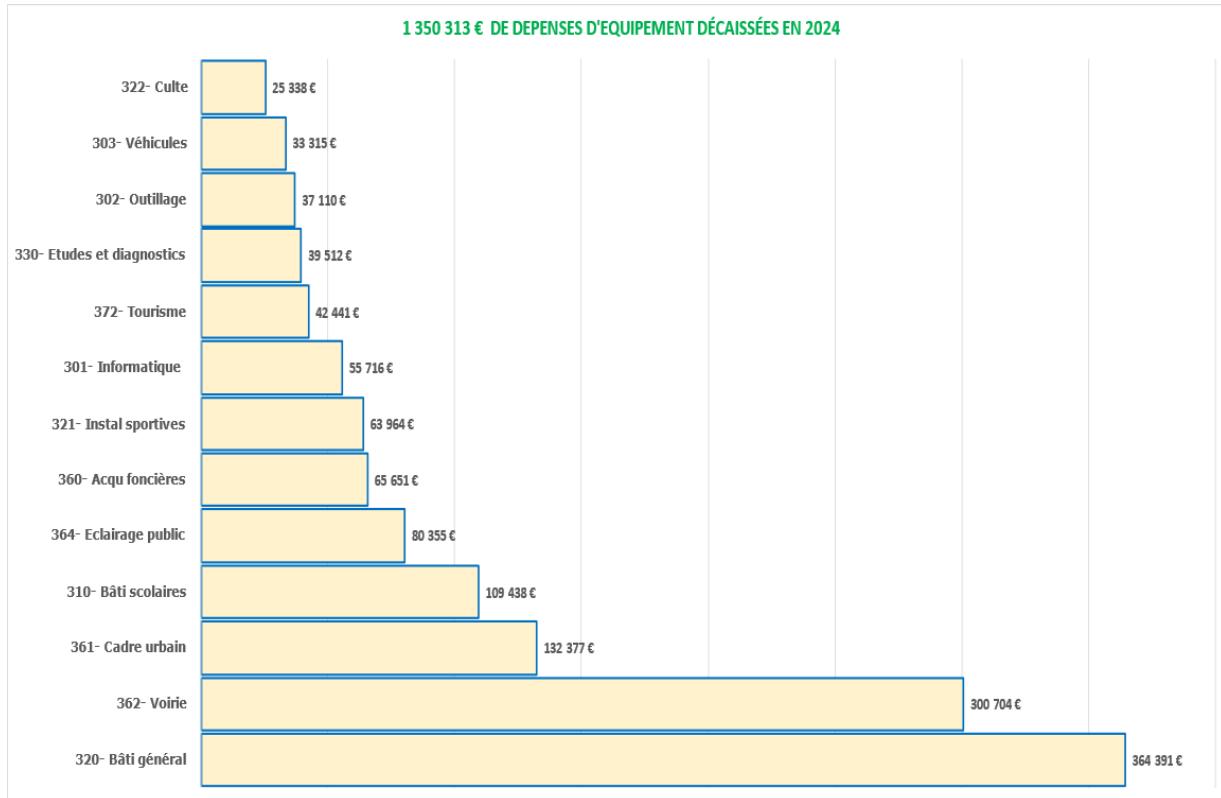
**LES DEPENSES STRUCTURANTES****Financées à hauteur d'un montant global de 5 273 662 € :**

<b>Libellé court</b>	<b>CA</b>	<b>RAR</b>	<b>TOTAL Financé en 2024</b>
320- Bâti général	364 391 €	2 272 327 €	<b>2 636 718 €</b>
362- Voirie	300 704 €	627 243 €	<b>927 948 €</b>
204- Subv versées	282 025 €	158 486 €	<b>440 511 €</b>
361- Cadre urbain	132 377 €	64 259 €	<b>196 636 €</b>
310- Bâti scolaires	109 438 €	16 702 €	<b>126 141 €</b>
27- EPF	84 506 €	0 €	<b>84 506 €</b>
364- Eclairage public	80 355 €	33 474 €	<b>113 828 €</b>
360- Acqu foncières	65 651 €	0 €	<b>65 651 €</b>
321- Instal sportives	63 964 €	24 508 €	<b>88 473 €</b>
301- Informatique	55 716 €	20 958 €	<b>76 674 €</b>
372- Tourisme	42 441 €	0 €	<b>42 441 €</b>
330- Etudes et diagnostics	39 512 €	95 720 €	<b>135 232 €</b>
302- Outilage	37 110 €	8 215 €	<b>45 325 €</b>
303- Véhicules	33 315 €	50 400 €	<b>83 715 €</b>
322- Culte	25 338 €	122 277 €	<b>147 615 €</b>
45- CACM Aires couvertes	13 409 €	48 839 €	<b>62 248 €</b>
			<b>1 730 252 €</b>
			<b>3 543 409 €</b>
			<b>5 273 662 €</b>

**Les sommes réellement décaissées en 2024 : 1 730 252 €****282 025 €** de subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé :

- 110 000 € versés à la CACM pour la participation de la Ville à la construction des Aires Couvertes,
- 90 064 € versés aux époux PUJOL dans le cadre du déplacement du kiosque à journaux place Gambetta,
- 23 595 € versés à Tarn Habitat pour la participation de la Ville dans le cadre de la requalification du quartier Jeanne d'Arc,
- 19 subventions façades pour un montant de 44 452 €.
- 3 subventions pour l'harmonisation du mobilier des cafetiers, restaurateurs et autres commerces pour 12 734 €
- 2 subventions pour l'installation d'alarme pour 1 000 €,
- 1 subvention travaux de réfection de trottoir pour 180 €.

**1 350 313 €** d'opérations de travaux et acquisitions :



**Etat détaillé par opérations des sommes décaissées et des RAR :**

DÉTAIL ARRONDI		Commandes en cours	Factures payées	Total
	<b>301 Renouvellement logiciel et matériel informatique</b>	20 958 €	55 716 €	76 674 €
	Matériel informatique, logiciels	6 024 €	39 755 €	
	Ecrans vidéo salle du conseil		2 396 €	
	Transmetteurs GSM alarmes divers bâtiments		2 097 €	
	Photocopieur NB RDC Hôtel de Ville		6 228 €	
	logiciel et tablettes nouvelle gestion restauration scolaire		5 874 €	
	Dématerrialisation dossier réservation et organisation des festivités	2 430 €		
	AMO changement serveur	12 504 €		
	.../...			
	<b>302 Equipement matériel et outillage des services</b>	8 215 €	37 110 €	45 325 €
	Ateliers espaces verts, bâtiments, voirie	1 200 €	19 401 €	
	Palais des congrès, Halle		15 897 €	
	Police	4 542 €	930 €	
	Musée	2 473 €		
	.../...			
	<b>303 Véhicules</b>	50 400 €	33 315 €	83 715 €
	Chenilles mini pelle JCB		2 238 €	
	Tondeuse TORO 4 000 stades - Reconditionnée	50 400 €	237 €	
	PIAGGIO PORTER benne - essence - stade		30 840 €	
	.../...			
	<b>310 Enseignement</b>	16 702 €	109 438 €	126 141 €
	Toutes écoles, achat 30 PC, matériel divers	3 852 €	42 790 €	
	Ecole des Bausses, brûleur chaudière, reprise façades, jeux extérieurs	8 448 €	12 684 €	
	Ecole de la République, fonds d'innovation pédagogique création bibliothèque,	3 840 €	24 031 €	
	Ecole Gravas Meyer, grilles de défense		9 299 €	
	Ecole de la Lauze, matériel informatique projet fonds d'innovation pédagogique		1 797 €	
	Ecole de Négrin, photocopieur		3 774 €	
	Ecole de Labrespy, sanitaires, lave vaisselle, caméra, matelas escalade	563 €	15 063 €	
	.../...			

320	Equipement et conservation du patrimoine Bâti Général	2 272 327 €	364 391 €	2 636 718 €
	Chauffage MJC	3 653 €		
	MSP borne de recharge voiture élec		4 037 €	
	Réparation circuit eau chaude J FABRE		3 761 €	
	Hautpoul, maison GUIRAUD réfection sol locataire RAYMOND hautpoul		6 152 €	
	Halle couverte, réfection piliers		4 639 €	
	Hôtel de Ville, banque accueil, pompe à chaleur clim serveurs		8 869 €	
	Immeuble des asso Bardy , chaises, bureau, serrures électroniques		14 947 €	
	Roquerlan maison de village, modification des ouvertures		3 982 €	
	Caméras vidéo protection, remplacement suite accident UMT		4 882 €	
	Police diagnostic structurel poste de police		8 640 €	
	PDC, rack baie de brassage sonorisation		2 620 €	
	Musée, remplacement matériel sécurité incendie	8 724 €	684 €	
	MJC réfection plafonds salle de danse		13 994 €	
	LGT d'urgence 9 place Olombel équipement mobilier		2 376 €	
	Local commercial 15 place GAMBETTA locataire PUJOL	3 120 €	97 556 €	
	CPE CTM, toiture, PAC, photovoltaïque, MO, raccordement ENEDIS	2 254 245 €	180 836 €	
	Changement porte jardin public local espaces verts	2 585 €		
	.../...			
321	Equipement et conservation des installations sportives	24 508 €	63 964 €	88 473 €
	Stade de Labrespy, aménagement vestiaires		2 677 €	
	Aires couvertes de Lapeyrouse, déplacement et réfection terrains basket	17 368 €		
	Terrains de tennis couverts la Chevalière, peintures portail, grilles		4 358 €	
	Stade de la Chevalière, buts foot, peintures auvent portail et grilles		11 815 €	
	Terrains de sports foot lapeyrouse, construction d'un local technique électrique	7 140 €	45 114 €	
	.../...			
322	Equipement et conservation du patrimoine Cultuel	122 277 €	25 338 €	147 615 €
	Eglise Notre Dame, réfection toiture	62 592 €		
	Eglise Saint Sauveur, peintures murales, diagnostics, études et MO	49 063 €	17 640 €	
	Eglise de Roquerlan changement porte	3 000 €		
	Temple neuf, abats sons, MOE	4 290 €		
	Cimetière Fon d'or, création columbarium		7 698 €	
	Cimetière Bon Repos, étanchéité toiture ossuaire	3 333 €		
	.../...			

	<b>330</b>	<b>Etudes</b>	<b>95 720 €</b>	<b>39 512 €</b>
		Qualité de l'air	11 970 €	11 970 €
		Contrat de Performance Energétique CPE	7 566 €	7 566 €
		La Trille, relevé topo, étude impact	35 138 €	14 123 €
		Suivi mesures compensatoires suite démol bâti Pont de Caville	5 682 €	2 124 €
		Réseau pluvial, inspection télévisée par drone	54 900 €	3 730 €
		Stade de la Molière MO Construction		
		.../...		
	<b>360</b>	<b>Réserves foncières</b>	<b>65 651 €</b>	
		La Trille indemnité	50 000 €	
		Licence III, la Scala SARL MESPOULET	2 647 €	
		Les Blancs Labrespy, terrains nus	2 271 €	
		La Riol, terrains boisés	9 921 €	
		15 rue Méjanel, terrain de voirie	812 €	
		.../...		
	<b>361</b>	<b>Démolitions, réhabilitation du cadre urbain</b>	<b>64 259 €</b>	<b>132 377 €</b>
		Démolition usine de la Mole à Labrespy	96 945 €	
		Révision PLU	42 712 €	23 360 €
		Réalisation d'un plan communal de sauvegarde	5 200 €	
		Démolition usine des 3 lunes	2 178 €	
		Déplacement réseaux élec et branchements travaux aires couvertes	14 170 €	1 872 €
		Recyclage, concassage plateforme de Bonnecombe	10 200 €	
		.../...		
	<b>362</b>	<b>Voirie et réseaux</b>	<b>627 243 €</b>	<b>300 704 €</b>
		Rue Méjanel	7 045 €	
		Parking de la Resse	80 143 €	
		Plan trottoirs	9 821 €	
		Place Gambetta	49 426 €	3 462 €
		Rue Champ de la Ville - Saint Jacques		
		Hautpoul haut purge et déblaiement suite éboulement	8 784 €	
		Rue des Cordes	1 470 €	
		Reprise voirie chemin de la planète, mur de la resse, Scott Puech	8 579 €	
		Défense incendie Rieucros	45 306 €	
		Plan pluvial urbain angle Foch/Puech	18 420 €	
		Plan pluvial urbain Hautpoul ruelle du Castrum travaux complémentaires	6 180 €	14 112 €
		Plan pluvial urbain Roquerlan, rte de la Calmille, la Manne		
		Aménagements divers, voirie, murs, diagnostics suite effondrements	12 804 €	14 734 €
		Bordures 30 rue Ampère	1 838 €	
		Relevés topographiques diagnostic voirie	7 320 €	
		Traversée de chaussée, reprise les Mauses et Brettes		
		Montclu, empierrements, reprise radier ruisseau	33 942 €	
		Rue Bertalai	12 060 €	
		Rue Saint JACQUES, champ de la Ville	260 318 €	
		Plan voirie, enrobé	257 392 €	
		Mobilier urbain, horodateur, potelets etc..	4 272 €	7 534 €
		Signalétique, horizontale, verticale	9 273 €	6 957 €
		.../...		

364	Eclairage Public	33 474 €	80 355 €
			
372	<b>Tourisme Commerces</b>	42 441 €	42 441 €
		Via Ferrata	2 520 €
	Rénovation de la tour du jardins Cormouls Houles	17 633 €	
	Plateforme vitrée	22 289 €	
	.../...		
204	<b>Subventions d'équipement versées</b>	158 486 €	282 025 €
		Aussillon, construction du chenil d'Aussillon	68 486 €
	CACM, construction des aires couvertes	110 000 €	
	Subventions façades	44 452 €	
	Défenses contre les intrusions	1 000 €	
	SDET, effacement et enfouissement des réseaux	90 000 €	
	Epoux PUJOL, déplacement du kiosque GAMBETTA au 15 place Gambetta	90 064 €	
	Subv mobiliers des cafetiers, restaurateurs et autres commerces	12 734 €	
	Tarn Habitat remboursement étude urbaine de requalification du quartier Jeanne d'Arc	23 595 €	
	Subvention pour la réfection de trottoirs	180 €	
	.../...		
27	<b>Remboursements des achats via l'EPF</b>	84 506 €	84 506 €
		Dépôt rue Galibert PONS	14 071 €
	Parc du Pigné	18 230 €	
	Les Garriguettes secteur de la Trille	1 388 €	
	La Trille achat d'un ensemble de 29 parcelles	26 382 €	
	La Trille achat d'un ensemble de 17 parcelles	15 898 €	
	Immeuble angle 9 place Olombel et 1 rue de Juillet	8 537 €	
	.../...		
45	<b>Mission aires couverte de Lapeyrouse pour le compte de la CACM</b>	48 839 €	13 409 €

**LA SECTION D'INVESTISSEMENT****LES RECETTES**

RECETTES	2021	2022	2023	2024
<b>Recettes réelles</b>	<b>3 316 418 €</b>	<b>3 959 718 €</b>	<b>4 114 230 €</b>	<b>2 952 266 €</b>
Subventions	607 074 €	371 068 €	250 675 €	269 111 €
Emprunt	400 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €	1 600 000 €
Dotations, Fonds divers (FCTVA, TA ...)	461 599 €	487 199 €	365 085 €	541 542 €
Excédent de Fonctionnement capitalisé	1 844 678 €	1 496 980 €	2 071 890 €	526 504 €
Dépôts et cautionnement	350 €	4 504 €	0 €	1 700 €
Opérations sous mandat (Aires couvertes)	2 717 €	10 758 €	26 581 €	13 409 €
Annulation de mandats (Récup TVA 3 quai)		189 208 €		
<b>Recettes d'ordre</b>	<b>546 192 €</b>	<b>708 778 €</b>	<b>1 434 717 €</b>	<b>1 166 381 €</b>
Ecritures de cessions	71 038 €	167 747 €	699 366 €	604 228 €
Dotations aux amortissements	475 154 €	541 031 €	691 353 €	562 153 €
Opérations patrimoniales			43 998 €	
<b>TOTAL</b>	<b>3 862 610 €</b>	<b>4 668 496 €</b>	<b>5 548 947 €</b>	<b>4 118 646 €</b>
<b>Restes à réaliser recettes</b>	<b>622 435 €</b>	<b>552 229 €</b>	<b>365 359 €</b>	<b>448 839 €</b>
<b>Résultat d'investissement reporté</b>		<b>167 981 €</b>		
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>1 096 980 €</b>	<b>2 071 890 €</b>	<b>526 504 €</b>	<b>1 657 509 €</b>

**Le total des recettes réelles d'équipement s'élève à 2 952 266 € dont 269 111 € de subventions perçues.**

**Les recettes REELLES d'investissement de l'exercice :****269 111 €** de subventions perçues :

Libellé	CA 2024
ETAT DSIL 2020 Parking de la Resse Solde	209 680 €
ETAT Amendes de police	54 389 €
ETAT Solde fonds d'innovation pédagogique école de la Lauze	1 257 €
ETAT Renvoi des images du commissariat de Mazamet vers celui d'Albi	3 785 €

**269 111 €****541 542 €** de dotations et Fonds divers :

- 535 834 € de Fonds de Compensation de la T.V.A.
- 5 708 € de Taxe d'aménagement.

**LES OPERATIONS SOUS MANDAT****Les opérations pour compte de tiers d'un montant global de 13 409 € :**

En section d'investissement, à la fin de chaque exercice, les dépenses réalisées pour le compte d'un Tiers (article 458 106) doivent être égales aux recettes réalisées à l'encontre de ce même Tiers (article 458 206).

Concrètement, en 2024 il s'agit du paiement des frais d'architecte et des missions de maîtrise d'œuvre de la construction des nouvelles aires couvertes. En effet la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet a donné délégation à la Ville pour ces tâches précises, alors que la compétence concernant la construction et la gestion de ces équipements lui a été transférée.

Ces dépenses sont remboursées par la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet en vertu des conventions et délibérations en vigueur.

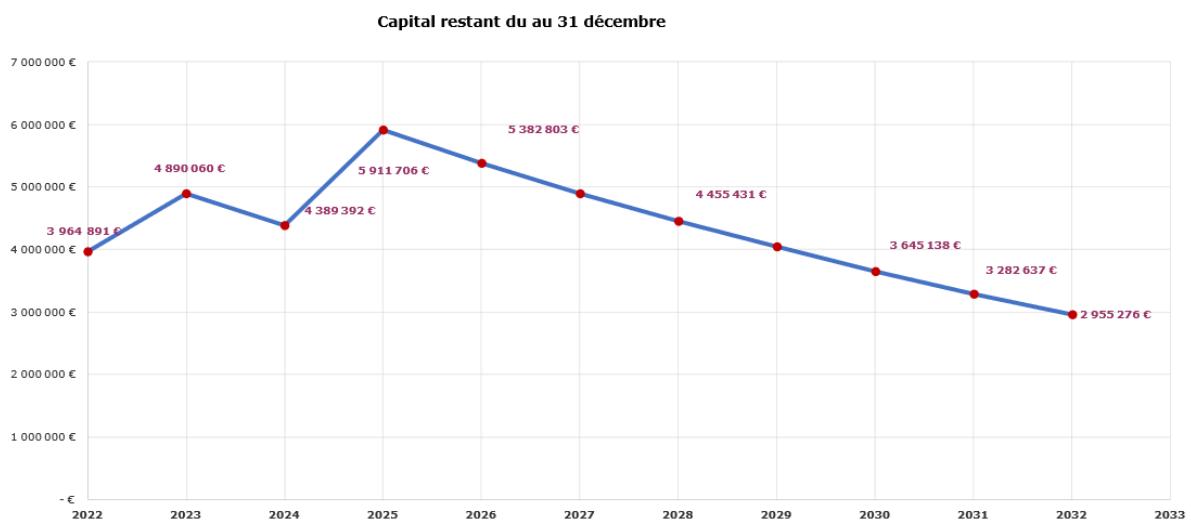
## MISSIONS AIRES COUVERTES DE LAPEYROUSE

	Dépenses			Recettes
	Article 458106	Salaire et frais Architecte	Totaux	
<b>CA 2018</b>	6 380 €	45 891 €	52 271 €	52 271 €
<b>CA 2019</b>	23 610 €	21 651 €	45 261 €	45 261 €
<b>CA 2020</b>	16 060 €	4 317 €	20 377 €	20 377 €
<b>CA 2021</b>	2 717 €	5 155 €	7 872 €	7 872 €
<b>CA 2022</b>	10 758 €	6 473 €	17 232 €	17 232 €
<b>CA 2023</b>	26 581 €	5 158 €	31 739 €	31 739 €
<b>CA 2024</b>	13 409 €	2 724 €	16 133 €	16 133 €
<b>TOTAUX</b>	<b>99 515 €</b>	<b>91 370 €</b>	<b>190 885 €</b>	<b>190 885 €</b>

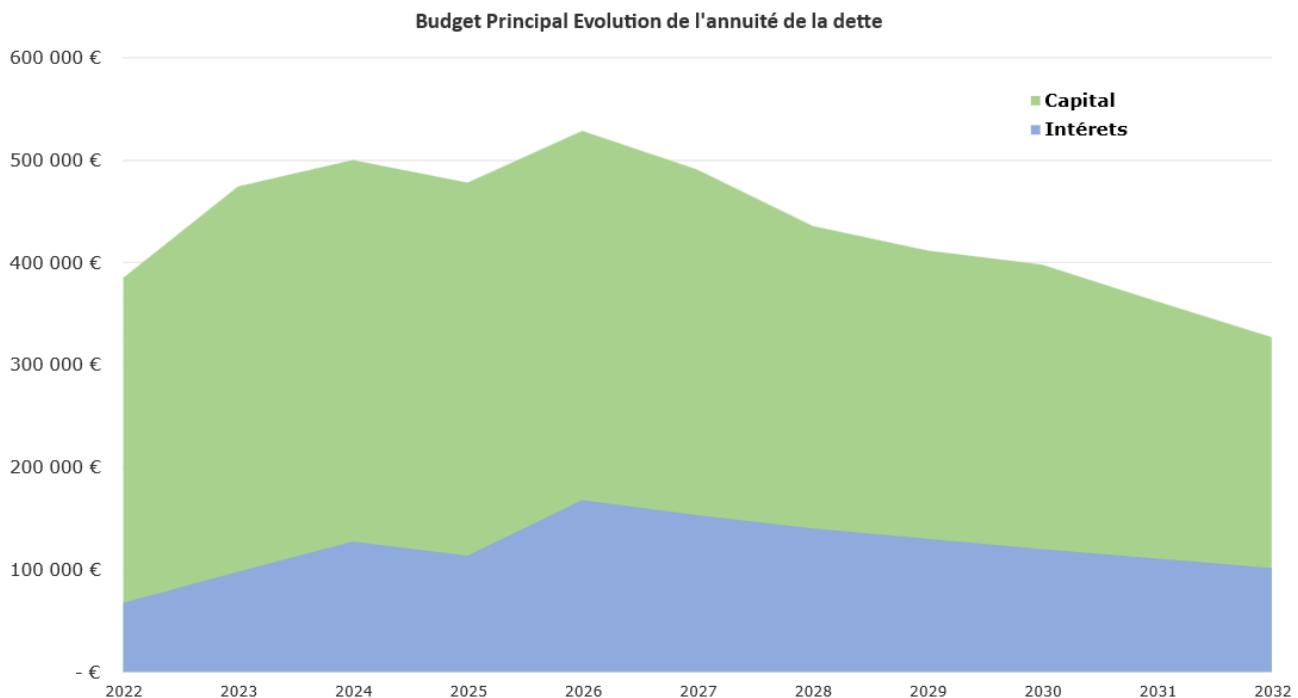
## LA DETTE

En 2024, les intérêts des emprunts payés au titre de l'exercice sont de 127 892 €, le capital de la dette remboursé est de 500 668 € soit une annuité de 628 560 € qui représente 60 € par habitant (population totale 10 471 Hbts), la moyenne de la strate en 2023 était de 103 € par habitant.

L'encours de dette de la Ville au 31 décembre 2024 est de 4 389 392 soit 419 € par habitant. L'endettement moyen par habitant pour les villes de la même strate démographique était de 801 € en 2023 (source DGCL).



## Extinction de l'annuité de dette



Les 14 emprunts remboursés en 2024, sont tous à taux fixe (taux de 0,65% à 4,95%), la Ville de Mazamet n'a pas contracté d'emprunt toxique.

**L'emprunt initialement prévu à hauteur de 3 200 000 € au titre du budget primitif 2024, a été partiellement réalisé à hauteur de 2 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au taux du livret A + 0,40%, sur 30 ans et mobilisé en deux temps :**

- **Un encaissement de 1 600 000 €, au titre de la phase de préfinancement prévue au contrat, sur l'exercice 2024.**
- **Un reste à réaliser de 400 000 € qui sera mobilisé avant le 1<sup>er</sup> juillet 2025.**
- **La première échéance sera remboursée le 5 Juillet 2026.**

## LES DIFFÉRENTES OPERATIONS D'ORDRE

### A- La dotation aux amortissements

**562 153 €**: Transfert de la section de Fonctionnement vers la section d'Investissement pour constater la dépréciation comptable des équipements = autofinancement obligatoire.

### B - LES ECRITURES DE CESSIONS

**282 799 €** : Ces écritures permettent

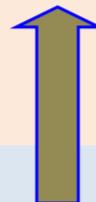
- De transférer en section d'investissement la recette globale des cessions enregistrées en recette réelle de fonctionnement au compte 775 soit **282 799 €**.
- De sortir les biens de l'actif : **+ 589 340 €**,
- D'afficher les plus-values : **+ 14 889 €**,
- D'afficher les moins-values : **- 321 430 €**,

**Cessions déjà détaillées page 18, au compte 775, en recette de fonctionnement :**

*Les produits des cessions pour un total de 282 799 €.*

- *Reprise de 3 photocopieurs pour 3 100 €,*
- *Cession du nettoyeur « Glutton » pour 4 000€,*
- *Soulte reversée par l'EPF pour la cession du bâtiment 9 rue Courmouls Houles soit 11 300 €,*
- *Cession à la SCI LAUGA d'hangars et terrains, site de la Môle pour 14 900 €,*
- *Cession à la SCI La Môle d'hangars et terrains, site de la Môle pour 30 398 €,*
- *Cession à la SCI 2 RBG de parcelles 2 Avenue Foch pour 147 100 €,*
- *Cession de l'immeuble 3 rue du Théron pour 72 000 €.*

### BILAN DES GRANDES MASSES

BILAN DES GRANDES MASSES BUDGETAIRES 2024						
<u>FONCTIONNEMENT</u>						
Résultat 2023	+	Recettes 2024	-	Dépenses 2024	=	Résultat BRUT 2024
2 063 414,31 €	+	13 405 402,25 €	-	11 510 539,66 €	=	3 958 276,90 €
<i>Excédent 2024 :</i>		<i>1 894 862,59 €</i>				<i>-1 657 508,96 €</i>
						
						002 Excédent Cumulé BP 2025 = 2 300 767,94 € Variation excédent 237 353,63 €
<u>INVESTISSEMENT</u>						
Résultat 2023	+	Recettes 2024	-	Dépenses 2024	=	Résultat BRUT 2024
-128 607,96 €	+	4 118 646,42 €	-	2 552 977,07 €	=	1 437 061,39 €
		<i>1 565 669,35 €</i>				
						<b>001 Résultat cumulé d'investissement BP 2025 1 437 061,39</b>
						<i>Montant des Restes à Réaliser en Dépenses : 3 543 409,45 € Montant des Restes à Réaliser en Recettes : 448 839,10 €</i>

Compte tenu des dépenses et des recettes réalisées en 2024 (restes à réaliser inclus), l'équilibre de la section d'investissement est obtenu par un autofinancement de **1 657 509 €** entièrement ponctionné sur l'excédent brut de fonctionnement arrêté à **3 958 277 €**.

Après le vote du compte administratif et l'affectation de **1 657 509 €** nécessaire à la couverture du besoin de financement d'investissement, le nouvel excédent net cumulé d'un montant de **2 300 768 €** sera repris au budget primitif 2025 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

## FOCUS SUR LES RESTES A RÉALISER

### ***EQUILIBRE PARFAIT***

Les restes à réaliser sont des opérations d'équipement pour lesquelles une commande, un marché ou un contrat a été signé au cours de l'exercice. L'exécution est en cours, elle n'est pas achevée et la dépense ou la recette n'a pas pu être finalisée avant le 31 décembre 2024.

Cette procédure permet de rattacher les recettes et les dépenses signées à l'exercice en cours. Elle modifie le résultat (comme si les dépenses et les recettes avaient réellement été exécutées en 2024).

Cela permet de financer les dépenses engagées sur l'exercice 2024 et de ne pas peser sur l'équilibre du prochain budget.

Reste à réaliser dépenses (RAR)		
301	Renouvellement logiciel et matériel informatique	20 958 €
302	Equipement matériel et outillage des services	8 215 €
303	Véhicules	50 400 €
310	Enseignement	16 702 €
320	Equipement et conservation du patrimoine Bâti général	2 272 327 €
321	Equipement et conservation des installations sportives	24 508 €
322	Equipement et conservation du patrimoine Cultuel	122 277 €
330	Etudes	95 720 €
360	Réerves foncières	- €
361	Démolitions, réhabilitation du cadre urbain	64 259 €
362	Voirie et réseaux	627 243 €
364	Eclairage Public	33 474 €
372	Tourisme Commerces	- €
458	Travaux pour le compte de Tiers (Aires couvertes)	48 839 €
204	Subventions d'équipement	158 486 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
		<b>3 543 409 €</b>

Reste à réaliser recettes (RAR)		
1641	Emprunt CDC pour CPE Travaux du CTM	400 000 €
458	Travaux pour le compte de Tiers (Remb. CACM pour Aires couvertes)	48 839 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 437 061 €
1068	Affectation du résultat	1 657 509 €
		<b>3 543 409 €</b>

## Conclusion du bilan de l'exercice 2024

Afin d'en améliorer la compréhension il est proposé une présentation simplifiée de l'évolution des soldes de gestion.

CHAINE DE L'EPARGNE EN €	2021	2022	2023	2024	2024/2023
Produits	+	10 832 547 €	11 299 941 €	11 956 957 €	12 801 174 €
Charges	-	8 835 122 €	9 486 386 €	10 294 327 €	10 219 961 €
EPARGNE BRUTE (P-C)	=	1 997 425 €	1 813 555 €	1 662 630 €	2 581 213 €
Remboursement des emprunts	-	473 871 €	453 534 €	573 363 €	628 560 €
EPARGNE NETTE	=	1 523 555 €	1 360 022 €	1 089 267 €	1 952 653 €
					<b>79,3%</b>

**L'épargne nette** est égale à la capacité de la Ville à financer ses projets d'investissement.

La baisse des charges (- 0,7%) conjuguée à l'augmentation des produits, dégage une épargne nette de 1 952 653 €. Cette somme permet de réaliser, conformément aux prévisions, le financement des investissements entrepris en 2024 (autofinancement de 1 657 509 €).

## LE COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE - EXERCICE 2024

**Le Compte Financier Unique du Lotissement Secteur Est, dit Lotissement de la Clauze.**

**Dépenses :**

- 0,22 € H.T. de dépenses correspondant à un arrondi de TVA.

**Recettes :**

- 41 015 € H.T. Cession du lot 5 de la 2<sup>ème</sup> tranche (parcelle AZ86 de 910 m<sup>2</sup>).

<b>LOTISSEMENT SECTEUR EST - LA CLAUZE</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
Montants cumulés des travaux payés de 2007 à 2023		1 845 101,37 €
Travaux payés en 2024 arrondis de TVA		0,22 €
Montants cumulés des recettes de 2009 à 2023 (31 lots sur 48 sont vendus)	1 475 134,22 €	
Recettes encaissées en 2024 (cession 1 lot)	41 015,22 €	
<b>TOTAL DES RECETTES ET DEPENSES AU 31/12/2024</b>	<b>1 516 149,44 €</b>	<b>1 845 101,59 €</b>
<b>Résultat (déficit au 31/12/2024)</b>	<b>328 952,15 €</b>	

- 4 lots de la 1<sup>ère</sup> tranche sur 25 lots (d'une superficie de 1 146 m<sup>2</sup> à 1 496 m<sup>2</sup>) sont toujours à la vente (21 lots ont été vendus),
- 7 lots de la tranche 2 sont disponibles sur 23 lots (d'une superficie de 797 m<sup>2</sup> à 1 163 m<sup>2</sup>), (16 lots ont à ce jour été vendus).

Notre solde de trésorerie qui est commun au budget principal et au budget du lotissement supporte ce déficit de 328 952 €.

*Françoise ROUQUETTE :*

« Je remercie Christophe et je demande à M. le Maire de bien vouloir se retirer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater, aussi bien pour la comptabilité du budget principal que pour la comptabilité du budget annexe du lotissement :
  - Le résultat repris de l'exercice précédent, dans les deux sections,
  - Le résultat d'exploitation de l'exercice,

- La sincérité des restes à réaliser.

*Pour : 32      Contre : 00      Abstention : 00*

- De se prononcer sur l'approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune

*Pour : 32      Contre : 00      Abstention : 00*

- De se prononcer sur l'approbation du Compte Financier Unique 2024 du lotissement communal Secteur Est – La Clauze.

*Pour : 32      Contre : 00      Abstention : 00*

Monsieur le Maire, vous pouvez rentrer et nous allons reprendre le cours de la séance. »

*Monsieur le Maire reprend la Présidence de la séance du Conseil Municipal.*

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET COMMUNAL**  
*(Rapporteur Christophe ASSEMAT)*

L'affectation des résultats s'inscrit dans le cadre des procédures introduites par la comptabilité M 57. La constatation des résultats réels de l'exercice et leur affectation correspondent à une recette certaine qui assure la couverture des besoins de financement de la section d'investissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal affecte les résultats après le vote du compte financier unique.

Au 31 décembre 2024, le compte financier unique du Budget Principal de la Commune fait ressortir un excédent brut cumulé de fonctionnement de **3 958 276,90 €** se décomposant ainsi :

\* **2 063 414,31 €** correspondant à l'excédent de fonctionnement antérieur cumulé non affecté.

\* **1 894 862,59 €** correspondant à l'excédent net de fonctionnement de l'exercice 2024.

Après constatation des restes à réaliser en recette à hauteur de 448 839,10 € et en dépense pour 3 543 409,45 €,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » une partie du résultat brut cumulé de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement pour un montant de **1 657 508,96 €**.

- de maintenir le surplus, d'un montant de **2 300 767,94 €** en section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire :*

« Nous avons fait la rétrospective de 2024, à l'instant avec l'examen du Compte Financier Unique, maintenant nous allons nous plonger dans l'avenir et dans l'année en cours 2025 avec la prospective et le Débat d'Orientation Budgétaire précisément. »

## II) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

*(Rapporteur Christophe ASSEMAT)*

Préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires, les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés, la programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité doivent également figurer dans le rapport.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire.

L'article L2123-24-1-1 du CGCT, créé par l'article 93 de la loi du 27 décembre 2020, précise que chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal. Cet état doit être communiqué, chaque année, aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. Afin de satisfaire à cette obligation la Ville de Mazamet a choisi de présenter cet état dans le présent rapport.

### **Le contexte National**

La Cour des comptes vient de publier son premier rapport de l'année consacré à la situation d'ensemble des finances publiques, après deux années noires.

En effet, pour la deuxième année consécutive, le déficit public s'est aggravé en 2024 pour atteindre près de 175 Md€, soit 6,0 points de PIB, après 5,5 points en 2023 et 4,7 points en 2022.

La dette publique culmine désormais à près de 3 300 Md€ et les charges d'intérêt à 59 Md€.

Il s'agit d'une dégradation exceptionnelle et inédite alors que la croissance économique est restée continûment positive pendant cette période.

Si la faible progression des impôts expliquait en partie la contre-performance de 2023, c'est à l'inverse la dynamique des dépenses qui est en cause en 2024

La France, seule en Europe à voir ses finances publiques continuer de se dégrader, a obtenu de ses partenaires que le terme de sa trajectoire de retour du déficit sous les 3 points de PIB soit repoussé de 2027 à 2029 : après deux faux-départs, l'année 2025 est désormais déterminante pour engager l'ajustement budgétaire nécessaire que la Cour évalue à 110 Md€, soit plus du double de celui évalué à l'été 2023 avant le dérapage qui a caractérisé les derniers mois.

**\*« 2020 – 2026 : le mandat des crises »**



**2026 : Crise de nerfs ...**



**Source :** Publication de la cour des comptes en date du 13 février 2025.

\*DOB de la commune de Cossé Vivien en Mayenne

## La loi de finances pour 2025

Cette année la loi de finances, habituellement publiée le 29 décembre, est parue très tardivement au Journal officiel du 15 février 2025.

### La genèse de la loi de finances pour 2025

L'adoption de la loi de finances pour 2025 a suivi un calendrier inhabituel. En effet, suite au vote de la motion de censure du gouvernement par les députés du nouveau front populaire et du rassemblement national, la discussion du projet de loi, déposé en octobre 2024, a été interrompue par la démission du gouvernement du premier ministre Michel BARNIER le 5 décembre 2024.

Afin d'assurer la continuité des services publics début 2025, le parlement a adopté la loi n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par la loi organique relative aux lois de finances. Elle a permis la perception des impôts et le recours à l'emprunt pour financer les dépenses de l'État et de la sécurité sociale.

Le projet de loi est revenu à l'agenda parlementaire en janvier 2025 et le processus d'adoption a abouti à la promulgation de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

Présentation, article par article, des principales mesures fiscales qu'elle institue.

### Particuliers : les mesures de la loi de finances 2025

Hausse du barème de l'impôt (article 2). Les tranches du barème de l'impôt sur le revenu (IR), ainsi que les seuils et limites qui lui sont associés, augmentent de 1,8%.

Dons aux organismes venant en aides aux personnes en difficulté (article 5 et article 6). Les associations qui accompagnent les victimes de violence domestique deviennent éligibles à la réduction d'impôts pour dons aux organismes venant aux aides aux personnes. Tous les versements destinés à l'aide aux personnes en difficultés effectués à partir du 1er janvier 2024 sont retenus dans la limite de 1 000 €.

Défiscalisation des pourboires (article 7). Les pourboires versés par les clients pour le service sont exonérés de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu, depuis 2022. Cette exonération est prolongée pour 2025.

Instauration d'une contribution différentielle sur les hauts revenus (article 10). Cette contribution vise à assurer une imposition minimale de 20 % des plus hauts revenus (plus de 250 000 €, le double pour un couple), avec une décote pour atténuer les effets de seuil.

Renforcement du malus sur les véhicules polluants (article 27 et article 29).

Le "malus CO2" et le "malus masse" sont durcis et la réfaction est aménagée pour mieux tenir compte de la perte de valeur des véhicules d'occasion.

- *Le "malus CO2" est renforcé progressivement, pour atteindre en 2027 une taxation dès 103 g/CO2/km et un tarif maximum de 90 000 €.*
- *Le "malus masse" s'appliquera dès 1 500 kg en 2026.*
- *La réfaction du malus est adaptée et sera plus importante pour les véhicules récents.*
- *un malus rétroactif s'appliquera en 2026 pour les véhicules n'ayant pas été soumis à malus à la première immatriculation.*

Taux réduits de TVA sur les opérations liées au chauffage (article 32).

Le taux réduit de 5,5 % est étendu aux réseaux de chaleur à énergies renouvelables. Les chaudières à énergies fossiles sont exclues des taux réduits, sauf pour l'entretien et la réparation des matériels existants.

Dons aux descendants pour l'achat ou la rénovation d'un logement (article 71). Les dons à un enfant, petit-enfant, arrière-petit-enfant ou, à défaut, à un neveu ou une nièce, et destinés à l'acquisition ou à la rénovation énergétique d'un logement, sont exonérés de droits dans la double limite de 100 000 euros par un même donateur à un même donataire et de 300 000 euros par donataire.

### Collectivités : les mesures de la loi de finances 2025

1. Fonds de Réserve et DILICO : Ce prélèvement, instauré sur plus de 2 000 collectivités environ, ponctionnerait les recettes des communes et des EPCI à hauteur de 500 millions d'euros, tandis que la contribution des départements et des régions s'élèverait respectivement à 220 millions et 280 millions d'euros. Ce dispositif vise à lisser les recettes des collectivités territoriales, dans le but de participer à la maîtrise de la trajectoire des finances publiques au regard des critères européens (qui examinent l'équilibre entre les dépenses et les recettes sur l'exercice). 90% de la somme ainsi prélevée devra être reversée aux collectivités contributives, par tiers, pendant trois ans, les 10% restants alimentant les fonds de péréquation.

2. Gel des fractions de TVA qui coûtera 1,2 milliard d'euros de manque à gagner pour les collectivités.

3. Fiscalité. La modification des seuils de franchise de TVA pour les petites entreprises et les collectivités locales. Sur ce dernier point, le communiqué de presse du ministère de l'Economie et des finances du 28 février 2025 (Texte des communiqués des 6 et 28 février en ANNEXE) indique que « le Gouvernement a décidé de suspendre la réforme jusqu'au 1er juin afin de travailler avec les acteurs et les parlementaires à des

réponses adaptées aux préoccupations exprimées lors de cette concertation, » et que « durant cette période, les entreprises et autres organismes concernés par cette réforme ne sont pas tenus d'effectuer les nouvelles démarches déclaratives en matière de TVA. ».

4. Dotations. La DGF sera finalement revalorisée de 150 millions d'euros, mais au travers d'une minoration des crédits de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Cette augmentation étant plus faible que l'inflation prévue, il s'agit donc d'une baisse en volume de la DGF.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est maintenue.

5. Fonds vert amputé. A ces efforts demandés aux collectivités, il faut également ajouter la baisse drastique du Fonds vert qui passe de 2,5 milliards à 1,15 milliard d'euros.

6. DCRTP et FDPTP. Des baisses significatives sont prévues sur la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).

7. Le fonds de soutien des activités périscolaires (FSDAP) sera supprimé à la rentrée scolaire 2025 alors que la semaine de quatre jours et demi demeure le cadre légal de référence depuis la réforme des rythmes scolaires.

8. Intercommunalités : Outre le gel des fractions de TVA en compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la CVAE, la dotation de compensation versée aux intercommunalités devrait également connaître une baisse non négligeable liée aux effets de la hausse de la dotation d'intercommunalités (90 millions) et des dotations de péréquation DSR-DSU, non financés. La loi de finances prévoit néanmoins quelques assouplissements sur les modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire (DSC), et la simplification des transferts des dotations de compensation en cas d'évolution de périmètre.

9. Logement. Suppression des conditions de localisation pour l'éligibilité au Prêt à Taux Zéro (PTZ) et prolongation du dispositif Loc'Avantages jusqu'au 31 décembre 2027.

10. Outre-mer. Des mesures spécifiques sont prises pour les collectivités d'outre-mer, notamment la garantie de l'État pour la Nouvelle-Calédonie, la différenciation des taux de TVA en Guadeloupe, à la Martinique, et à la Réunion, et l'abaissement du taux de la cotisation pour les organismes HLM outre-mer.

11. Opérateurs de l'État : La loi de finances a des impacts sur les agences de l'eau, l'Agence Nationale du Sport, d'importants partenaires des collectivités.

12. Fonction Publique : Par décret mais dans la ligne des volontés du gouvernement portées dans la loi de finances pour la Sécurité sociale, la cotisation à la CNRACL pèsera pour plus de 1,4 milliards en 2025 (3 points auxquels s'ajoute la non-compensation du point supplémentaire de 2024), avec une augmentation

complémentaire de 3 points en 2026, 2027 et 2028, portant la facture pour les collectivités à plus de 5 milliards.

On peut également retenir le pouvoir accordé aux départements de relever de 4,5 % à 5 % le plafond des DMTO pour trois ans (avec exonération pour les primo-accédants) ainsi que la possibilité donnée aux régions de voter un versement mobilité jusqu'à 0,15 %.

*Source : Site [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr)*

### **Les données intercommunales**

#### **La Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet (CACM)**

Sont repris ci-dessous les principales informations issues du rapport de présentation du débat d'orientation de la CACM. Notamment celles concernant les services, équipements et activités situés sur le territoire de MAZAMET.

#### **Les équipements sportifs, de loisirs et culturels transférés à la CACM :**

Les piscines & patinoire : la crise énergétique a contraint la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet à porter ses investissements sur une remise à niveau de L'Archipel en mettant l'accent sur une réduction de la consommation grâce à la récupération des calories émises par les groupes Froid de la patinoire afin de chauffer l'eau de la piscine. La réouverture de la patinoire, après travaux de rénovation de la piste, a permis aux sportifs et au grand public de retrouver un équipement performant et aux normes.

NB : Désormais, l'opération de rénovation de l'Archipel, décidée par l'autorisation de programme n°2023-005, va pouvoir se poursuivre sur les autres espaces.

Les aires couvertes de Lapeyrouse : les travaux, dont le financement est assuré grâce aux soutiens de l'État, de la Région, du Département et de la ville de MAZAMET, vont se poursuivre en 2025.

NB : l'autorisation de programme n°2018-005 réévaluée à 4 371 k€ HT bénéficie de cofinancements à hauteur de 38%.

Espace Apollo – Michel Bourguignon et la médiathèque : dans le contexte incertain des engagements financiers de l'Etat et des collectivités locales dans le secteur culturel, il pourrait être proposé la reconduction du même niveau d'engagement budgétaire qu'en 2024.

## Les aires d'accueil des gens du voyage :

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet gère deux aires d'accueil des gens du voyage ; l'aire Castres-Labruguière située au lieu-dit « La Vivarié » (22 emplacements) et celle de Mazamet-Aussillon, située sur la commune d'Aussillon (10 emplacements).

En 2024, des travaux de grosses réparations, ont été entrepris sur l'aire Castres-Labruguière à partir du mois de juillet, occasionnant sa fermeture (réhabilitation complète). L'aire sera réouverte à partir de février 2025.

En 2025, des travaux de réhabilitation seront effectués sur l'aire de Mazamet-Aussillon : le projet a pour objectif de remettre en état le site vandalisé pour accueillir des résidents dans les meilleures conditions et en toute sécurité. Il consiste à remplacer les portes des locaux techniques et sanitaires et à réaliser aussi des travaux de maçonnerie, de plomberie et de réfection des installations électriques et d'assainissement.

De plus, des réflexions sont en cours avec les autres EPCI, pour la réalisation d'une aire de grand passage dans le sud du département.

## Les transports urbains et scolaires :

La Communauté d'agglomération assure un rôle prospectif à travers la réalisation de son Plan de Déplacements Urbains (PDU) et de Plans de Déplacements d'Entreprises et des Administrations (PDEA) en lien avec son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

### Le transport urbain :

La masse salariale progresse de 4.80% entre le budget 2024 et la projection 2025, cette évolution est essentiellement due à la revalorisation du point d'indice ainsi que la revalorisation du régime indemnitaire des conducteurs suite au mouvement social de la fin d'année ; à noter pour mémoire que l'évolution entre l'année 2022 et la projection 2025 est d'environ 7%.

Ce service reste toujours sous la menace d'une augmentation du poste carburant qui représentait, en 2024, 733 k€.

En 2024, le produit du Versement Mobilité s'est élevé à 4 062 k€ (prévision du BP fixé à 3 948 k€).

En 2025, il conviendra de revoir l'organisation du transport urbain afin de limiter l'augmentation des coûts.

### Les transports scolaires :

En application de la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), la Région, compétente en matière de transports depuis 2017, verse depuis l'année scolaire 2017-2018 une compensation financière de transfert de charges de 988 k€ par année scolaire à la place du Conseil départemental du Tarn.

Le financement des services urbains et scolaires :

L'équilibre financier de ces services nécessite un versement complémentaire du budget principal au budget annexe ; celui-ci s'est élevé en 2024 à 1 850 k€.

**Le service des déchets ménagers :**

La collecte des déchets ménagers est gérée en régie directe par la Communauté d'agglomération et le traitement est effectué par le syndicat mixte Trifyl.

La collecte des ordures ménagères :

En matière de ressources humaines, l'amélioration des conditions de travail des agents conjuguée avec la revalorisation salariale a eu pour conséquence une augmentation de la masse salariale pour partie en 2022 et en 2023 ; cette tendance doit se stabiliser en 2025.

Le traitement des ordures ménagères :

Les relations financières avec Trifyl s'opèrent de la manière suivante :

- Une capitation par habitant correspondant au coût d'exploitation des déchèteries, dont le montant décidé annuellement par délibération du Comité Syndical de Trifyl, est fixé pour 2025 à 36 € HT au lieu de 32 € en 2024.
- Un prix à la tonne pour les déchets résiduels (transfert, transport, traitement) fixé en 2025 à 235 € TTC, soit une hausse de 3,5 % par rapport à 2024 (application du tarif majoré Trifyl au-delà d'un quota de 173 kg/hab./an).

**La gestion des compétences eau et assainissement (alimentation en eau potable, assainissement collectif et non collectif) :**

Depuis 2000, la Communauté d'agglomération est adhérente du syndicat mixte du Bassin de l'Agout qui réalise pour son compte :

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) qui vise à gérer de façon durable les différents usages liés à la ressource locale en eau sans porter d'atteintes irrémédiables aux milieux aquatiques,

- La gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) : La Communauté d'agglomération, qui dispose de cette compétence, l'a déléguée pour une durée de 5 ans au syndicat mixte du Bassin de l'Agout labellisé EPAGE, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La gestion des compétences eau et assainissement :

Afin de gérer ces compétences eau et assainissement, la Communauté d'agglomération s'appuie depuis 2020 sur différentes structures syndicales publiques.

S'agissant de l'assainissement non collectif, ce service est géré par la SPL Eaux de Castres Burlats, soit à travers une délégation de service pour la commune de Castres, soit via des contrats de prestations de service avec l'ensemble des autres communes.

### **La gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) :**

La Communauté d'agglomération a délégué en 2021 cette compétence aux communes.

### **Le versement aux Communes membres :**

#### **L'Attribution de Compensation (AC) :**

La dernière modification du montant de l'AC résulte des transferts de charges consécutifs à la loi NOTRe, actés en 2017 par le Conseil communautaire, dont le transfert de compétence eau-assainissement.

A ce titre, la dernière modification de l'attribution de compensation a été opérée en 2021 pour le volet de la gestion des eaux pluviales urbaines.

En 2024, l'arrêt d'exploitation et la décision de destruction de la piscine Caneton à Castres a nécessité une augmentation de l'attribution de compensation au profit de la commune de 305 118 euros portant le montant de l'AC 2024 de 12 166 502 € à 12 482 620 €.

Pour 2025, l'AC devra être modifiée pour tenir compte des charges de fonctionnement des nouveaux locaux mis à disposition de l'office de tourisme.

### **La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) :**

Par délibération du 25 septembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé la répartition de la DSC 2023 et DSC 2024 sur la base de l'enveloppe réévaluée de 1 200 000 € à 2 167 020 €.

### **La fiscalité**

Les communautés d'agglomération disposent depuis 2011 d'une fiscalité locale sur les ménages et sur les entreprises. La loi de Finances 2025 prévoit une réévaluation de 1,7% des valeurs locatives qui déterminent les bases fiscales (TH, TF, TFNB, CFE, TEOM).

- **La fiscalité des ménages :**

Avec la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (TH), la Communauté d'agglomération ne dispose désormais que des produits de la fiscalité des ménages (hors TEOM) :

la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires,  
 la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TF) avec un taux de 1% fixé en 2022,  
 la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB).

- La fiscalité des entreprises :

Cette fiscalité est essentiellement composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), assise sur les valeurs foncières des entreprises dont le taux est fixé par les collectivités.

*NB : de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui a été supprimée en 2023 et compensée par une majoration de la part TVA.*

La fiscalité des entreprises comprend en outre :

- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) affectant les installations de production électriques (hydrauliques, photovoltaïques), les stations radioélectriques et les transformateurs électriques... voit son index (IPCHT) révisé en 2025 de +1,8%
- la taxe sur les surfaces commerciales, ou TASCOM, dont la base ne fait pas l'objet d'indexation annuelle.

*NB : Ces dernières années l'équilibre des comptes de la CACM a principalement été obtenu par l'ajustement de deux variables :*

- La modulation de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée aux Communes membres qui a fluctué en fonction des capacités financières de la CACM (à la hausse comme à la baisse),
- Et La création en 2022 de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TF) avec un taux voté de 1%.

*Michel MARTIN :*

« Je crois qu'il est important de dire que les hausses sur les ordures ménagères auraient dû atteindre un quota largement dépassé. Cette année la Communauté d'Agglomération a subi une augmentation de près de 600 000 euros sur la TASCOM c'est-à-dire les dépenses de traitement des ordures ménagères. Il est important de souligner qu'il y a un réel problème avec Trifyl.

*Inaudible* »

*Monsieur le Maire :*

« Le message est passé ! »

Christophe ASSEMAT :

### Les orientations budgétaires envisagées par la Commune pour 2025

#### A – Les évolution prévisionnelles des dépenses et des recettes.

##### **FONCTIONNEMENT DEPENSES**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2022	CA 2023	CA 2024
011	Charges à caractère général	2 856 962 €	3 294 477 €	3 125 312 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 873 060 €	6 193 205 €	6 227 630 €
65	Autres charges de gestion courante	756 294 €	802 988 €	866 677 €
66	Charges financières	66 086 €	100 015 €	124 198 €
67	Charges exceptionnelles	2 106 €	5 148 €	343 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)			
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>9 554 509 €</b>	<b>10 395 833 €</b>	<b>10 344 159 €</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	BP 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	3 830 000 €	4 122 000 €	4 040 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 450 000 €	6 700 000 €	6 760 000 €
65	Autres charges de gestion courante	873 000 €	900 000 €	1 077 000 €
66	Charges financières	97 000 €	133 000 €	183 000 €
67	Charges exceptionnelles	10 000 €	10 000 €	10 000 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)			30 000 €
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>11 260 000 €</b>	<b>11 865 000 €</b>	<b>12 100 000 €</b>

#### **Chapitre 011 : 4 040 000€ de charges à caractère général**

Les dépenses d'énergie continuent de représenter une part importante de ce chapitre.

La dépense énergétique, tous fluides confondus (électricité, gaz, fioul, chaudière bois et carburants), représente en 2024 une somme de 1 000 000 € contre 598 000 € en 2021.

Compte tenu des tarifs applicables en 2025 et de la rigueur climatique hivernale, il pourrait être provisionné une somme de 1 100 000€ pour ces dépenses.

Les contrats d'assurance de la Ville (personnels, véhicules, bâtiments, protection juridique ...) dont le marché a également été relancé fin 2023 pour une durée de 5 ans sont aussi en progression prévu en 2025 + 6% (+77% en 2024).

#### **Chapitre 012 : 6 760 000 € de charges de personnel**

Ce chapitre est comme chaque année, basé sur les variations connues :

- du Glissement Vieillesse Technicité
- de la hausse du SMIC + 2% au 1<sup>er</sup> novembre 2024,
- de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP,

- o de l'évolution des taux de cotisations, notamment celui de la CNRACL qui passe de 31,65% à 34,65% (+ 3 points par an de 2025 à 2028 inclus) soit + 90 000 € pour 2025.

## Chapitre 65 : 1 077 000 € de charges de gestion courante

La principale dépense de ce chapitre concerne les subventions aux associations, aux commerçants et aux particuliers. On y retrouve également les indemnités des élus et les contributions obligatoires (CCAS...).

Depuis quelques années sont également payées sur ce chapitre les dépenses concernant les droits d'utilisation de l'informatique en nuage (appelé mode SAS). Les éditeurs de logiciels obligent de plus en plus leur client à utiliser leur produit informatique via des abonnements récurrents plutôt que de les acheter. Cela représente en 2025 une enveloppe d'environ 30 000 €.

## Chapitre 68 : 30 000 € de provisions pour dépréciations

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement des créances. Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers. Le montant de la dépréciation s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes à recouvrer depuis plus de 2 ans. Le montant actuel transmis par le Service de Gestion Comptable de CASTRES, gestionnaire du recouvrement, est de 26 586 € d'où une prévision arrondie à 30 000 €.

### FONCTIONNEMENT RECETTES

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2022	CA 2023	CA 2024
013	Atténuations de charges	117 410 €	54 055 €	54 877 €
70	Produits des services, du domaine	585 589 €	625 997 €	595 611 €
73	Impôts et taxes	7 651 014 €	1 600 417 €	1 605 319 €
731	Fiscalité locale		6 581 211 €	7 401 597 €
74	Dotations et participations	2 731 229 €	2 846 885 €	2 877 356 €
75	Autres produits de gestion courante	169 197 €	224 359 €	242 163 €
76	Produits financiers	32 €	62 €	8 €
77	produits exceptionnels (hors cession)	45 273 €	23 971 €	24 242 €
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>11 299 743 €</b>	<b>11 956 957 €</b>	<b>12 801 174 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	BP 2024	BP 2025
013	Atténuations de charges	47 000 €	30 000 €	35 000 €
70	Produits des services, du domaine	455 500 €	510 000 €	530 700 €
73	Impôts et taxes	1 478 000 €	1 450 000 €	1 600 000 €
731	Fiscalité locale	6 328 500 €	6 560 000 €	7 283 500 €
74	Dotations et participations	2 642 000 €	2 700 000 €	2 775 000 €
75	Autres produits de gestion courante	160 000 €	150 000 €	159 000 €
76	Produits financiers	30 €	30 €	32 €
77	produits exceptionnels (hors cession)	313 €	6 556 €	6 000 €
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>11 111 343 €</b>	<b>11 406 586 €</b>	<b>12 389 232 €</b>

### Chapitre 013 : 35 000 € d'atténuations de charges

Ce montant résulte du remboursement des agents absents (maladies des agents non titulaires remboursées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, accident de travail remboursé par l'assurance de la Ville, décharges d'activités syndicales remboursées par le Centre de Gestion du Tarn...).

A ce jour il n'y a plus aucun remboursement au titre des agents en contrat aidé.

### Chapitre 70 : 530 700 € de produits des services

Il reste difficile d'estimer précisément ces recettes qui fluctuent d'une année sur l'autre.

Il s'agit ici des facturations pour la vente de concessions funéraires, l'occupation du domaine public par les travaux et autres chantiers, de la participation des familles au fonctionnement des Centres Multi Accueil, de la cantine et des études surveillées (en fonction du nombre fluctuant d'enfants inscrits), du nombre d'actes d'urbanisme instruits pour le compte de la CACM.

### Chapitre 73 : 1 600 000 € d'impôts et taxes

Ce chapitre regroupe les versements de la CACM :

- L'Attribution de Compensation AC inchangée à 1 054 000 € tant que de nouveaux transferts n'auront pas lieu,
- La Dotation de Solidarité Communautaire, dépendante de la bonne santé financière de la CACM ayant variée de 42 000 € à 305 000 € ces dernières années,
- L'entretien des zones d'activités commerciales pour un montant estimé à 50 000 €.

Et du Fonds de Péréquation des recettes fiscales communales et Intercommunales FPIC estimé à 190 000 €.

### Chapitre 731 : 7 283 500 € de fiscalité locale

La variation des bases fiscales en 2025 sera de +1,7 %.

Depuis la réforme de 2018, cette revalorisation est fonction de l'inflation.

En pratique, le coefficient de revalorisation de l'année N est fixé en fonction du glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année N-1.

Les montants des bases provisoires annoncés par les services fiscaux, augure d'une recette proche de celle de 2024 voire même inférieure compte tenu de la forte baisse des bases des valeurs locatives des 2 taxations d'habitation (voir tableau ci-après).

			2024			2025					
Libellés taxes			Bases	Taux	Perçu	Bases estimées	Taux	Perçu estimé	Variation des bases		
TH	Résidences secondaires		1 397 365 €	14,42%	201 500 €	1 218 000 €	14,42%	175 636 €	-12,84%		
	LGTS vacants		1 405 103 €	14,42%	202 616 €	910 000 €	14,42%	131 222 €	-35,24%		
			2 802 468 €		404 116 €	2 128 000 €		306 858 €			
TF	TF base		13 304 703 €	62,29%	8 287 499 €	13 465 000 €	62,29%	8 387 349 €	1,20%		
	Lissage				11 168 €			11 168 €			
	Montant Coef correcteur				- 1 929 570 €			- 1 951 000 €			
			13 304 703 €		6 369 097 €	13 465 000 €		6 447 517 €			
TFNB			88 903 €	85,54%	76 048 €	89 800 €	85,54%	76 815 €	1,01%		
			88 903 €		76 048 €	89 800 €		76 815 €			
Rôles supplémentaires					15 179 €						
Montant des recettes					6 864 440 €			6 831 189 €			

Sont également comptabilisées dans ce chapitre :

- la Taxe Additionnelle aux Droits de Mutations (dont la volatilité demeure importante ...) estimée à 220 000€.
- la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité TLCFE désormais indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation IPC hors tabac estimée à 214 000 €.

## Chapitre 74 : 2 775 000 € de dotations

Ces prévisions de dotations seront affinées lors de la présentation du BP 2025, après communication par l'Etat des montants exacts.

Les montants estimés à ce jour représentent une enveloppe de 2 165 000 € (Dotation Globale Forfaitaire DGF + Dotation de solidarité urbaine DSU + Dotation nationale de péréquation DNP).

Les autres dotations versées par l'Etat pour le renouvellement des titres sécurisés, la réalisation du recensement annuel, la compensation au titre des

exonérations des taxes foncières et le FCTVA des dépenses de fonctionnement, représentent une somme estimée à 242 000 €.

La participation de la CAF pour le fonctionnement des 2 centres multi accueil est estimée à 350 000€.

Le fonds de compensation du supplément familial (géré par la Caisse des Dépôts et Consignations) a pour rôle d'égaliser à posteriori les charges en matière de supplément familial (SF) que les collectivités versent à leurs agents fonctionnaires. Il devrait encore cette année être en faveur de la Ville et représenter une recette d'environ 17 000 €.

## Chapitre 75 : 159 000 € d'autres produits de gestion courante

Ce chapitre enregistre principalement la facturation des locations consenties par la Ville. Il existe deux types de locations, celles sur le moyen ou long terme tels que les baux et les contrats d'occupation, dont le montant annuel est facile à estimer et les occupations sporadiques comme l'occupation du stand de tir, l'occupation des salles communales (Palais des Congrès) dont le montant à percevoir pour l'année est plus complexe à estimer.

Compte tenu des contrats en cours la somme attendue en 2025 est estimée à 134 000 €.

Une enveloppe de 25 000 € est prévue concernant les remboursements attendus des assurances suite aux sinistres qui seront déclarés au cours de l'exercice.

## INVESTISSEMENT DEPENSES

Le programme d'investissement envisagé pour 2025 pourrait être composé :

**A – Les dépenses d'équipement induites par les dossiers en cours** qui font déjà l'objet de décisions municipales (conventions ou délibérations) :

Le remboursement des acquisitions foncières

via l'établissement public foncier EPF du Tarn pour un montant de 83 000 €

Le versement de subventions d'équipement :

Rénovation de façades	50 000 €
Rénovation de façades quai de l'Arnette 5 rue du Galinier	5 000 €
Défenses contre les intrusions	5 000 €
Installations vidéoprotection	1 000 €
Réfections de trottoirs	500 €
CACM pour construction des aires couvertes	110 000 €
Achat de 2 tentes intercommunales	1 500 €
Mobiliers des cafetiers, restaurateurs et autres commerces	11 000 €

Avances sur marchés (Dalkia et Eurovia)	250 000 €
Travaux en régie	10 000 €
Le remboursement du capital d'emprunt	500 000 €
<b>TOTAL des dépenses d'investissement hors opérations</b>	<b>1 057 000 €</b>

### B – Les opérations récurrentes d'équipement

301 Matériel informatique	95 000 €
302 Outilage des services	85 000 €
303 Véhicules, engins - Remplacement véhicule plateau signalisation	50 000 €
310 Enseignement	24 000 €
320 Patrimoine Bâti général	695 000 €
321 Installations sportives	68 000 € 1 578 000 €
330 Etudes	70 000 €
360 Acquisitions foncières, préemptions	150 000 €
361 Démolitions, cadre urbain	180 000 €
364 Eclairage Public	131 000 €
372 Tourisme Commerces	30 000 €

### C – Les opérations spécifiques d'équipement

322 Patrimoine Cultuel	210 000 €	320 000 €
322 Mise en sécurité du Beffroi du Temple neuf (infiltrations)	110 000 €	
362 Place Gambetta	1 880 000 €	
362 Voirie accès gymnase de lapeyrouse	250 000 €	2 645 000 €
362 Voiries diverses : trottoirs, signalétiques, pluvial...	385 000 €	
362 Voirie Caméras de vidéo protection : création d'un réseau de fibre optique	130 000 €	

### D – Une opération d'équipement d'opportunité économique

La Ville est sollicitée par une entreprise Mazamétaine qui envisage un important développement de son activité locale. Afin d'y contribuer, la Commune va vendre une emprise foncière comportant entre autres les actuels terrains de sports de la Lauze.

Il est donc envisagé au BP 2025 d'inscrire la construction d'un stade synthétique avec vestiaire et tribune sur une partie du parc de la Molière.

Cette opération permet à la fois de garder et de développer sur notre territoire une entreprise créatrice d'emplois, de moderniser un équipement sportif durable et plus performant en l'adaptant aux normes et exigences climatiques, elle pourrait être financé de la façon suivante :

### **Subventions sollicitées - Décision du 05 février 2025**

Subv. Stade la Molière Etat DETR	735 000 €
Subv. Stade la Molière Département du Tarn	450 000 €
Subv. Stade la Molière ANDES	147 000 €
Subv. Stade la Molière Région Occitanie	147 000 €
Subv. Stade la Molière FAFA	105 000 €
Financement de la Ville	516 000 €
FCTVA	300 000 €
Cession des terrains à la SAS Production La Prade	400 000 €

**Création d'un stade synthétique à la Molière** **2 800 000 €**

Les demandes de subvention étant à l'instruction des différents partenaires financiers, une somme prévisionnelle globale de 1 095 000 € sera prudemment budgétée en 2025.

### **E - Les recettes d'équipement (hors stade synthétique)**

#### **Les recettes attendues :**

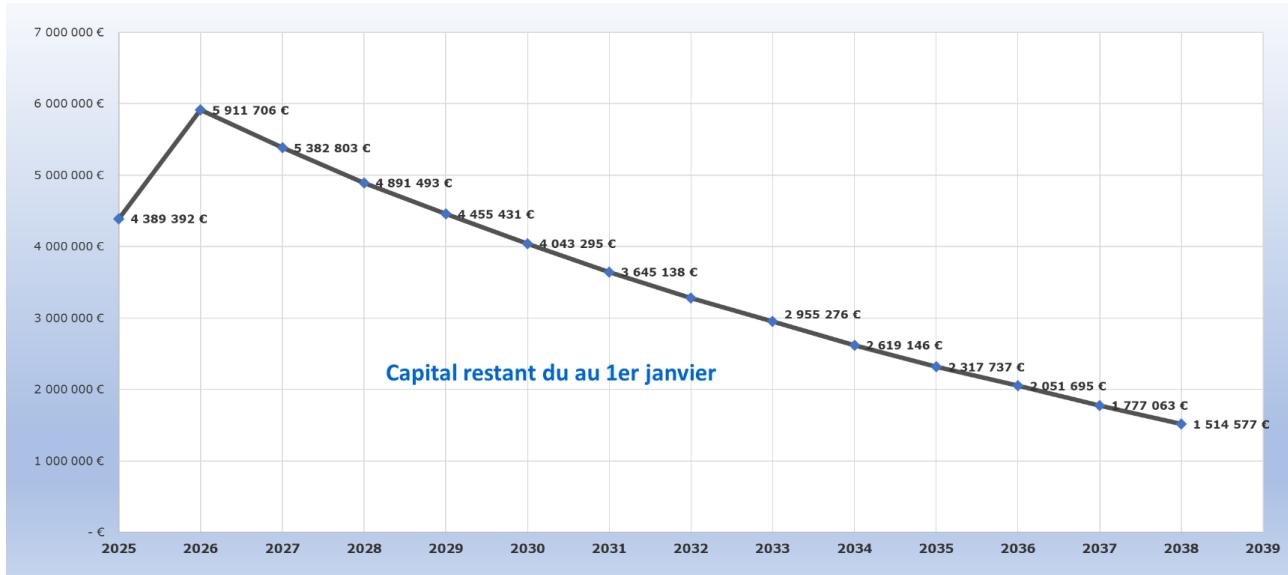
Subvention attendue (DRAC pour Temple neuf)	23 000 €
Subvention attendue (DSIL pour réseau fibre des caméras)	30 000 €
Cessions	312 000 €
Taxe d'Aménagement	15 000 €
Amendes de Police	35 000 €
Neutralisation des avances des marchés en cours	250 000 €
FCTVA	640 000 €
Autofinancement obligatoire (Amortissements)	600 000 €
Autofinancement complémentaire envisagé	1 484 000 €

**TOTAL des recettes d'investissement** **3 389 000 €**

Un emprunt de 3 000 000 € permet d'équilibrer cet ambitieux budget d'équipement. La somme réellement empruntée pourra être moindre en fonction du montant des subventions réellement obtenues.

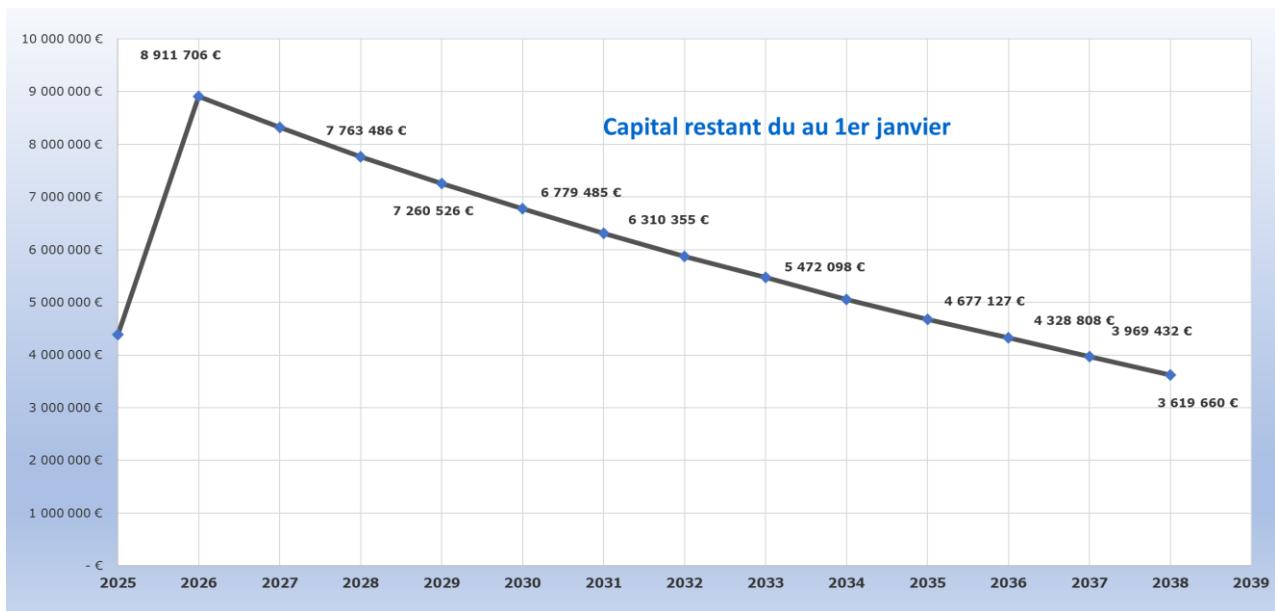
## STRUCTURE ET EVOLUTION DE LA DETTE

### A- L'extinction de la dette, sans nouvel emprunt



Extinction de la dette avec l'emprunt de 2 000 000 € consentie par la banque des territoires et qui sera intégralement débloqué en 2025 à l'issue d'une phase de préfinancement.

### B- L'extinction de la dette, avec un nouvel emprunt de 3 000 000 €

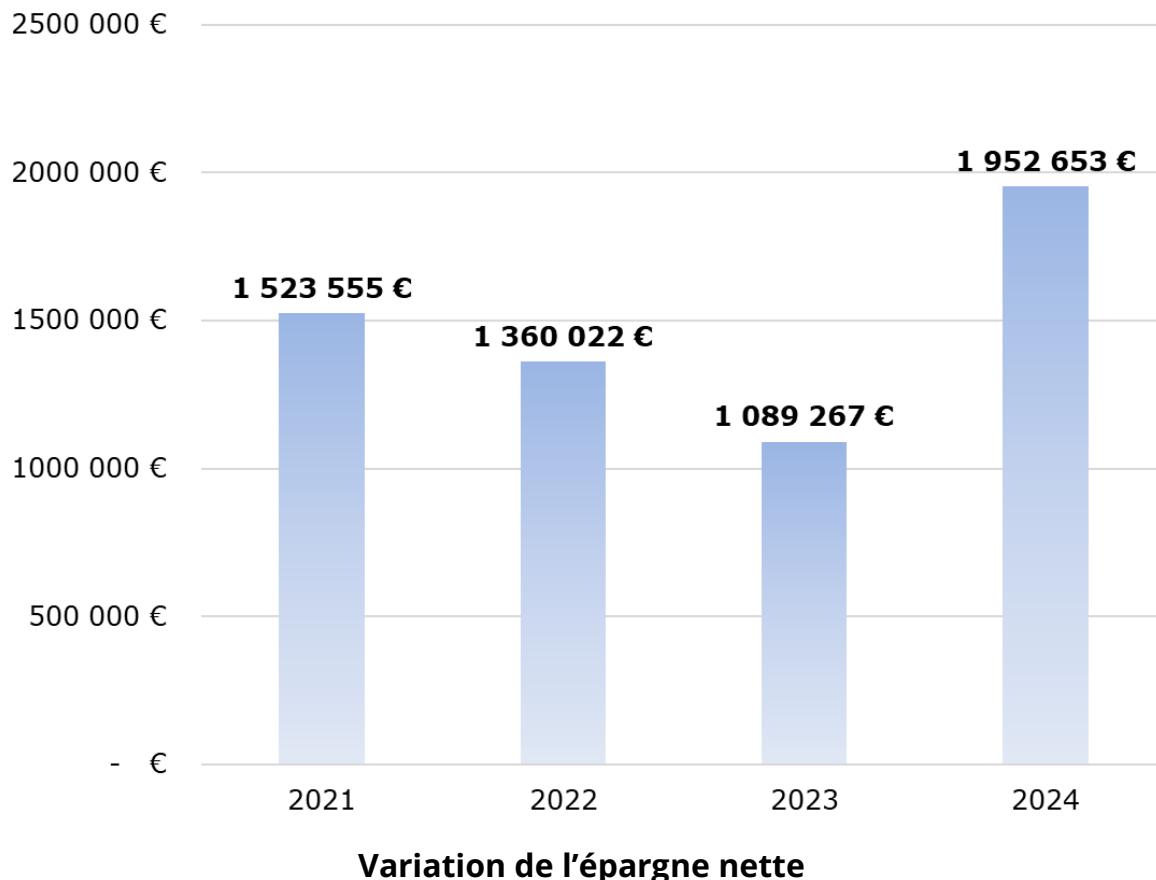


**LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION**

CHAINNE DE L'EPARGNE EN €	2021	2022	2023	2024	2024/2023
Produits	+ 10 832 547 €	11 299 941 €	11 956 957 €	12 801 174 €	7,1%
Charges	- 8 835 122 €	9 486 386 €	10 294 327 €	10 219 961 €	-0,7%
<b>EPARGNE BRUTE (P-C)</b>	<b>= 1 997 425 €</b>	<b>1 813 555 €</b>	<b>1 662 630 €</b>	<b>2 581 213 €</b>	<b>55,2%</b>
Remboursement des emprunts	- 473 871 €	453 534 €	573 363 €	628 560 €	9,6%
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>= 1 523 555 €</b>	<b>1 360 022 €</b>	<b>1 089 267 €</b>	<b>1 952 653 €</b>	<b>79,3%</b>

Le niveau de l'épargne nette résultante de la bonne gestion de la section de fonctionnement est également conditionné par le niveau du remboursement des emprunts.

Celle dégagée en 2024 a permis de financer les investissements réalisés sur l'exercice ainsi que ceux repris sur le BP 2025 au titre des restes à réaliser.



## Le Budget Annexe

### **Le budget annexe du Lotissement Secteur Est dit Lotissement de la Clauze**

Sur les 48 lots composant ce lotissement, 11 lots (d'une superficie de 797 m<sup>2</sup> à 1 496 m<sup>2</sup>) restent disponibles à la vente :

- 4 lots de la 1<sup>ère</sup> tranche sur 25 lots (d'une superficie de 1 146 m<sup>2</sup> à 1 496 m<sup>2</sup>) sont toujours à la vente (21 lots ont été vendus),
- 6 lots de la tranche 2 sont disponibles sur 23 lots (d'une superficie de 797 m<sup>2</sup> à 1 163m<sup>2</sup>), (16 lots ont à ce jour été vendus).
- 1 lot N°18 de la tranche 2 est réservé depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Le stock de terrains invendus représente une charge de 328 952 € supportée par la trésorerie du budget principal.

Le prix de vente des lots est de 45€ HT/m<sup>2</sup> conformément à la délibération du 29 mars 2012.

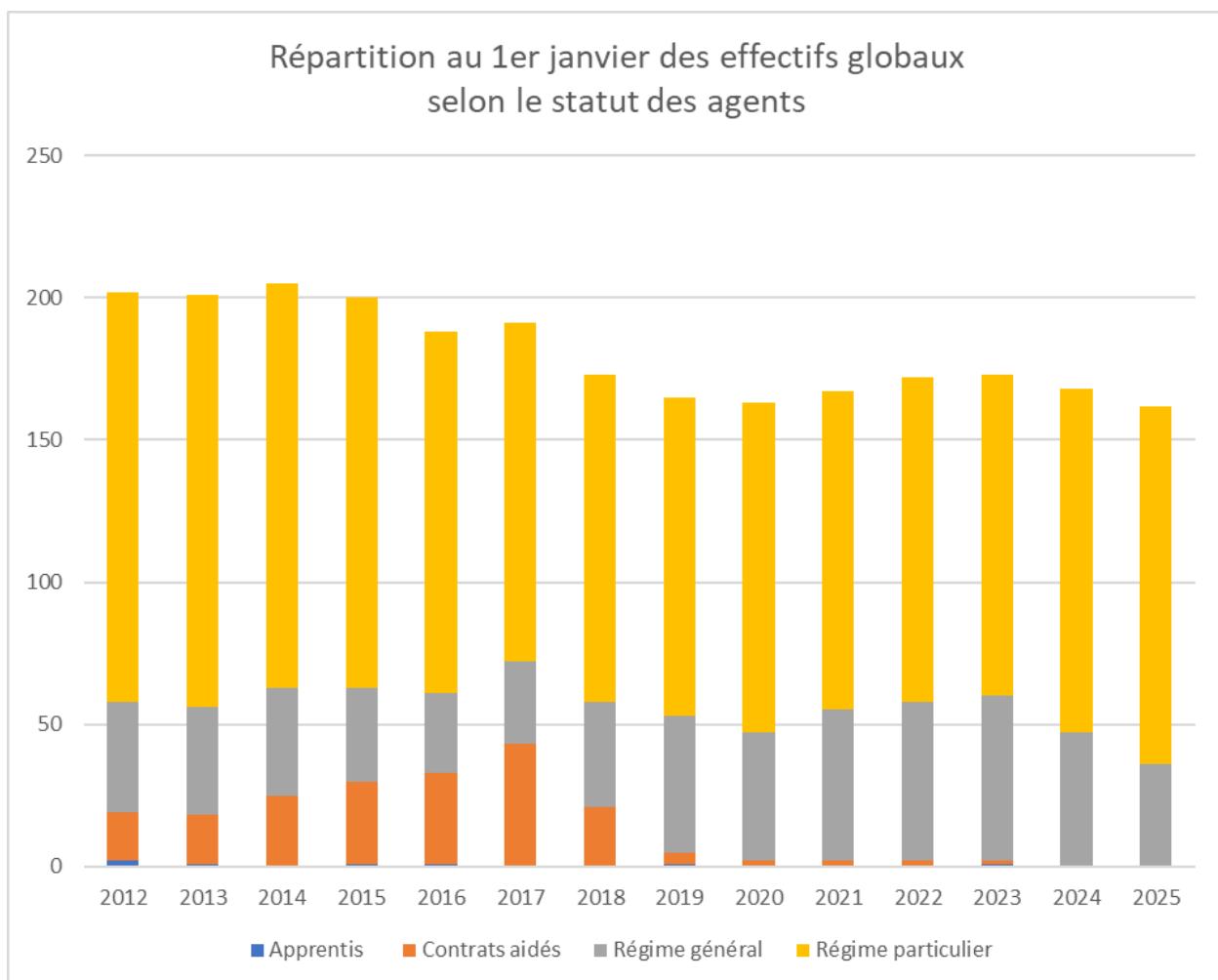
Pour 2025 aucun aménagement spécifique supplémentaire n'est envisagé pour ce lotissement. Il reste donc principalement à provisionner sur ce budget l'encaissement du produit de la vente des lots disponibles.

### Rapport de présentation de la structure et de l'évolution des dépenses des effectifs communaux

#### **A- Structure et coût des effectifs**

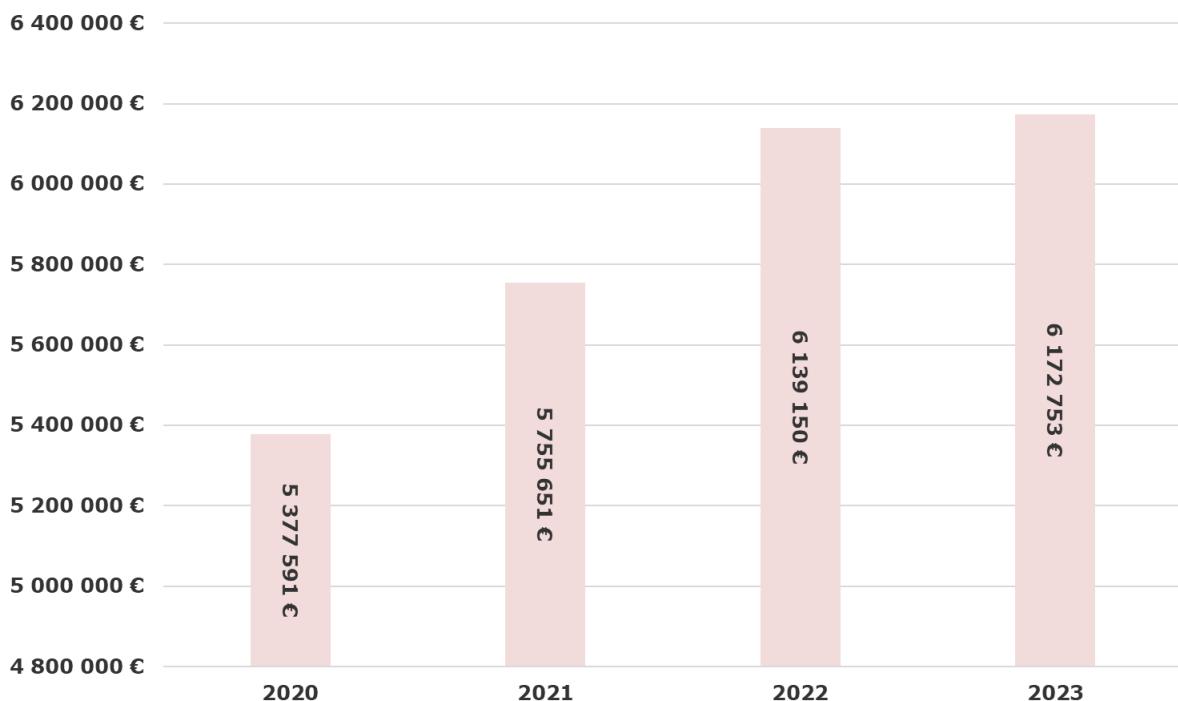
Au 1er janvier 2025 l'effectif est de 162 agents (168 agents au 1er janvier 2024) représentant 149 Equivalent Temps Plein, se décomposant ainsi :

- 126 agents CNRACL (dont 9 agents à temps partiel et 13 agents à temps non complet).
- 36 agents régime général (dont 14 agents à temps complet et 22 agents à temps incomplet).



Nature	Lib. Nature	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Variation 2024 - 2023
6218	Autre personnel extérieur (Enseignants, H d'études)	21 581,51 €	22 582,64 €	22 046,83 €	25 607,52 €	3 560,69 €
						- €
64111	Rémunération principale agents CNRACL	2 509 600,52 €	2 647 887,44 €	2 826 937,53 €	3 007 868,84 €	180 931,31 €
64112	SF M57 - NBI, supplément familial, indemn. Résid.	74 134,90 €	75 525,76 €	55 017,32 €	51 537,45 €	- 3 479,87 €
64113	NBI M 57			26 155,71 €	26 561,54 €	405,83 €
64114	Indemnité inflation titulaire		10 200,00 €			- €
64118	Autres indemnités (Primes et H sup.)	397 734,08 €	447 785,24 €	463 851,04 €	489 433,34 €	25 582,30 €
6456	Versement au F.N.C. du supplément familial					- €
						- €
64131	Rémunération brute des agents IRCANTEC	735 792,90 €	847 947,87 €	858 125,28 €	708 514,00 €	- 149 611,28 €
64134	Indemnité inflation non titulaire		3 900,00 €			- €
						- €
64168	Autres emplois d'insertion rému. brute des CAE	29 763,62 €	30 150,53 €	19 446,66 €	224,98 €	- 19 221,68 €
64164	Indemnité inflation emplois d'insertion		200,00 €			- €
						- €
64171	Rémunération brute des apprentis		3 396,56 €	6 934,44 €		- 6 934,44 €
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentis		105,98 €	160,85 €		- 160,85 €
						- €
6216	Personnel affecté par le GFP (CACM - RGPD)	2 400,00 €		1 050,00 €	2 550,00 €	1 500,00 €
6217	Personnel affecté par la commune membre (Bt du Pt)	3 046,28 €				- €
						- €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	661 869,57 €	695 440,87 €	743 756,52 €	686 252,84 €	- 57 503,68 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	785 438,21 €	828 960,63 €	873 298,65 €	949 670,48 €	76 371,83 €
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	30 902,12 €	34 889,29 €	35 343,89 €	28 078,95 €	- 7 264,94 €
						- €
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	16 405,88 €	17 575,16 €	18 543,33 €	18 464,63 €	- 78,70 €
6336	Cotisations aux CDG et CNFPT	65 176,21 €	71 591,23 €	89 770,38 €	89 734,60 €	- 35,78 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	38 815,22 €	38 220,29 €	47 853,03 €	48 030,25 €	177,22 €
6458	Cotisations aux autres organismes soc.	34 479,50 €	38 702,35 €	41 518,42 €	33 826,24 €	- 7 692,18 €
6472	Prestations familiales directes	29 472,01 €	47 273,75 €	43 600,46 €	42 463,17 €	- 1 137,29 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	18 884,99 €	10 724,84 €	19 794,91 €	18 811,13 €	- 983,78 €
6488	Autres charges	186,90 €				- €
<b>TOTAUX</b>		<b>5 455 684,42 €</b>	<b>5 873 060,43 €</b>	<b>6 193 205,25 €</b>	<b>6 227 629,96 €</b>	
<b>Variation</b>		<b>3,43%</b>	<b>7,65%</b>	<b>5,45%</b>	<b>0,56%</b>	<b>34 424,71 €</b>

En 2024, les charges de personnel et frais assimilés ont représenté une dépense globale de 6 227 630€ (contre 6 193 205 € en 2023). Soit une augmentation de seulement + 0,56% par rapport à 2023, c'est une progression de + 34 424 € (pour mémoire + 320 145 € en 2023 et + 417 376 € en 2022).



**Les charges nettes de personnel 6 172 753 €** (chapitre 012- chapitre 013) de la ville de Mazamet représentent une dépense moyenne de 590 € par habitant (la moyenne nationale des communes de même strate était en 2023 de 720 € par habitant).

#### **B- Le temps de travail des agents municipaux**

Le règlement sur le temps de travail a été adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017.

Il a été modifié lors du conseil municipal du 1er juillet 2021 afin de rajouter un 3ème cycle de temps de travail spécifique aux agents de la police municipale.

Suite à différentes observations formulées par la Préfecture du Tarn, une délibération en date du 29 juin 2022 est venue modifier une nouvelle fois le règlement sur le temps de travail.

Fin 2022, pour tenir compte d'un nouveau courrier de la préfecture, la Ville a repris l'intégralité du règlement sur le temps de travail qui a été adopté par l'assemblée municipale dans sa séance du 6 décembre 2022.

Le temps de travail effectif des agents travaillant à temps complet de la Ville de Mazamet est fixé selon deux cycles :

Cycle 1 : 37 heures hebdomadaires réparties sur 5 jours semaine.

Cycle 2 : 37,30 heures hebdomadaires réparties sur 6 jours semaine.

Le cycle 1 est fixé de la façon suivante : du Lundi au Jeudi 7 heures 30, le Vendredi 7 heures

Le cycle 2 est créé pour tenir compte de la spécificité et des contraintes liées à la profession de policier municipal.

Il est fixé de la façon suivante : 2 brigades de 3 policiers municipaux travailleront par périodes (verte, orange ou rouge) et effectueront annuellement 8 semaines de 45 heures et 44 semaines de 36 heures soit une moyenne de 37 heures 30.

## **C- Le télétravail**

Le Conseil Municipal dans sa séance du 12 décembre 2023 a une nouvelle fois modifié le règlement sur le temps de travail et a instauré et approuvé la mise en œuvre du télétravail au travers d'une charte dont les principales caractéristiques sont reprises ci-après.

### **Au sein de la collectivité le choix est le suivant :**

- *Un jour fixe par semaine et un jour flottant par mois après avis du chef de service (l'autorité ou le chef de service peut refuser, dans l'intérêt du service, la validation d'un jour flottant si la présence de l'agent s'avère nécessaire sur site).*
- *Plages horaires fixes correspondant aux horaires effectués habituellement.*
- *Le jour de télétravail sera différent pour les agents travaillant en binôme.*
- *Une adaptation pourra être autorisée pour les postes de direction.*

*Par ailleurs, à la demande des agents, il peut être dérogé pour six mois maximum aux seuils et période de référence au profit des agents dont l'état de santé, le handicap, ou l'état de grossesse, le justifie et après avis du médecin du travail ou de prévention. Cette dérogation est renouvelable une fois par période d'autorisation de télétravail cela après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.*

*Certaines situations exceptionnelles et justifiées, perturbant l'accès au service, peuvent ouvrir la possibilité de recourir temporairement au télétravail (après validation de l'autorité territoriale) :*

- *En situation d'urgence telle qu'une crise sanitaire ;*
- *Difficultés de déplacement ou de santé susceptible de compromettre l'aptitude au poste ;*
- *Problème de déplacement dû à une panne ponctuelle de véhicule ou suppression des transports en commun ;*
- *Problème dû aux conditions climatiques exceptionnelles (neige, gel, canicule).*

**Les missions pouvant être exercées en télétravail sont les suivantes :**

**Services Administration Générale, Ressources Humaines, Finances, Communication :**

Administration générale : Tâches administratives, réunions téléphoniques ou en visioconférence, préparation du conseil municipal, relations institutions partenaires par téléphone ou visioconférence, suivi de dossiers, gestion des courriels.

Ressources humaines : Relations agents par téléphone, gestion des dossiers des agents, suivi des congés / arrêts maladie, assurances, préparation réunion CT/CHSCT, gestion des courriels.

Comptabilité/finances : Suivi budgétaire, saisies comptables, suivi des subventions, gestion de la paie, gestion des courriels.

Communication : Travail sur projets, suivi du site internet et réseaux sociaux, gestion des courriels.

**Services Urbanisme, Habitat, Environnement, Enfance-Jeunesse et Culture :**

Urbanisme : Tâches administratives, montage et suivi de dossiers, gestion des courriels et courriers, rédaction de procédures, réunions en visioconférence.

Services techniques : Tâches administratives (rédaction de documents, tableaux, suivis, courriers, gestion des courriels). Réunions en visioconférence, échanges téléphoniques. Mise à jour logiciel voirie, et parc matériel/véhicules. Traitement des DT/DICT, adaptation du règlement de voirie. Rédaction de publications (plateforme AWS avec ATD).

Service enfance - jeunesse : Accueil téléphonique et gestion des inscriptions, Tâches administratives/gestion des plannings, gestion des courriels, préparation des activités.

Service culture - musée : Tâches administratives, gestion des courriels, préparation de projets, préparation animations.

**Ne sont pas éligibles au télétravail, les activités ou tâches suivantes :**

**Accueil Etat Civil, Cimetière :**

Accueil physique et téléphonique d'usagers, gestion du courrier, réception livraisons, classement document/SCAN/Impression de documents.

***Services Technique, Enfance-Jeunesse, Culture :*****Service technique :**

*Entretien général voirie, mécanique, entretien bâtiment, espaces verts, ménage dans les locaux.*

**Service enfance jeunesse :** *Accueil physique des familles, entretien des locaux, restauration scolaire, accueil des enfants, accompagnement bus.*

**Service culture :**

*Accueil du public, visites et animations.*

*Toutefois, l'inéligibilité de certaines activités ne s'oppose pas à la possibilité pour un agent d'accéder au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent et que ses tâches éligibles puissent être regroupées pour lui permettre de télétravailler.*

*Des restrictions liées à la sécurité des données, des contraintes informatiques ou de débit peuvent limiter l'éligibilité du poste ou de certaines activités du poste.*

**D- Les avantages en nature**

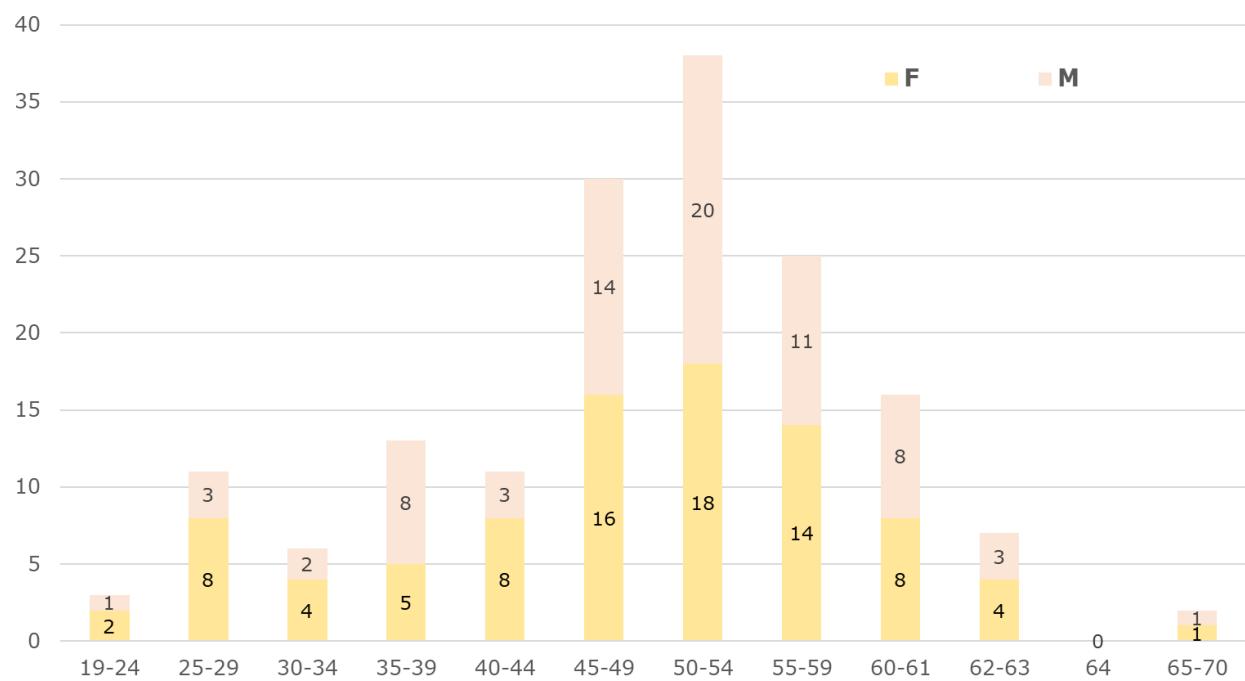
Le régime de concession de logement de fonction a été modifié par le décret n°2012-752 du 9 mai 2012. Ce décret a notamment supprimé la gratuité des avantages accessoires (eau, électricité, gaz, chauffage). La Ville de Mazamet s'est mise en conformité avec la réglementation. Les gardiens attributaires d'un logement de fonction prennent ces frais à leur charge.

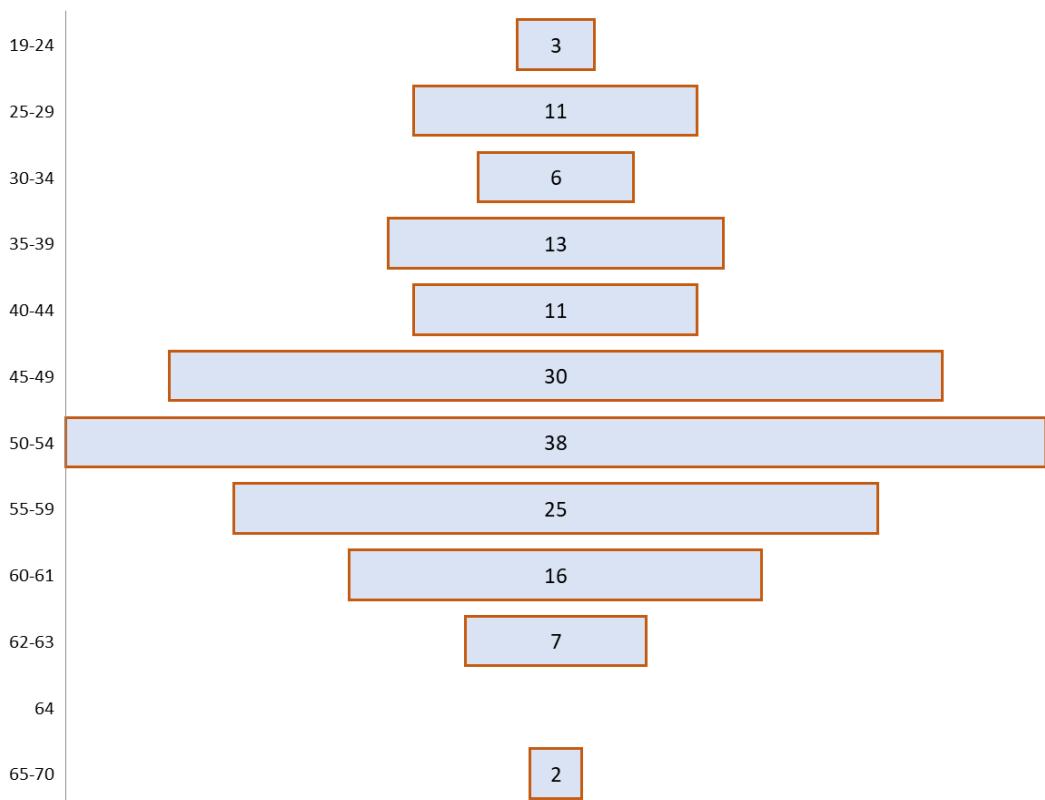
Les avantages en nature accordés par la Ville de Mazamet concernent l'attribution de logement de fonction. Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal dans sa séance du 2 juillet 2015 a fixé la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service :

- 1 Emploi de gardien des aires de loisirs de Bonnecombe / Lapeyrouse.
- 1 Emploi de gardien du stade de la chevalière.

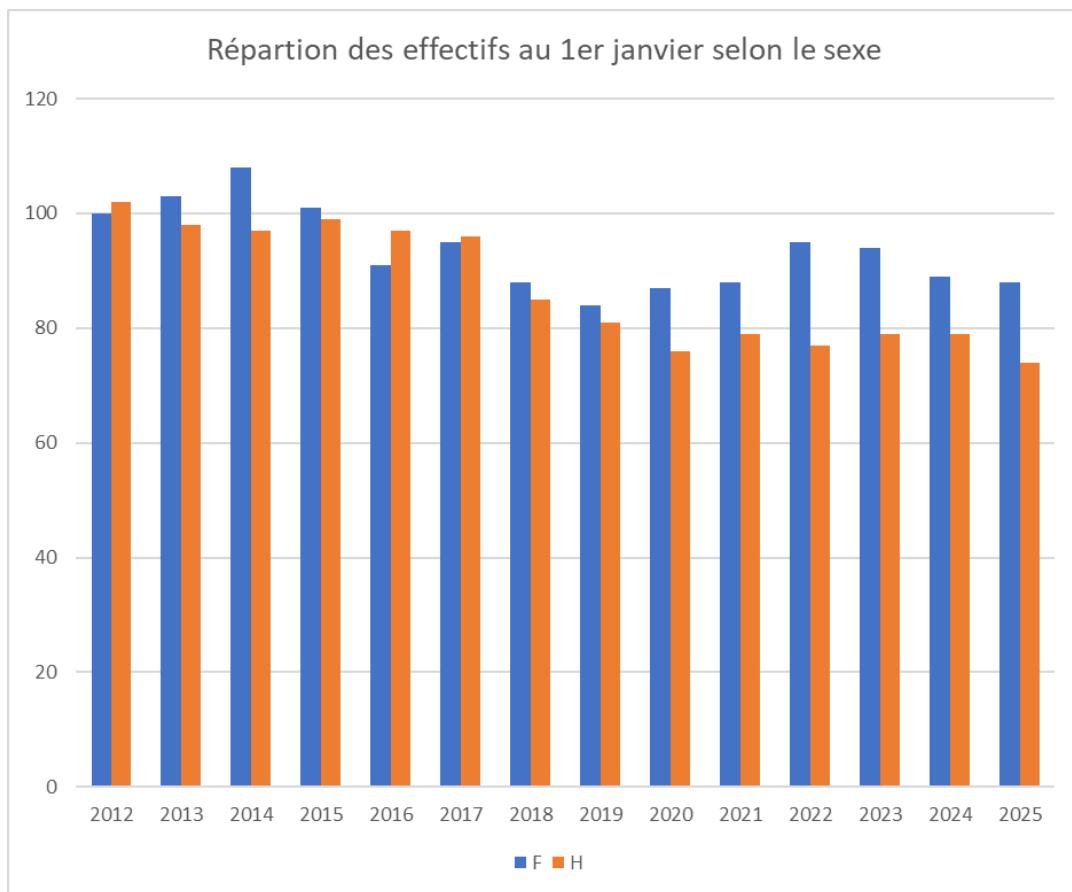
## E - La pyramide des âges

Age atteint en 2025					
Age	F	M	Total	%	%
19-24	2	1	3	2%	20%
25-29	8	3	11	7%	
30-34	4	2	6	4%	
35-39	5	8	13	8%	
40-44	8	3	11	7%	64%
45-49	16	14	30	19%	
50-54	18	20	38	23%	
55-59	14	11	25	15%	
60-61	8	8	16	10%	15%
62-63	4	3	7	4%	
64	0	0	0	0%	
65-70	1	1	2	1%	
<b>Total</b>	<b>88</b>	<b>74</b>	<b>162</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

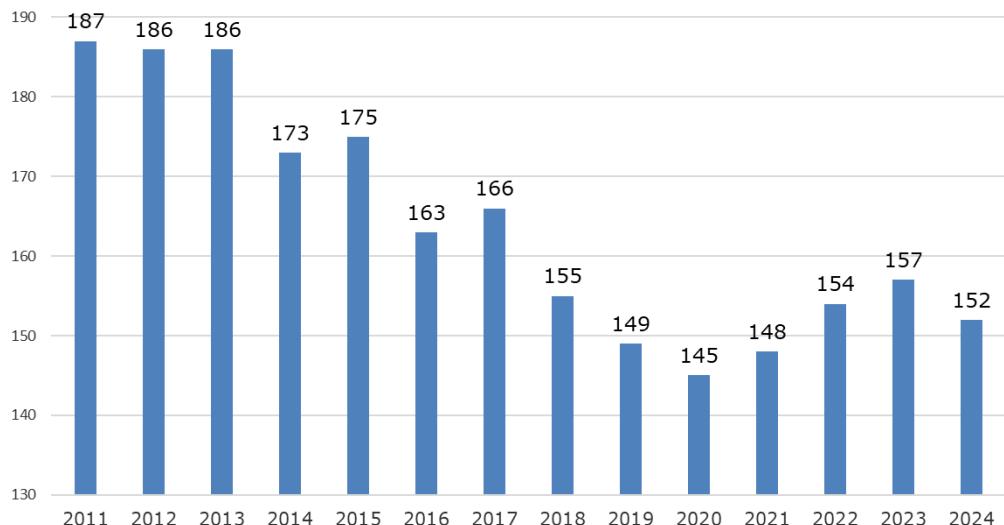




## **F – La répartition des effectifs analyse rétrospective**



## Equivalent temps Plein ETP ANNUEL (base 130)



## Les indemnités et frais des élus

Conformément à la réglementation en vigueur et aux délibérations du Conseil Municipal en date du 1er juillet 2020, les élus de la ville de Mazamet ont perçu en 2024 les indemnités suivantes :

Civilité	Nom	Prénom	Salaire Brut	Charges Patronales	Total
Madame	ALBERT	Corine	10 851,48 €	455,76 €	11 307,24 €
Monsieur	AMALRIC	André	10 851,48 €	455,76 €	11 307,24 €
Monsieur	ASSEMAT	Christophe	10 851,48 €	455,76 €	11 307,24 €
Monsieur	BANCAL	Philippe	10 851,48 €	455,76 €	11 307,24 €
Madame	BARENS	Janine	10 851,84 €	455,76 €	11 307,60 €
Monsieur	BERBESSOU	Michel	7 808,40 €	327,96 €	8 136,36 €
Monsieur	FABRE	Olivier	27 131,64 €	9 751,08 €	36 882,72 €
Monsieur	GORIN	Serge	7 808,40 €	327,96 €	8 136,36 €
Madame	LOUP	Karine	10 851,48 €	455,76 €	11 307,24 €
Madame	MAUREL	Agnès	10 851,48 €	455,76 €	11 307,24 €
Monsieur	PENELA	Wilfried	10 851,48 €	455,76 €	11 307,24 €
Madame	ROQUES	Christine	7 808,40 €	327,96 €	8 136,36 €
Madame	ROUQUETTE	Françoise	10 851,48 €	455,76 €	11 307,24 €

148 220,52 €	14 836,80 €	163 057,32 €
--------------	-------------	--------------

Historique des frais concernant le groupe d'élus :

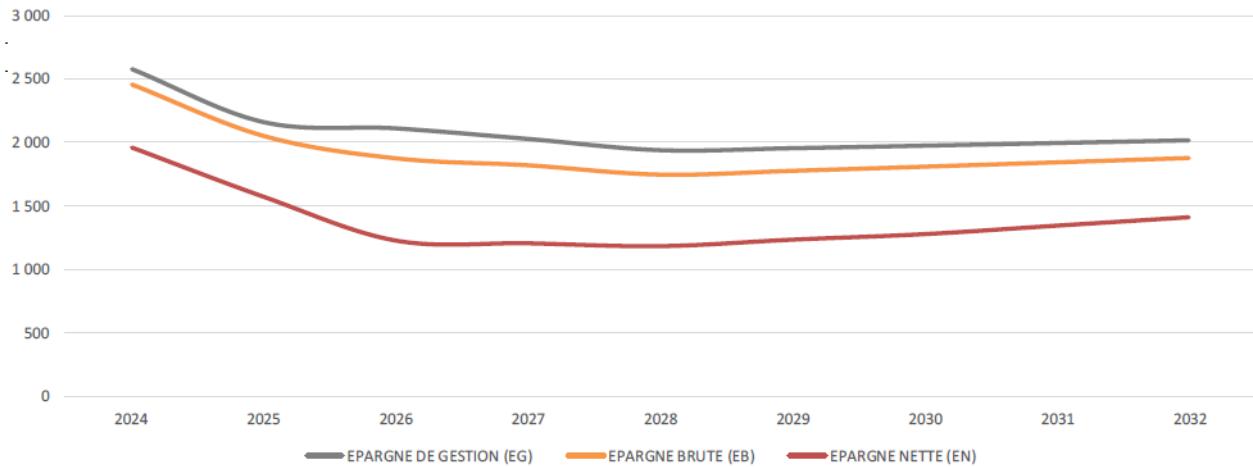
Nature	Libellé nature	Rubrique	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
65311	Indemnités de fonction	031	140 250 €	142 706 €	146 247 €	147 112 €
65312	Frais de mission et de déplacement	031	- €	332 €	- €	- €
65313	Cotisations de retraite	031	5 891 €	5 993 €	6 142 €	6 225 €
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	031	8 734 €	8 678 €	8 679 €	8 612 €
65315	Formation	031	- €	900 €	- €	1 112 €
653172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	031	388 €	388 €	402 €	410 €
<b>155 263 €</b> <b>158 997 €</b> <b>161 470 €</b> <b>163 470 €</b>						

### Scénarios de prospective pluriannuelle Programmation des investissements

#### Scénario 1

K€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TCAM
Produits de fonctionnement courant	12 777	12 745	12 925	13 133	13 342	13 542	13 749	13 960	14 175	1,3%
- Charges de fonctionnement courant	10 220	10 660	10 815	11 107	11 406	11 589	11 776	11 966	12 159	2,2%
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	<b>2 557</b>	<b>2 085</b>	<b>2 109</b>	<b>2 026</b>	<b>1 936</b>	<b>1 952</b>	<b>1 972</b>	<b>1 993</b>	<b>2 015</b>	<b>-2,9%</b>
+ Solde exceptionnel large	24	74	1	1	1	1	1	1	1	-36,9%
= Produits exceptionnels larges*	24	106	6	6	6	6	6	6	6	-16,7%
- Charges exceptionnelles larges*	0	32	5	5	5	5	5	5	5	39,8%
= EPARGNE DE GESTION (EG)	<b>2 581</b>	<b>2 159</b>	<b>2 110</b>	<b>2 026</b>	<b>1 937</b>	<b>1 953</b>	<b>1 973</b>	<b>1 994</b>	<b>2 016</b>	<b>-3,0%</b>
- Intérêts	124	111	239	210	195	181	168	155	142	1,7%
= EPARGNE BRUTE (EB)	<b>2 457</b>	<b>2 048</b>	<b>1 871</b>	<b>1 816</b>	<b>1 742</b>	<b>1 772</b>	<b>1 805</b>	<b>1 839</b>	<b>1 874</b>	<b>-3,3%</b>
- Capital	501	478	642	608	556	536	525	493	462	-1,0%
= EPARGNE NETTE (EN)	<b>1 956</b>	<b>1 571</b>	<b>1 229</b>	<b>1 208</b>	<b>1 186</b>	<b>1 237</b>	<b>1 280</b>	<b>1 346</b>	<b>1 412</b>	<b>-4,0%</b>

\* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)



Le scénario 1 de référence est caractérisé par une stabilisation de l'excédent brut courant à près de 2 M€, une stabilisation de la charge d'annuité de dette à près de 0,6 M€, et une stabilisation de l'épargne nette à près de 1,4 M€.

Ce résultat a été obtenu en supposant :

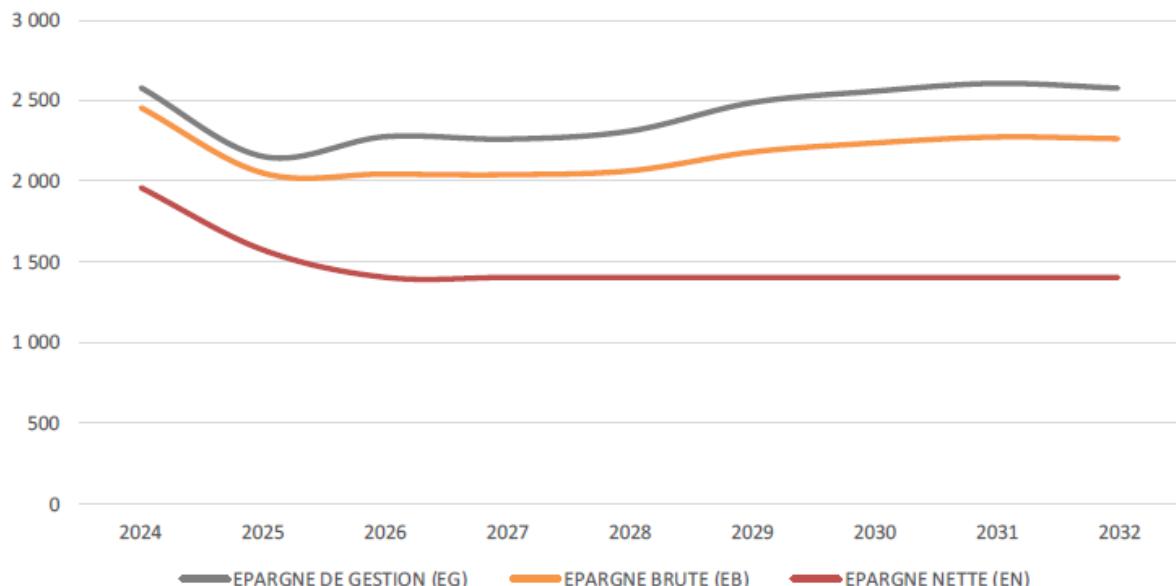
Une croissance **réelle nulle (évolution comme l'inflation)** des charges à caractère général (hors hypothèse de suppression du contrat CPE Dalkia) et des charges de personnel (hors impact de majoration du taux de CNRACL), et un gel en valeur des autres charges de gestion courante (65).

**La réalisation de 2,25 M€ de dépenses d'investissement hors dette par an à compter de 2026** (avec un taux de subvention moyen de 15% des dépenses HT, et 90% des dépenses éligibles au FCTVA maintenu au taux de 16,404%).

### Scénario 2

K€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Produits de fonctionnement courant	12 777	12 745	12 934	13 142	13 352	13 551	13 758	13 969	14 184
- Charges de fonctionnement courant	10 220	10 660	10 654	10 877	11 037	11 062	11 198	11 361	11 605
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	2 557	2 085	2 280	2 265	2 314	2 489	2 559	2 608	2 579
+ Solde exceptionnel large	24	74	1	1	1	1	1	1	1
= Produits exceptionnels larges*	24	106	6	6	6	6	6	6	6
- Charges exceptionnelles larges*	0	32	5	5	5	5	5	5	5
= EPARGNE DE GESTION (EG)	2 581	2 159	2 281	2 266	2 315	2 490	2 560	2 608	2 579
- Intérêts	124	111	239	227	253	310	323	335	316
= EPARGNE BRUTE (EB)	2 457	2 048	2 042	2 038	2 062	2 179	2 236	2 274	2 264
- Capital	501	478	642	638	662	779	836	874	864
= EPARGNE NETTE (EN)	1 956	1 570	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400

\* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)



Le scénario 2 suppose également une stabilisation de l'épargne nette à 1,4 M€ via un ajustement des charges courantes « strictes ».

Mais avec la réalisation de dépenses d'investissement hors dette entre 2025 et 2032 hautes de 32,5 M€ **soit une moyenne annuelle de + de 4 M€.**

Une telle stabilisation nécessiterait alors la mise en œuvre d'une économie de charges de l'ordre de 0,580 M€ à horizon de 2030 par rapport au scénario 1.

Ces économies de charges permettraient de faire progresser l'excédent brut courant, dont la progression couvrirait alors la croissance de l'annuité de dette.

K€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
<b>Dép. d'inv. hs annuité en capital</b>	<b>1 731</b>	<b>10 473</b>	<b>2 600</b>	<b>6 200</b>	<b>6 200</b>	<b>4 100</b>	<b>4 100</b>	<b>2 600</b>	<b>2 250</b>
Dépenses d'équipement	1 632	10 340	2 600	6 200	6 200	4 100	4 100	2 600	2 250
Dépenses directes d'équipement	1 350	10 000	2 500	6 100	6 100	4 000	4 000	2 500	2 150
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	282	340	100	100	100	100	100	100	100
Opération pour cpté de tiers (dép)	13	50	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	85	83	0	0	0	0	0	0	0
<b>Financement des investissements</b>	<b>4 665</b>	<b>6 672</b>	<b>2 600</b>	<b>6 200</b>	<b>6 200</b>	<b>4 100</b>	<b>4 100</b>	<b>2 600</b>	<b>2 434</b>
Epargne nette	1 956	1 570	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400
Ressources propres d'inv. (RPI)	826	1 337	259	1 536	429	961	961	651	651
FCTVA	536	615	199	1 476	369	901	901	591	591
Produits des cessions	283	712	50	50	50	50	50	50	50
Diverses RPI	7	10	10	10	10	10	10	10	10
Opérations pour compte de tiers	13	50	0	0	0	0	0	0	0
Fonds affectés	54	35	35	35	35	35	35	35	35
Subventions yc DGE / DETR / DSIL	215	1 180	338	1 838	1 838	588	588	338	349
Emprunt	1 600	2 500	568	1 391	2 498	1 116	1 116	176	0
Variation de l'excédent global	2 934	- 3 801	0	0	0	0	0	0	184
K€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
<b>Excédent global de clôture (EGC)</b>	<b>5 395</b>	<b>1 594</b>	<b>1 594</b>	<b>1 594</b>	<b>1 594</b>	<b>1 594</b>	<b>1 594</b>	<b>1 594</b>	<b>1 779</b>

L'épargne nette stabilisée à 1,4 M€ représenterait alors une part prépondérante du financement de l'investissement à compter de 2031 (une fois les grosses opérations achevées).

La question de la crédibilité de ce scénario pourrait alors se poser :

Peut-on envisager un haut niveau de dépenses d'équipement sur la période 2025-2030, avec un développement des charges de fonctionnement courant très limité ?

L'endettement progresserait jusqu'à représenter 11,1 M€ en 2030 (puis diminuerait légèrement ensuite). Le délai de désendettement serait inférieur à 5 ans sur toute la période.

*Monsieur le Maire :*

« Merci Christophe pour la présentation de ce rapport d'orientation budgétaire très complet.

En complément, je souhaiterais redire que la situation financière de la Ville de Mazamet est très saine, vous l'avez vu il y a un excèdent budgétaire qui permet de réaliser des investissements importants. L'année 2025 est une grosse année en termes d'investissements ; nos ratios sont bons et nous permettent de nous projeter sur une année mais nous sommes projetés évidemment à plus long terme et cela donne à la Ville une capacité budgétaire satisfaisante, une solidité et finalement une stabilité qui permettent de réinvestir régulièrement tous les ans.

Voilà ce que je pouvais dire en complément, beaucoup de choses ont déjà été dites. Il y a peut-être des questions, des remarques par rapport à ce qui a été dit ou des compléments d'information à donner ? Non, alors nous allons prendre acte de la présentation de ce rapport. »

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **III) AFFAIRES FONCIERES**

#### VENTE DE PARCELLES DE TERRAINS LA LAUZE

*(Rapporteur Monsieur le Maire)*

La SAS Production La Prade connaît un fort développement de son activité et conquiert de nouveaux marchés. Dans ce contexte, l'outil de production se trouve trop à l'étroit dans les bâtiments existants et la société souhaite pouvoir poursuivre son développement sur le territoire de la commune de Mazamet, notamment afin de conserver une cohérence avec l'exploitation des sites actuels et le maintien des emplois locaux.

A la suite de nombreuses rencontres, plusieurs terrains susceptibles de répondre à ces besoins ont été identifiés sur le site de la Lauze, lesquels étaient pour partie déjà destinés à l'accueil d'activités économiques (Ua1). Ces terrains devront faire l'objet d'une procédure de division foncière et seraient constitués par les parcelles cadastrées section AS, n° 61 pour partie, section AX, n° 451 pour partie, n° 104 et 106, l'ensemble représentant une surface totale d'environ 4,9 hectares. La division foncière sera opérée ultérieurement et la surface définitive ajustée en conséquence, notamment afin de correspondre avec d'éventuels enjeux résultants de l'instruction au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) conduite par les services de l'Etat.

L'ensemble de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, dont la ville de Mazamet, appartient au dispositif « territoire d'industrie » qui a pour objectif de revitaliser le secteur industriel autour de plusieurs aspects tels que la création d'emplois, la décarbonation, la cohésion sociale, l'aménagement du territoire et l'innovation industrielle.

Par ailleurs, en octobre 2023, le gouvernement a adopté la loi industrie verte dont l'objectif consiste à accélérer la réindustrialisation du pays et faire de la France le leader de l'industrie verte en Europe.

Le projet présenté à la commune répond aux objectifs fixés par ces dispositifs.

Il convient par ailleurs de souligner l'importance du rôle de la ville de Mazamet au sein de son pôle urbain et plus largement de la Communauté d'Agglomération. Selon les données du recensement de l'INSEE de 2021, la ville de Mazamet concentre 4 777 emplois représentant le second pôle d'emplois de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet après Castres qui en compte 22 417 et la polarité de son unité urbaine (7 858 emplois, soit 60%). Le ratio d'emploi par habitant reflète le dynamisme économique de la commune qui offre 1 emploi pour 2,1 habitants, celui de Castres étant à 1 emploi pour 1,86 habitant.

L'indicateur de concentration d'emploi est également un indice important de la dynamique économique du territoire (il représente le rapport entre le nombre d'emplois total proposés par le territoire et le nombre d'actifs occupés qui y résident). Il permet de mesurer la capacité d'un territoire à offrir à ses habitants un nombre d'emplois suffisants. Le territoire est attractif lorsqu'il dépasse 100 et plutôt de profil résidentiel lorsqu'il est inférieur à 100.

Pour la commune de Mazamet, cet indicateur affiche une légère décroissance mais reste tout de même à un positionnement élevé à 154,3 en 2021 contre 153,3 pour Castres (en augmentation). Il est plus élevé que nombre de communes moyennes du département comme Gaillac (120,6), Graulhet (106,7) et même Lavaur (143,4). La recherche d'une stabilité, voire même de l'augmentation de cet indicateur constitue un objectif pour la commune car il permet d'affirmer l'attractivité du territoire pour l'économie créatrice d'emplois.

Le projet de cession foncière va participer à atteindre cet objectif de création d'emplois.

Les cessions foncières à intervenir constituent, pour la ville de Mazamet, une opération d'aménagement telle que définie par l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à plusieurs titres, notamment la mise en œuvre d'un projet urbain au regard de l'importante emprise foncière concernée ainsi que l'organisation, le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économique en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser. Elles apportent une réponse concrète aux objectifs poursuivis tant par le dispositif « territoire d'industrie » que par la loi industrie verte. En cela, elles relèvent de l'intérêt général.

Le service des Domaines a été sollicité afin d'établir une estimation de la valeur vénale des biens destinés à être cédés. Eu égard au contexte urbain de ces tènements fonciers, de leur état d'occupation et des aménagements qui devront intervenir, la valeur vénale des biens a été établie à 11,5 €/ m<sup>2</sup>, assortie d'une marge d'appréciation de 20%.

Afin de garantir la faisabilité de cette opération, la commune peut accentuer l'effort financier à consentir à l'acquéreur, la SAS Production La Prade s'étant engagée au maintien de 170 emplois sur le bassin Mazamétain et à la création d'au moins 40 emplois directs à échéance 2030. La construction de nouveaux bâtiments et de nouvelles lignes de productions générera également le maintien et la création de nombreux emplois indirects sur le territoire. La société s'engage également à déposer un permis de construire courant premier semestre 2025 et à débuter les travaux de construction avant la fin de l'année 2025. Ces délais pourraient être adaptés en considérant les éventuels délais d'obtention de l'ensemble des autorisations administratives. La création d'un nouveau bâtiment industriel sera, par ailleurs, génératrice de recettes fiscales non négligeables pour la commune.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la cession à un montant de 8,5 €/ m<sup>2</sup> est justifiée par l'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes.

Les parties à céder de la parcelle cadastrée section AS, n° 61 qui accueillent les stades d'entraînement relèvent du domaine public. A cette fin, il y a lieu de constater leur désaffection et procéder à leur déclassement du domaine public. Un nouvel équipement, plus moderne et répondant mieux aux attentes des usagers, sera réalisé à proximité du stade de la Chevalière, permettant ainsi aux usagers de bénéficier du parking de celui-ci.

Le site de l'ancien camping municipal, dont l'activité a cessé depuis plusieurs années, constitué des parcelles cadastrées section AX n° 451 pour partie, 104 et 106 relève également du domaine public. Il y a donc lieu de constater la désaffection et de procéder au déclassement du domaine public de ces emprises foncières.

Il est proposé au conseil municipal :

- De constater la désaffection des parcelles cadastrées section AS 61p, AX 451p, AX 104 et 106 du domaine public communal ;
- De prononcer le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AS 61p, AX 451p, AX 104 et 106 ;
- D'approuver la cession des parcelles cadastrées section AS 61p, AX 451p, AX 104 et 106, représentant une superficie d'environ 4,9 hectares au prix de 8,5 € / m<sup>2</sup>, au bénéfice de la SAS Production La Prade ou de toute autre personne physique ou morale qu'elle se substituerait ;
- D'autoriser M. le Maire à procéder à l'exécution de l'ensemble des formalités nécessaires à l'aboutissement de ce projet et de signer tout document relatif à cette affaire.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire :*

« Merci André pour la lecture de cet exposé. Nous sommes habitués à présenter des délibérations, nous en passons des dizaines à chaque Conseil Municipal mais il y en a certaines qui sont plus enthousiasmantes que d'autres ! Celle-là, elle l'est particulièrement puisque c'est un projet industriel majeur que nous avons à valider ce soir, porté par une entreprise qui est le premier employeur privé de la Commune, qui est l'histoire d'une réussite industrielle et économique absolument formidable, qui part de pas grand-chose à la fin des années 80 pour arriver à la réussite que nous connaissons aujourd'hui.

La première usine de Menguy's a déjà connu plusieurs extensions, en horizontal mais aussi en vertical, ce qui montre qu'ils avaient besoin de place et qu'aujourd'hui ils sont à l'étroit. Evidemment, il était indispensable que l'extension puisse se faire d'abord sur la Commune de Mazamet et qu'elle se fasse finalement de façon très logique sur les terrains qui sont les plus proches du premier site qui sera bien sûr conservé et développé. Les deux sites seront finalement à proximité, l'un en face de l'autre sur ces terrains.

Cela a été effectivement de longues discussions parce que c'est un projet qui est très important. Nous étions en concurrence avec d'autres territoires et – au-delà de Menguy's qui est aujourd'hui intégré dans le groupe Océalia qui est la 5<sup>ème</sup> coopérative agroalimentaire Française – c'est aussi la pérennisation, la solidification de l'implantation du groupe Océalia sur le territoire Mazamétain.

Donc c'est évidemment une excellente nouvelle que cela se fasse ici sur ces terrains que nous avons pu rassembler et trouver pour constituer la meilleure solution pour répondre à la fois au besoin d'espace mais aussi au calendrier qui étaient très importants pour l'entreprise.

Donc c'est vraiment ce soir un moment qu'il faut savourer, savourez-le à sa juste valeur ! C'est un investissement que le groupe aura l'occasion de détailler un peu plus précisément d'ici quelques mois, ils vous exposeront comment sera faite l'usine ce qu'il y aura dedans, les tonnages, les chiffres d'affaires prévisionnels, tout ce qui va constituer l'investissement.

Vous verrez qu'il s'agit d'importants investissements de plusieurs dizaines de millions d'euros qui seront nettement visibles au-delà même du Département du Tarn, de la Région Occitanie et même dans les milieux industriels, au niveau national de par l'ampleur des capitaux et de l'investissement mobilisés.

Il y a évidemment beaucoup d'emplois, des chiffres vous ont déjà été cités. Le groupe, et cette entreprise ont toujours très largement et beaucoup plus rapidement que prévu explosé leurs objectifs en termes d'emplois. On peut donc être très optimiste pour la suite.

Dès demain, un panneau explicatif du projet sera exposé ici en Mairie. On pourra y voir les premières esquisses de cette nouvelle usine et voir la qualité architecturale que le groupe y consacre, c'est extrêmement soigné. Vous pourrez voir la qualité paysagère proposée par le groupe Océalia et l'entreprise Production La Prade avec notamment la préservation de tous les arbres remarquables qui sont situés sur ce site notamment en bordure des terrains de rugby et aussi sur les terrains de l'ancien camping qui serviront, ils auront l'occasion de le dire, de parking pour les employés, ce ne sera donc pas construit.

C'est un très beau projet, cela confirme que Mazamet est une capitale industrielle. Cela rejoint les chiffres qui ont été donnés, il y a quelques instants, sur la densité d'emplois. A Mazamet, on fabrique beaucoup de choses avec des leaders français, européens, parfois mondiaux, dans des secteurs aussi divers que la cosmétique, la santé dentaire, les textiles ou le cuir haut de gamme, la construction métallique et l'équipement automobile, j'en passe et j'en oublie certainement, et évidemment les graines d'apéritif.

Pour une Ville de 10 000 habitants et un bassin de vie de 30 000 habitants, je vous garantis que ce n'est pas si commun que cela. Quand je dis que Mazamet est une capitale industrielle, c'est une réalité, c'est une vérité. C'est symbolique car Menguy's a finalement été le coup d'envoi du rebond industriel au moment où l'industrie du délainage était en train de disparaître. Et c'est aussi un symbole que cela se fasse 30 ans après l'inauguration de la première usine Menguy's Production La Prade qui avait été inaugurée à l'époque par le Ministre de l'industrie. C'était quasiment jour pour jour à la même période, en 1995 il y a 30 ans pile ! Vous voyez cela tombe plutôt bien et puis je trouve que c'est un très beau clin d'œil à Jacky Cormouls, quelques semaines après sa disparition, que ce projet soit officialisé aujourd'hui. C'était le plus bel hommage qui pouvait lui être rendu.

C'est en tout cas une très bonne nouvelle et pour qu'elle puisse se réaliser nous devons acter la vente de ces terrains. Je ne sais pas s'il y a des questions ou des remarques par rapport à ce sujet ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Applaudissements de l'Assemblée.*

*Monsieur le Maire :*

« Je vais juste préciser, évidemment on pense aux sportifs : il n'y a pas de délibération ce soir mais vous l'avez quand même vu dans la présentation du rapport d'orientation budgétaire, il y a une solution effectivement avec un nouveau terrain de sport qui va être construit sur le site du Parc de La Molière.

C'est un terrain synthétique, qui était attendu depuis de longues années par les footballeurs et les rugbymen, avec vestiaires et tribunes/gradins couverts, ce qui n'existe pas sur le terrain de La Lauze. Donc confort et facilité d'utilisation : tout le monde va finalement y gagner, on aura un très beau développement économique et on aura de nouvelles infrastructures sportives respectueuses du Parc de La Molière qui restera ouvert au public puisqu'il est très vaste et il n'y aura aucun problème pour continuer à s'y promener.

Il y aura d'ici quelques jours un panneau qui sera mis à la disposition de la population, en Mairie et sur nos réseaux sociaux, pour voir et consulter ce projet d'aménagement au parc de la Molière pour les sportifs. Je précise évidemment que tout ceci a été fait et discuté depuis plusieurs mois avec les associations sportives concernées, ce qui était la moindre des choses. A la fin, tout le monde y gagne et surtout les habitants de Mazamet. »

#### Acquisition d'une bande de terre rue Haute de Boutonnet

*(Rapporteur André AMALRIC)*

M. et Mme Samuel et Antoinette CHACHERO sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AD n°73, située n°30 rue haute de Boutonnet. Le mur de soutènement situé le long de cette parcelle présente certains désordres et s'est en partie éboulé. L'espace situé en contre-bas appartient en partie au domaine public et le chemin rural situé en contre-haut du mur doit rester accessible aux camions et engins de la Ville notamment pour effectuer des travaux d'entretien.

Il est donc envisagé l'acquisition par la Commune d'une bande de terre à M. et Mme CHACHERO pour permettre à la Ville d'assurer l'entretien de ce mur de soutènement.

Il a été proposé l'acquisition à l'Euro symbolique, d'une partie de la parcelle concernée pour une superficie d'environ 27 m<sup>2</sup>. Les frais notariaux et de géomètre afférant à cette affaire seront pris en charge par la Commune.

M. et Mme CHACHERO ont confirmé leur accord par courrier en date du 23 Janvier 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de cette partie de parcelle cadastrée AD n°73p, d'une superficie d'environ 27 m<sup>2</sup>, pour l'Euro symbolique au bénéfice de Samuel et Antoinette CHACHERO.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS - AVENUE GENERAL DE GAULLE  
(Rapporteur André AMALRIC)

La Société ENEDIS doit réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation de son réseau électrique de distribution publique et sollicite la Ville en vue de la constitution d'une convention de servitude afin d'y établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 100 mètres et une convention de mise à disposition afin d'y établir à demeure, un poste de transformation, ainsi que tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, sur la parcelle cadastrée section AS n°61, rue Général de Gaulle.

A ce titre, un projet de convention de servitudes et de mise à disposition concernant la parcelle citée ci-dessus, a été établi entre la Ville et la Société ENEDIS, précisant les droits et obligations du propriétaire. Une indemnité unique et forfaitaire est prévue à hauteur de 75€ dans la convention de servitude et à hauteur de 375€ dans la convention de mise à disposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à constituer une convention de servitudes et une convention de mise à disposition avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AS n°61, d'approuver les conventions établies et d'autoriser M. le Maire à les signer ainsi que tout autre document afférent à cette affaire.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2024  
(Rapporteur André AMALRIC)

L'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 Février 1995 prévoit que les Collectivités Territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Les mutations ci-après ont été classées par ordre chronologique, pour la période du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**ETAT DES MUTATIONS IMMOBILIERES DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024 - ACQUISITIONS**

<i>Désignation du bien (terrains,immeubles,droits réels)</i>	<i>Localisation</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Date délibération Conseil Municipal</i>	<i>Identité du cédant</i>	<i>Identité du cessionnaire</i>	<i>Objet et conditions de l'acquisition</i>	<i>Montant</i>
Partie de parcelle de terrain	Hameau des Lombards	K n°394	20/04/2024	M. Sébastien RÉGIS	Commune de MAZAMET	Régularisation foncière	1,00€ Symbolique
Parcelles de terrains	Rue de Gramentès	AR n°345, 347 et 348	10/04/2024	SAS POQUELIN	Commune de MAZAMET	Régularisation foncière	1 670,00 €
Parcelles de terrains	Ruelle du Castrum (Hautpoul) Rue du Rec des Auriols	L n°1110 et 1111 AB n°409, 412 et 414	10/04/2024	Association Le Refuge Protestant	Commune de MAZAMET	Réserve foncière	1,00€ Symbolique
Parcelles de terrains	Lieu-dit "Le Moulin à papier", route des usines	B n°0515 et 0516	02/07/2024	Indivision André et Maurice COLOMBIÉ, ainsi que Fabienne SENEGRAS-COLOMBIE et Sabine CABANES COLOMBIE	Commune de MAZAMET	Régularisation foncière	5 242,05 €
Parcelles de terrains	Lieu-dit "La Figuière"	L n°249, 260 et 261	11/12/2024	Mme Paulette BARTHAS	Commune de MAZAMET	Régularisation foncière	1,00€ Symbolique
Bande de terrain non cadastrée	Chemin Sagneredonde	Bande de terrain sur la parcelle cadastrée section AT n°125p	11/12/2024	Aux consorts ALAUX	Commune de MAZAMET	Régularisation foncière	1 670,00 €

ETAT DES MUTATIONS IMMOBILIERES DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024 - VENTES

<i>Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)</i>	<i>Localisation</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Date délibération Conseil Municipal</i>	<i>Identité du cédant</i>	<i>Identité du cessionnaire</i>	<i>Objet et conditions de la cession</i>	<i>Montant</i>
Parcelle de terrain	Rue Michel Orjollet	AX n°451	20/03/2024	Commune de MAZAMET	Société Malrieu Distribution	Développement économique	240 000,00 €
Emprise de voirie	Lieu dit "Hauterie", Commune de Pont de Lam	AH n°15,17,20,24 et 26	10/04/2024	Commune de MAZAMET	Commune de Pont de Lam	Régularisation foncière	1,00€ Symbolique
Emprise de terrain non cadastrée	Rue Bel Air	Dans le prolongement de la parcelle cadastrée section AM n°64	10/04/2024	Commune de MAZAMET	M. Romuald GARCIA	Régularisation foncière	1,00€ Symbolique
Gîte des Lombards	758, route de la Calmille	K n°394	02/07/2024	Commune de MAZAMET	Union Mazametaise Centres de Vacances et Loisirs (UMCV) Représentée par M. François RICARDOU	Régularisation foncière + Développement économique	72 000,00 €
Parcelle de terrain	46, rue Ventôse - Labrespy	L n°469p	02/07/2024	Commune de MAZAMET	Mme Stéphanie BENARD	Régularisation foncière + Développement économique	400,00 €
Immeuble (Local commercial et appartement)	9, place Philippe Olombel	AB n°209	17/09/2024	Commune de MAZAMET portage par Etablissement Public Foncier du Tarn (E.P.F)	SCI MACALICO	Régularisation foncière + Développement économique	Prix de cession 130.000€ (70.238,65€ reversés par l'E.P.F à la Ville)
Emprise de terrain non cadastrée	Hameau des Montagnes	Entre les parcelles cadastrées section K n°198, 204, 206 et 591	11/12/2024	Commune de MAZAMET	M. Philippe CAMP et M. Mme GARCIA Joseph	Régularisation foncière	Document d'arpentage en cours - Prix du m <sup>2</sup> : 4€
Parcelles de terrain	A l'angle de l'Avenue de la Chevalière et de l'Avenue du Maréchal Juin	AS n°38, 76p et 78p	11/12/2024	Commune de MAZAMET	Groupe ISOM SANTÉ	Régularisation foncière + Développement économique	285 400,00 €

**ETAT DES MUTATIONS IMMOBILIERES DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024 - CONSTITUTION DE SERVITUDES**

<b>Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)</b>	<b>Localisation</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Date délibération Conseil Municipal</b>	<b>Identité du cédant</b>	<b>Identité du cessionnaire</b>	<b>Objet et conditions constitution de la servitude</b>	<b>Montant</b>
Terrain - création servitude de passage	Secteur Hauterive - Commune de PONT DE LARN	AH n°15, 17, 20, 24, 26p et 36	10/04/2024	Commune de MAZAMET	Commune de PONT DE LARN et Société WATT & CO	Permettre l'accès aux parcelles (propriété de la Commune de MAZAMET) pour un projet d'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation et d'un parc photovoltaïque au sol	0,00 € Frais, droits et émoluments supportés par la Commune de PONT DE LARN
Terrain - création servitude de passage	La Molière - Lieu-dit Bellerive	AR n°315	10/04/2024	Commune de MAZAMET	ENEDIS	Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique	0,00 € Frais, droits et émoluments supportés par ENEDIS
Terrain - création servitude de passage	Lieu-dit La Calmilhe	J n°100, 665 et 667	02/07/2024	Commune de MAZAMET	ENEDIS	Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique	0,00 € Frais, droits et émoluments supportés par ENEDIS
Terrain - constitution de servitude de Tréfonds	Rue Polydore Barbey Rue Boulevard Soult Rue du Redondal Rue Louis Barthou	AH n°449 AH n°451 AH n°607 et 612 AH n°608	17/09/2024	Commune de MAZAMET	ENEDIS	Amélioration de la qualité relative aux canalisations d'irrigation de la pépinière	0,00 € Frais, droits et émoluments supportés par ENEDIS
Convention de mise à disposition	Rue Polydore Barbey	AH n°449					375,00€ supportés par ENEDIS
Terrain - création servitude de passage	Rue Notre Dame Rue des Cordes	AK n°231 AK n°482	11/12/2024	Commune de MAZAMET	ENEDIS	Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique	0,00 € Frais, droits et émoluments supportés par ENEDIS
Terrain - création servitude de passage	Rue Raymond Poincaré	AH n°877	11/12/2024	Commune de MAZAMET	ENEDIS	Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique	0,00 € Frais, droits et émoluments supportés par ENEDIS
Terrain - création servitude de passage et convention de mise à disposition	Route du Blaze	H n°65	11/12/2024	Commune de MAZAMET	ENEDIS	Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique	0,00 € Frais, droits et émoluments supportés par ENEDIS

#### IV) URBANISME

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2024/05/25 DU 11 DECEMBRE 2024 ANNULANT LA DELIBERATION N°2024/02/22 DU 10 AVRIL 2024 PORTANT APPROBATION DE L'AVAP (AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE)  
*(Rapporteur Monsieur le Maire)*

*Monsieur le Maire :*

« C'est un peu compliqué ! Pour rappeler le contexte, vous savez que nous voulons assouplir le règlement du Site Patrimonial Remarquable, suite aux nombreuses demandes des habitants notamment pour mettre des panneaux photovoltaïques en toiture, et pour pouvoir utiliser certains matériaux (PVC ou tuiles) dans des quartiers et des rues où le niveau de prescriptions doit être adapté.

On avait donc émis l'idée que, le temps de revoir le règlement, on pouvait le suspendre. En fait on ne peut pas, c'est ce que nous ont écrit les services de la Préfecture. Donc on va prendre une délibération que je vais vous lire in extenso, qui va retirer la délibération qui annulait la délibération approuvant le SPR – si vous suivez ! Cela fait que nous allons continuer à appliquer le règlement existant même si nous ne le trouvons pas satisfaisant, le temps d'en avoir adopté un nouveau.

J'espère que c'est clair ! Il paraît que les Communes continuent à s'administrer librement et que nous cherchons à faire de la simplification... bref ! Je vous lie la délibération :

Par délibération du 11 décembre 2024, le conseil municipal a délibéré afin de procéder à l'annulation de la délibération du 10 avril 2024, portant approbation du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Par courrier du 14 février 2025, Monsieur le Préfet du Tarn a invité le Conseil Municipal à procéder au retrait de cette délibération. Il argumente sa demande indiquant que l'annulation de la délibération portant approbation du Site Patrimonial Remarquable ne pouvait être effectuée que dans un délai de 4 mois après transmission au contrôle de légalité, soit jusqu'au 30 Août 2024 et à la condition de la considérer comme illégale. Il précise que seul le tribunal peut annuler une délibération, le conseil municipal peut, quant à lui, la retirer. Il rajoute, par ailleurs, que l'approbation du SPR, ayant fait l'objet d'une enquête publique préalable, la suppression de celui-ci aurait dû faire l'objet, de la même façon, d'une procédure administrative incluant une nouvelle enquête publique.

Il précise, par ailleurs, qu'au regard d'une jurisprudence du Conseil d'Etat du 2 avril 2021, le défaut de mention de la délibération d'approbation dans un journal diffusé dans le département n'est pas un motif recevable pour suspendre l'entrée en vigueur de la servitude d'utilité publique. Il y a donc lieu de considérer que le Site Patrimonial Remarquable est entré en vigueur.

En parallèle, Monsieur le Préfet de Région a approuvé, par arrêté du 30 décembre 2024, le Périmètre Délimité des Abords (PDA) qui se substitue aux périmètres de protection de 500 mètres. A l'intérieur de ce PDA, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est obligatoire et conforme, de plus la notion de cohérence patrimoniale se substitue à celle des covisibilités jusqu'à l'application du règlement du SPR.

Le souhait de la commune n'est pas de supprimer son Site Patrimonial Remarquable, mais de le faire évoluer notamment afin de mieux l'adapter aux récentes lois en faveur du développement des énergies renouvelables. Les équipements de production tels que les panneaux photovoltaïques pourraient être admis lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la qualité patrimoniale du bâtiment destiné à les recevoir et selon certaines conditions d'intégration. Pour répondre à cet enjeu, la commune souhaite donc engager une nouvelle procédure afin de faire évoluer le règlement du SPR.

Une rencontre devra avoir lieu avec les services de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) afin de déterminer si cette évolution relève d'une révision ou d'une modification.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- retirer la délibération n°2024/05/25 du 11 Décembre 2024 annulant la délibération n°2024/02/22 du 10 Avril 2024 portant approbation de l'AVAP (devenu Site Patrimonial Remarquable) ;
- affirme sa volonté de faire évoluer le Site Patrimonial Remarquable

*Monsieur le Maire :*

« Cela peut être beaucoup plus compliqué s'il s'agit d'une révision plutôt que d'une modification. Je vous invite donc à adopter cette délibération, pour qu'on puisse avancer, l'objectif étant toujours de revoir ou réviser le règlement qui s'applique dans tout ce secteur, de façon plus favorable pour les habitants. »

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

PROJET DE DESAFFECTION ET DE DECLASSEMENT DU CHEMIN DE LA LAUZE - LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE  
*(Rapporteur André AMALRIC)*

Le projet de cession d'emprises foncières au bénéfice de la SAS Production La Prade a eu pour corollaire d'engager une réflexion sur le devenir d'une partie du chemin de la Lauze.

Jusqu'à présent, cette voirie permet de desservir plusieurs édifices tels que l'ancienne ferme de la Lauze et l'ancien camping. Pour le reste du trafic qu'elle supporte, il s'agit d'un trafic de transit qui aboutit sur la rue Michel Orjollet.

L'état général de ce chemin est très détérioré et son maintien dans le domaine public communal induira, à terme, d'importants frais de remise en état.

Le déclassement de cette portion du chemin de la Lauze n'aurait pas pour conséquence d'enclaver de fonds tiers, ni d'interrompre une liaison routière. L'itinéraire empruntant l'avenue du Général De Gaulle puis du président Kennedy permet tout autant de rejoindre la rue Michel Orjollet et le carrefour de la Richarde, dans des conditions de circulation plus confortables et sécurisées.

Les emprises ainsi libérées pourraient être cédées à la SAS Production La Prade afin que cette dernière puisse constituer une unité foncière cohérente. Cette unité relève également de questions de sécurité pour le futur site industriel qu'il convient de garantir.

L'emprise de la voirie relève du domaine public, en application des dispositions de l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Par ailleurs, considérant les dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière, notamment le fait que le déclassement de cette voirie aura pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de circulation assurées par la voie, cette opération est assujettie à enquête publique préalable, conformément aux articles R141-4 à R141-10 du même code.

A l'issue de l'enquête publique, la commune proposera la cession de ces parcelles au bénéfice de la SAS Production La Prade afin qu'elle puisse constituer une unité foncière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire :

- à constituer le dossier d'enquête publique,
- à désigner un commissaire-enquêteur et organiser les modalités de cette enquête publique.

Le résultat de l'enquête publique sera soumis pour avis au Conseil Municipal qui pourra décider de désaffecter et déclasser les emprises concernées du chemin de la Lauze.

*Monsieur le Maire :*

« C'est la suite logique de ce que nous avons approuvé tout à l'heure. Comme il l'a été expliqué, il n'est pas imaginable qu'une voie publique vienne couper en deux le site de l'entreprise Menguy's. Ce chemin sera donc déclassé, sachant effectivement

qu'il n'est pas très pratique et débouche sur un stop plutôt dangereux et que l'itinéraire par l'avenue Kennedy est évidemment bien préférable. »

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL / CONVENTION DE RACCORDEMENT AVEC ENEDIS  
*(Rapporteur André AMALRIC)*

Dans le cadre de l'exécution du Contrat de Performance Energétique, le Centre Technique Municipal accueille une centrale photovoltaïque en toiture de 239 KWc. Le système de fourniture de chauffage a également été modifié en abandonnant le gaz au profit de l'électricité (installation de pompes à chaleur).

La centrale photovoltaïque a vocation à être exploitée en autoconsommation collective avec revente du surplus à ENEDIS.

L'appel de puissance du bâtiment a considérablement évolué (250 KVa) ce qui impose notamment de reprendre son raccordement au poste de livraison.

En conséquence de ces aménagements, ENEDIS a fait parvenir deux conventions couvrant à la fois la nécessité d'injection d'énergie dans le réseau, notamment pour la distribution de l'énergie renouvelable dans les bâtiments communaux, ainsi que la nécessité de soutirer une puissance plus importante du réseau.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions avec ENEDIS.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire :*

« Il n'y a pas de comptes-rendus de décisions pour aujourd'hui, nous avons donc épousé l'ordre du jour. S'il n'y a pas de prise de parole ou de questions diverses, nous pouvons donc lever la séance. Bonne soirée.

Merci et à Dimanche pour la Fête du Melsat de Mazamet !

*La séance est levée à 20 heures.*

*VU par NOUS, Maire de la Commune de MAZAMET, pour être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public sous format papier, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Maire,  
Olivier FABRE.-*

*MAZAMET, le 9 Avril 2025  
La Secrétaire de séance  
Elizabeth ORIVES*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 MARS 2025

**N°2025/01/01 Exercice 2024 - Vote du Compte financier Unique CFU du Budget Principal**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture le 25 Mars 2025 et publié le 28 Mars 2025*

Réuni sous la présidence de Madame Françoise ROUQUETTE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, délibérant sur le Compte Financier Unique exercice 2024 dressé par Monsieur Olivier FABRE, Maire de la Ville de Mazamet,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générales » du mercredi 12 mars 2025,

Vu la présentation au Conseil Municipal du diaporama et de la note de présentation synthétique explicitant le contenu officiel de la maquette du Compte Financier Unique exercice 2024 du budget principal,

Le Conseil Municipal constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Se prononce sur l'adoption du Compte Financier Unique, exercice 2024, du Budget Principal :

- Adoption du Compte Financier Unique :

*Pour : 32      Contre : 00      Abstention : 00*

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**N°2025/01/02 Exercice 2024 - Vote du Compte financier Unique CFU du Budget du lotissement SECTEUR EST dit lotissement de la Clauze**

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture le 25 Mars 2025 et publié le 28 Mars 2025*

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Françoise ROUQUETTE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Olivier FABRE, Maire de la Ville de Mazamet,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générales* » du mercredi 12 mars 2025,

Vu la présentation au Conseil Municipal du diaporama et de la note de présentation synthétique explicitant le contenu officiel de la maquette du Compte Financier Unique exercice 2024 du Budget du lotissement SECTEUR EST dit lotissement de la Clauze,

Le Conseil Municipal constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte administratif relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Se prononce sur l'adoption du Compte Financier Unique, exercice 2024, du Budget du Lotissement SECTEUR EST dit lotissement de la Clauze :

- Adoption du Compte Financier Unique

*Pour : 32      Contre : 00      Abstention : 00*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## N°2025/01/03 Exercice 2024 - Budget Principal – Affectation du résultat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder, après le vote du Compte financier Unique 2024 du budget principal, à l'affectation de l'excédent net cumulé de la section de fonctionnement.

Acte télétransmis en Sous-  
Préfecture le 25 Mars 2025  
et publié le 28 Mars 2025

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générales » du mercredi 12 mars 2025,

## Le Conseil Municipal,

Constatant qu'au 31 décembre 2024, le compte financier unique du Budget Principal de la Commune fait ressortir un excédent brut cumulé de fonctionnement de 3 958 276,90 € se décomposant ainsi :

\* 2 063 414,31 € correspondant à l'excédent de fonctionnement antérieur cumulé non affecté.

\* 1 894 862,59 € correspondant à l'excédent net de fonctionnement de l'exercice 2024.

Et après constatation des restes à réaliser en recette à hauteur de 448 839,10 € et en dépense pour 3 543 409,45 €,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'affecter au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » une partie du résultat brut cumulé de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement pour un montant de 1 657 508,96 €.

- De maintenir le surplus, d'un montant de 2 300 767,94 € en section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Pour: 33 Contre: 00 Abstention: 00

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**N°2025/01/04 Débat d'Orientation Budgétaire 2025.**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis en Sous-Prefecture le 25 Mars 2025 et publié le 28 Mars 2025*

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur Christophe ASSEMAT, Adjoint au Maire délégué aux affaires financières et par Monsieur le Maire,

Considérant les échanges intervenus entre les élus au cours de cet exposé,

PREND ACTE

- De la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2025,
- De l'existence du rapport ayant servi de base au Débat d'Orientation Budgétaire 2025, annexé ci-après.

*Pour : 33 Contre : 00 Abstention : 00*

*La délibération est adoptée à l'unanimité,*

**N°2025/01/05 Cession de parcelles de terrain secteur de la Lauze au bénéfice de la SAS PRODUCTION LA PRADE**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis en Sous-Prefecture le 25 Mars 2025 et publié le 28 Mars 2025*

CONSIDERANT que la SAS Production La Prade, premier employeur privé de la Commune de Mazamet, connaît un fort développement de son activité, conquiert de nouveaux marchés et que dans ce contexte son outil de production se trouve trop à l'étroit dans les bâtiments existants ;

CONSIDERANT que la société souhaite pouvoir poursuivre son développement sur le territoire de la Commune de Mazamet, notamment afin de conserver une cohérence avec l'exploitation des sites actuels et le maintien des emplois locaux ;

CONSIDERANT qu'à la suite de nombreuses rencontres, plusieurs terrains susceptibles de répondre à ces besoins ont été identifiés sur le site de la Lauze, lesquels étaient pour partie déjà destinés à l'accueil d'activités économiques (Ua1) ; CONSIDERANT que ces terrains constitués par les parcelles cadastrées section AS, n° 61 pour partie, section AX, n° 451

pour partie, n° 104 et 106, l'ensemble représentant une surface totale d'environ 4,9 hectares feront l'objet d'une procédure de division foncière ;

CONSIDERANT que la division foncière sera opérée ultérieurement et la surface définitive ajustée en conséquence, notamment afin de correspondre avec d'éventuels enjeux résultants de l'instruction au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) conduite par les services de l'Etat ;

CONSIDERANT que l'ensemble de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, dont la ville de Mazamet, appartient au dispositif « territoire d'industrie » qui a pour objectif de revitaliser le secteur industriel autour de plusieurs aspects tels que la création d'emplois, la décarbonation, la cohésion sociale, l'aménagement du territoire et l'innovation industrielle ;

CONSIDERANT par ailleurs, qu'en octobre 2023, le gouvernement a adopté la loi industrie verte dont l'objectif consiste à accélérer la réindustrialisation du pays et faire de la France le leader de l'industrie verte en Europe ;

CONSIDERANT que le projet présenté à la commune répond aux objectifs fixés par ces dispositifs ;

CONSIDERANT qu'il convient par ailleurs de souligner l'importance du rôle économique de la ville de Mazamet au sein de son pôle urbain et plus largement de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, représentant le second pôle de l'intercommunalité avec 4 777 emplois ;

CONSIDERANT que ce projet de cession foncière va participer à développer l'attractivité économique de la Commune ;

CONSIDERANT que les cessions foncières à intervenir constituent pour la ville de Mazamet une opération d'aménagement telle que définie par l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à plusieurs titres, notamment la mise en œuvre d'un projet urbain au regard de l'importante emprise foncière concernée ainsi que l'organisation, le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser et qu'elles apportent une réponse concrète aux objectifs poursuivis tant par le dispositif « territoire d'industrie » que par la loi industrie verte, relevant en cela de l'intérêt général ;

CONSIDERANT que le service des Domaines a été sollicité afin d'établir une estimation de la valeur vénale des biens destinés à être cédés eu égard au contexte urbain de ces terrains fonciers, de leur état d'occupation et des aménagements qui devront intervenir, la valeur vénale des biens a été établie à 11,5 €/ m<sup>2</sup>, assortie d'une marge d'appréciation de 20 % ;

CONSIDERANT que la SAS Production La Prade s'est engagée au maintien de 170 emplois sur le bassin Mazamétain et à la création d'au moins 40 emplois directs à échéance 2030 ;

CONSIDERANT que la construction de nouveaux bâtiments et de nouvelles lignes de productions générera le maintien et la création de nombreux emplois indirects sur le territoire et que ce nouvel équipement industriel sera, par ailleurs, générateur de recettes fiscales non négligeables pour la commune ;

CONSIDERANT que la société s'engage également à déposer un permis de construire courant premier semestre 2025 et à débuter les travaux de construction avant la fin de l'année 2025 et que ces délais pourraient être adaptés en considérant les éventuels délais d'obtention de l'ensemble des autorisations administratives ;

CONSIDERANT l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de céder l'ensemble de ces parcelles de terrain au prix de 8,5 €/m<sup>2</sup> au regard de l'intérêt général et des contreparties suffisantes apportées par l'acquéreur ;

CONSIDERANT que les parties à céder de la parcelle cadastrée section AS, n° 61 qui accueillent les stades d'entraînement relèvent du domaine public et qu'à cette fin, il y a lieu de constater leur désaffection et de procéder à leur déclassement ;

CONSIDERANT qu'un nouvel équipement, plus moderne et répondant mieux aux attentes des usagers, sera réalisé à proximité du stade de la Chevalière, permettant ainsi aux usagers de bénéficier du parking de celui-ci ;

CONSIDERANT que le site de l'ancien camping municipal, dont l'activité a cessé depuis plusieurs années, constitué des parcelles cadastrées section AX, n° 451 pour partie 104 et 106, relève également du domaine public, et qu'il y a donc lieu de constater la désaffection et de procéder au déclassement de ces emprises foncières ;

CONSIDERANT que cette affaire a reçu un avis favorable de la commission « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du 12 Mars 2025 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) de constater la désaffection des parcelles cadastrées section AS 61p, AX 451p, AX 104 et 106 du domaine public communal ;

2°) de prononcer le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AS 61p, AX 451p, AX 104 et 106 ;

3°) d'approuver la cession des parcelles cadastrées section AS 61p, AX 451p, AX 104 et 106, représentant une superficie d'environ 4,9 hectares au prix de 8,5 € / m<sup>2</sup>, au bénéfice de la SAS Production La Prade ou de toute autre personne physique ou morale qu'elle se substituerait ;

4°) de porter à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais inhérents à cette opération ;

5°) d'habiliter M. le Maire, ou tout représentant, à signer l'acte de vente et à procéder à toutes formalités utiles ;

6°) d'autoriser M. le chef du service de gestion comptable de CASTRES à faire recette du produit de cette vente au budget de la Commune.

La mutation sera réalisée dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente délibération, soit avant le 19/03/2027. A défaut, la Ville de MAZAMET retrouvera la libre disposition du bien.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**N°2025/01/06 Acquisition d'une bande de terre située 30 rue Haute de Boutonnet à M. et Mme Samuel et Antoinette CHACHERO**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture le 25 Mars 2025 et publié le 28 Mars 2025*

CONSIDERANT que M. et Mme Samuel et Antoinette CHACHERO sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AD n°73, située n°30 rue haute de Boutonnet ;

CONSIDERANT que le mur de soutènement situé le long de cette parcelle présente certains désordres et s'est en partie éboulé ;

CONSIDERANT que l'espace situé en contre-bas appartient en partie au domaine public et que le chemin rural en contre-haut du mur doit rester accessible aux camions et engins de la Ville notamment pour effectuer des travaux d'entretien ;

CONSIDERANT qu'il est envisagé l'acquisition par la Commune d'une bande de terre à M. et Mme CHACHERO pour permettre à la Ville d'assurer l'entretien de ce mur de soutènement ;

CONSIDERANT qu'il a été proposé l'acquisition, à l'Euro symbolique, d'une partie de la parcelle concernée pour une superficie d'environ 27 m<sup>2</sup> ;

CONSIDERANT que les frais notariaux et de géomètre afférant à cette affaire seront pris en charge par la Commune ;

CONSIDERANT que M. et Mme CHACHERO ont confirmé leur accord par courrier en date du 23 Janvier 2025 ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Aménagement de l'espace, habitat, urbanisme et foncier* » du 12 Mars 2025 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser l'acquisition de cette partie de parcelle cadastrée section AD n°73p, d'une superficie d'environ 27 m<sup>2</sup>, à l'Euro symbolique au bénéfice de Samuel et Antoinette CHACHERO ;

2°) d'habiliter Monsieur le Maire, ou tout représentant, à signer l'acte d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;

3°) d'autoriser l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant au budget de la Commune.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**N°2025/01/07 Constitution d'une convention de servitude et de mise à disposition avec ENEDIS / rue Général de Gaulle**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture le 25 Mars 2025 et publié le 28 Mars 2025*

CONSIDERANT que la Société ENEDIS doit réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation de son réseau électrique de distribution publique et sollicite la Ville en vue de la constitution d'une convention de servitude afin d'y établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 100 mètres et une convention de mise à disposition afin d'y établir à demeure, un poste de transformation, ainsi que tous ses accessoires, alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, sur la parcelle cadastrée section AS n°61, rue Général de Gaulle ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, un projet de convention de servitudes et de mise à disposition concernant la parcelle citée ci-dessus, a été établi entre la Ville et la Société ENEDIS, précisant les droits et obligations du propriétaire ;

CONSIDERANT qu'une indemnité unique et forfaitaire est prévue à hauteur de 75€ dans la convention de servitude et à hauteur de 375€ dans la convention de mise à disposition ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée lors de la réunion de la commission « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du 12 Mars 2025 ;

DECIDE, après en avoir délibéré ;

- D'AUTORISER M. le Maire, à constituer une convention de servitudes ainsi qu'une convention de mise à disposition avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AS n°61, rue Général de Gaulle, avec une indemnité unique et forfaitaire à hauteur de 75€ pour la convention de servitude et à hauteur de 375€ pour la convention de mise à disposition ;
- D'APPROUVER les conventions ci-après annexées ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer les conventions ainsi que tout autre document afférent à cette affaire.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**N°2025/01/08 Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2024**

Le Conseil Municipal ;

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture le 25 Mars 2025 et publié le 28 Mars 2025*

VU l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 Février 1995 qui prévoit que les Collectivités Territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières ;

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du 12 Mars 2025 ;

DECIDE, après avoir délibéré :

- d'adopter le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 Décembre 2024.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**N°2025/01/09 Site Patrimonial Remarquable de Mazamet – retrait de la délibération n° 2024/05/25 du 11 décembre 2024**

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture le 25 Mars 2025 et publié le 28 Mars 2025*

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

CONSIDERANT que par délibération n° 2024/05/25 du 11 décembre 2024, le conseil municipal a souhaité procéder à l'annulation de la délibération du 10 avril 2024, portant approbation du Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;

CONSIDERANT le courrier de M. le Sous-Préfet de Castres du 14 février 2025, invitant le conseil municipal à procéder au retrait de cette délibération.

CONSIDERANT que l'annulation de la délibération portant approbation du SPR ne pouvait être effectuée que dans un délai de quatre mois après transmission au contrôle de la légalité, soit jusqu'au 30 août 2024, à la condition de la considérer illégale ;

CONSIDERANT que seul le Tribunal peut annuler une délibération, le Conseil Municipal pouvant la retirer ;

CONSIDERANT que l'approbation du SPR a fait l'objet d'une enquête publique préalable, la suppression de celui-ci aurait dû faire l'objet d'une procédure administrative incluant une nouvelle enquête publique ;

CONSIDERANT par ailleurs qu'au regard d'une jurisprudence du Conseil d'Etat du 2 avril 2021, le défaut de mention de la délibération d'approbation dans un journal diffusé dans le département n'est pas un motif recevable pour suspendre l'entrée en vigueur de la servitude d'utilité publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de considérer que le Site Patrimonial Remarquable est entré en vigueur et est opposable aux tiers ;

CONSIDERANT que M. le Préfet de Région a approuvé, par arrêté du 30 décembre 2024, le périmètre délimité des abords qui se substitue aux périmètres de protection des monuments historiques de 500 mètres ;

CONSIDERANT qu'à l'intérieur de ce périmètre délimité des abords, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est conforme et que la notion de cohérence patrimoniale se substitue à celle des covisibilités ;

CONSIDERANT que la commune ne souhaite pas supprimer son Site Patrimonial Remarquable, mais en faire évoluer son règlement notamment afin de l'adapter aux lois favorisant le développement des dispositifs de production d'énergie renouvelable ;

CONSIDERANT qu'une procédure de modification ou de révision devra être engagée après avoir rencontré les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée à la commission « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du 12 Mars 2025 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

- De retirer la délibération n° 2024/05/25 du 11 décembre 2024 annulant la délibération n° 2024/02/22 du 10 avril 2024 portant approbation de l'AVAP (devenu Site Patrimonial Remarquable) ;

- Affirme sa volonté de faire évoluer le Site Patrimonial Remarquable.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**N°2025/01/10 Projet de désaffectation et de déclassement du chemin de la Lauze, lancement de l'enquête publique préalable**

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture le 25 Mars 2025 et publié le 28 Mars 2025*

Le Conseil Municipal,

VU le code de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

CONSIDERANT que le projet de cession d'emprises foncières au bénéfice de la SAS Production La Prade a pour corollaire d'engager une réflexion sur le devenir d'une partie du chemin de la Lauze ;

CONSIDERANT que, jusqu'à présent, cette voie permet de desservir plusieurs édifices tels que l'ancienne ferme de la Lauze et l'ancien camping et que le reste du trafic qu'elle supporte est un trafic de transit qui aboutit sur la rue Michel Orjollet ;

CONSIDERANT que le déclassement de cette portion du chemin de la Lauze n'aurait pas pour conséquence d'enclaver de fonds tiers, ni d'interrompre une liaison routière et qu'un autre itinéraire pourrait s'y substituer, présentant des conditions de circulations plus confortables et plus sécurisées ;

CONSIDERANT que les emprises ainsi libérées pourraient être cédées à la SAS Production la Prade afin que cette dernière puisse constituer une unité foncière cohérente, garantissant les conditions de sécurité à réunir pour l'exploitation du futur site industriel ;

CONSIDERANT que l'emprise de la voirie relève du domaine public communal en application des dispositions de l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT par ailleurs que, selon les dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le déclassement d'une partie de cette voie aura pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de circulation assurées par la voie et que cette opération doit être assujettie à enquête publique préalable ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, la commune proposera la cession de ces parcelles au bénéfice de la SAS Production La Prade afin qu'elle puisse constituer une unité foncière ;

CONSIDERANT l'état de dégradation très avancé de cette voie, sa cession est de nature à permettre à la commune de réaliser des économies d'entretien ;

CONSIDERANT que le résultat de l'enquête publique sera soumis au conseil municipal qui pourra décider de désaffecter et déclasser les emprises concernées du chemin de la Lauze ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée à la commission « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du 12 Mars 2025 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré, d'autoriser M. le Maire à :

- Constituer le dossier d'enquête publique préalable ;
- Désigner un commissaire enquêteur et organiser les modalités de cette enquête publique préalable.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**N°2025/01/11 Centrale photovoltaïque du centre technique municipal – Conventions de raccordement avec ENEDIS**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture le 25 Mars 2025 et publié le 28 Mars 2025*

CONSIDERANT que, dans le cadre du Contrat de Performance Energétique, le centre technique municipal accueille une centrale photovoltaïque en toiture de 236 KWc ;

CONSIDERANT que le système de chauffage a également été modifié en abandonnant le gaz au profit de l'électricité (installation de pompes à chaleur) ;

CONSIDERANT que l'appel de puissance du bâtiment a considérablement évolué (250 KVA) ce qui impose notamment de reprendre son raccordement au poste de livraison ;

CONSIDERANT qu'en conséquence de ces aménagements, ENEDIS a fait parvenir deux conventions couvrant à la fois la nécessité d'injection d'énergie dans le réseau, notamment pour la distribution de l'énergie renouvelable dans les autres bâtiments communaux, ainsi que la nécessité de soutirer une puissance plus importante qu'auparavant du réseau ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée à la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 12 Mars 2025 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS les deux conventions de Raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité correspondantes.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Le Maire soussigné certifie que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance. Le procès-verbal a été publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier a été mis à la disposition du public dans la semaine qui a suivi la séance au cours de laquelle il a été arrêté.*

*Le Maire,  
Olivier FABRE.-*